



POST TENEBRAS LUX

COMMISSION DE GESTION DU POUVOIR JUDICIAIRE

**COMPTE RENDU
DE L'ACTIVITÉ DES TRIBUNAUX
EN 2004**

* * *

Avril 2005

TABLE DES MATIÈRES

1	Informations générales	3
1.1	Gestion et Organisation	3
1.1.1	La Commission de gestion du Pouvoir judiciaire	3
1.1.2	Les magistrates et les magistrats	3
1.1.2.1	Les magistrates et les magistrats de carrière	4
1.1.2.2	Les autres magistrates et magistrats (juges prud'hommes non compris)	4
1.1.2.3	Les juges de la juridiction des Prud'hommes	4
1.1.3	Les avocates et avocats	4
1.1.4	Les collaboratrices et collaborateurs	4
1.2	Budget	5
1.2.1	Le budget de fonctionnement	5
1.2.1.1	Les charges	5
1.2.1.2	Les revenus	5
1.2.1.3	Commentaire	6
1.2.2	Le budget d'investissement	6
1.3	Etat-major du secrétariat général et direction opérationnelle	6
1.3.1	Les priorités de la démarche qualité	6
1.3.2	Le développement d'une culture de compétence	6
1.3.3	La communication	7
1.3.4	La loi sur l'information du public et l'accès aux documents (Lipad)	7
1.3.5	La commission de la documentation (CommDoc)	7
1.4	Activités des services centraux	8
1.4.1	Le service des ressources humaines	8
1.4.2	Les services financiers	8
1.4.3	La direction des systèmes d'information	10
1.4.3.1	Coordination et développement des systèmes d'information	10
1.4.3.2	L'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMoA)	11
1.4.3.3	Le service de documentation juridique et des bibliothèques (SDJB)	11
1.4.3.4	Le service de gestion des archives et du patrimoine (GAP)	12
1.4.3.5	La gestionnaire de l'information	12
1.4.4	Les services généraux	12
1.4.4.1	Le service des pièces à conviction	12
1.4.4.2	Le service d'intendance, de sécurité et d'accueil (SISA)	12
1.4.4.3	Le service du courrier	13
1.4.5	L'assistance juridique	14
1.4.6	Le conseiller en criminalistique auprès des Tribunaux	15
2	Activités des juridictions	15
2.1	Approche globale - Pénal, Civil, Administratif	15
2.1.1	Statistiques annuelles de l'activité des tribunaux en 2004	15
2.1.2	Statistiques globales du domaine pénal	15
2.1.3	Statistiques globales du domaine civil	16
2.1.4	Statistiques globales du domaine administratif	16
2.1.5	Statistiques globales diverses et assistance juridique	16
2.2	Approche par juridiction	17
2.2.1	La Cour de justice	17
2.2.1.1	Statistiques globales de la Cour	17
2.2.1.2	La Présidence	17
2.2.1.3	La Chambre civile	17
2.2.1.4	La Chambre des affaires sommaires	18
2.2.1.5	La Chambre d'appel des baux et loyers	18
2.2.1.6	L'Autorité de surveillance	18
2.2.2	La Cour d'assises, la Cour correctionnelle et la Chambre pénale	19

2.2.3	La Chambre d'accusation	19
2.2.4	La Cour de cassation	19
2.2.5	Le Tribunal administratif	20
2.2.6	Autres juridictions rattachées au greffe du Tribunal administratif	21
2.2.6.1	Tribunal des conflits	21
2.2.6.2	Le Tribunal arbitral	21
2.2.6.3	Les Commissions diverses	21
2.2.7	La Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites (CSO)	21
2.2.8	Le Tribunal cantonal des assurances sociales	22
2.2.8.1	Statistiques globales	22
2.2.8.2	Le Tribunal arbitral (dès le 1 ^{er} août 2003)	22
2.2.8.3	Les Commissions de recours en matière d'impôts cantonaux, communaux et fédéraux (CCRl)	22
2.2.8.4	Commission de recours en matière de constructions et installations diverses (CCRC)	23
2.2.8.5	La Commission cantonale de recours en matière de police des étrangers (CCRPE)	23
2.2.8.6	La Commission du barreau	23
2.2.9	Le Tribunal de première instance	23
2.2.10	Le Tribunal de police	25
2.2.11	La Juridiction des baux et loyers	25
2.2.11.1	La Commission de conciliation en matière de baux et loyers	25
2.2.11.1.a	Section des conciliations	25
2.2.11.1.b	Section des décisions	25
2.2.11.1.c	Section des affaires sociales	26
2.2.11.1.d	Autres activités	26
2.2.11.2	Le Tribunal des baux et loyers	26
2.2.12	La Juridiction des prud'hommes	26
2.2.13	Le Tribunal tutélaire	28
2.2.14	La Justice de Paix	28
2.2.15	Le Tribunal de la jeunesse	29
2.2.16	Le Ministère public	29
2.2.16.1	Statistiques globales	29
2.2.16.2	Détail des opérations	29
2.2.16.3	Exécution des jugements d'évacuation	30
2.2.17	L'Instruction	30
2.2.17.1	Procédures pénales	30
2.2.17.2	Commissions rogatoires internationales et nationales, cautionnements préventifs, demandes d'extradition	30
2.2.17.3	Activités des juges d'instruction	31

2.3 Les indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durées des procédures 31

2.3.1	Genèse et objectifs des indicateurs	31
2.3.1.1	Outils préexistants	31
2.3.1.2	Objectif poursuivi	32
2.3.1.3	Moyens	32
2.3.1.4	Perspectives	32
2.3.2	Définition des indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durées des procédures	33
2.3.3	Indicateurs de durée moyenne des procédures pénales	34
2.3.4	Indicateurs de durée moyenne des procédures civiles	36
2.3.5	Indicateurs de durée moyenne des procédures administratives	39
2.3.6	Diagrammes comparatifs	40
2.3.6.1	Durée moyenne des procédures sorties de la chaîne pénale en 2004	40
2.3.6.2	Durée moyenne des procédures sorties de la chaîne civile en 2004	40
2.3.6.3	Durée moyenne de traitement par la juridiction des procédures sorties en 2004 en matière civile	40

Annexes :

Tableaux des magistrates et des magistrats	43
Événements de la vie judiciaire en 2004	57

COMMISSION DE GESTION DU POUVOIR JUDICIAIRE

COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ DES TRIBUNAUX EN 2004

1 Informations générales

1.1 Gestion et Organisation

Le Pouvoir judiciaire est l'un des trois pouvoirs de l'Etat. Séparé des pouvoirs législatif et exécutif, il réunit toutes les instances chargées de rendre la justice à Genève (ministère public, tribunaux, instruction et commissions de recours), soit au total 36 juridictions civiles, pénales et administratives.

1.1.1 La Commission de gestion du Pouvoir judiciaire

La Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, instituée par l'article 75A de la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ), assure la gestion et l'organisation des moyens administratifs et financiers dévolus au fonctionnement du Pouvoir judiciaire.

Composée du Procureur général qui la préside, de 10 présidents de juridictions et de 2 fonctionnaires élues, elle est assistée du secrétaire général du Pouvoir judiciaire, chargé de l'exécution de ses décisions et de la direction des greffes et des services centraux (cf. art. 75B et D, LOJ).

Le 27 octobre 2000, le Grand Conseil a adopté un projet de loi sur l'autonomie du Pouvoir judiciaire, modifiant la LOJ. En vertu de cette modification, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, la Commission de gestion dispose des mêmes compétences disciplinaires qu'un Président de département. Le personnel des services centraux et des greffes est rattaché hiérarchiquement à la Commission de gestion, soit par délégation au secrétaire général du Pouvoir judiciaire (cf. art. 75A, al. 2 LOJ).

En vertu de cette même modification, le projet de budget du Pouvoir judiciaire proposé par la Commission de gestion est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. Il fait l'objet d'une négociation dans le cadre d'un dialogue de pouvoir à pouvoir, le cas échéant arbitré par le Grand Conseil (cf. art. 75A, al. 3 LOJ).

Force est toutefois de constater qu'en 2004, ce dialogue n'a eu lieu ni lors de l'élaboration de la version d'avril 2004 du projet de budget 2004, ni lors de l'élaboration du projet de budget 2005. C'est donc le Grand Conseil qui a tranché et malgré la bienveillante attention des députés de la Commission des finances, qui ont auditionné la délégation du Pouvoir judiciaire emmenée par le Procureur général, c'est finalement, pour les deux exercices, les versions du Conseil d'Etat qui ont été adoptées. Ainsi, après avoir connu une évolution significative en 2003, l'adaptation des moyens dont la Justice doit disposer pour faire face à l'augmentation des besoins et remplir sa mission, s'est ralentie en 2004 et a

été stoppée net en 2005, en raison de la crise des finances publiques.

Ce blocage des effectifs est source de préoccupations pour la Commission de gestion qui avait demandé, en raison de l'augmentation de la population et du volume des affaires, à être mise au bénéfice d'une exception comparable à celle dont a bénéficié le département de l'Instruction publique.

En 2004, la Commission de gestion a donné son aval de principe à la nouvelle politique en matière de ressources humaines proposée par le secrétariat général. Elle a adopté un document intitulé «Politique de sécurité et d'usage des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire», ainsi que quatre directives sur la sécurité et l'usage des ressources informatiques mises à disposition du Pouvoir judiciaire. Elle a également adopté et transmis au Conseil d'Etat un projet de modification du règlement fixant le tarif des greffes en matière civile, un projet de modification du règlement de l'assistance juridique, ainsi que deux projets de modifications de la loi sur la juridiction des Prud'hommes.

Comme annoncé dans le compte rendu d'activité 2003, des indicateurs qualitatifs, en relation avec la durée des procédures, ont été développés en 2004. Ils font l'objet d'un nouveau chapitre de la 2^e partie du présent rapport, consacrée aux activités des juridictions (cf. 2.3 ci-dessous).

1.1.2 Les magistrates et les magistrats

Les magistrats du Pouvoir judiciaire sont élus tous les six ans. Les prochaines élections générales auront lieu en avril 2008.

La modification du 14 novembre 2002 de la loi sur l'organisation judiciaire créant le Tribunal cantonal des assurances sociales – TCAS – (cf. titre XIV, 1^{re} partie, articles 56T à W) avait permis l'entrée en fonction de cette nouvelle juridiction le 1^{er} août 2003, composée de 6 magistrats, dont 2 à mi-charge, 5 magistrats suppléants et 16 juges assesseurs, 8 représentant les associations d'employeurs et 8, les associations de salariés. Par arrêt du 27 janvier 2004, le Tribunal fédéral a annulé l'élection des 16 juges assesseurs du Tribunal cantonal des assurances sociales conduisant le Grand Conseil à adopter une disposition transitoire urgente permettant à 3 juges de statuer sans assesseurs dans l'attente de la modification de la LOJ. Cette modification est entrée en vigueur le 25 décembre 2004; l'élection des nouveaux juges assesseurs est prévue pour le 5 juin 2005.

Enfin, par une modification de l'article 12, lettre a LOJ, adoptée le 24 octobre 2003 et entrée en vigueur le 30 décembre 2003, le Tribunal de la jeunesse est passé de 2 à 3 juges de carrière. Une magistrature supplémentaire est entrée en fonction le 18 octobre 2004.

Ces diverses modifications ont conduit à faire passer le nombre de magistrats de carrière à 86, dont 6 à mi-charge. Toutefois, au 31 décembre 2004, un poste était vacant au Parquet.

Les juges de la juridiction des Prud'hommes sont élus séparément. Suite à la modification constitutionnelle sur la réforme des Prud'hommes, acceptée en votation populaire le 26 septembre 1999, et à l'entrée en vigueur, le 1^{er} mars 2000, de la nouvelle loi sur la juridiction des Prud'hommes, 434 juges ont été élus pour la législature 2000-2006 (cf. 1.1.2.3 ci-dessous).

1.1.2.1 Les magistrates et les magistrats de carrière

Sur les 85 magistrates et magistrats, dont 6 à mi-charge, en fonction au 31 décembre 2004, on comptait 45 femmes, lesquelles représentaient 52,9% de cette catégorie de magistrats.

	2002	2003	2004
Parti radical	14 magistrat-e-s soit 18,7%	15 magistrat-e-s soit 17,9%	15 magistrat-e-s soit 17,4%
Parti socialiste	18 magistrat-e-s soit 24%	20 magistrat-e-s* soit 23,8%	20 magistrat-e-s* soit 23,3%
Parti libéral	17 magistrat-e-s soit 22,7%	19 magistrat-e-s soit 22,6%	18 magistrat-e-s soit 20,9%
Parti démocrate chrétien	14 magistrat-e-s soit 18,7%	15 magistrat-e-s° soit 17,9%	15 magistrat-e-s° soit 17,4%
Les Verts	8 magistrat-e-s* soit 10,7%	9 magistrat-e-s* soit 10,7%	9 magistrat-e-s* soit 10,5%
Alliance de gauche	4 magistrat-e-s* soit 5,3%	6 magistrat-e-s° soit 7,1%	7 magistrat-e-s° soit 8,1%
Union démocratique du centre			1 magistrat soit 1,2%
Charge vacante			1 magistrat soit 1,2%
Total des magistrat-e-s	75 magistrat-e-s**	84 magistrat-e-s***	86 magistrat-e-s***

° dont une à demi-charge

* dont deux à demi-charge

** dont quatre à demi-charge

*** dont six à demi-charge

1.1.2.2 Les autres magistrates et magistrats (juges prud'hommes non compris)

Au 31 décembre 2004, on comptait 133 magistrats non de carrière, soit 5 juges à la Cour de cassation, 1 président du Tribunal des conflits et 1 président suppléant, 57 juges suppléants et 69 juges assesseurs et assesseurs suppléants.

Les 16 juges assesseurs du Tribunal cantonal des assurances, dont l'élection a été invalidée par le Tribunal fédéral le 24 janvier 2004, ne sont pas pris en compte; à la même échéance, il y a également 3 postes de juges assesseurs vacants.

Sur les 133 magistrats non de carrière, on comptait 37 femmes, lesquelles représentaient 27,8% de cette catégorie de magistrats.

1.1.2.3 Les juges de la juridiction des Prud'hommes

Le nombre de juges prud'hommes, dans chacun des cinq groupes professionnels, est fixé avant chaque législature par

le Conseil d'Etat après consultation des partenaires sociaux. Pour la législature en cours, ce nombre a été fixé à 460 juges, soit 230 juges employeurs et autant de salariés.

Tous les postes n'ont toutefois pas pu être pourvus en début de législature et la juridiction a connu son lot de démissions et quelques décès. Le nombre de juges s'élevait donc, au 31 décembre 2004, à 263 au total, soit 142 juges employeurs et 121 juges salariés. Les juges femmes représentent 27,75% de cette catégorie de magistrats.

1.1.3 Les avocates et avocats

Il est utile de mettre en relation l'effectif des magistrats de carrière avec le nombre des avocats et avocats stagiaires, dont la Commission du barreau tient le registre cantonal.

	2002	2003	2004
Avocates et avocats	1'059	1'099	1'042
Avocates et avocats stagiaires	271	278	301
Total	1'330	1'377	1'343

Le nombre d'avocats européens inscrits au registre des avocats exerçant leur profession à titre indépendant dans le canton, en application de l'article 28 LLCA, est de 19 (17 en 2003).

Au 31 décembre 2004, pour une population de 438'483 habitants, Genève comptait un magistrat de carrière pour 5'283 habitants et un avocat pour 326 habitants.

1.1.4 Les collaboratrices et collaborateurs

Au 31 décembre 2004, les greffes des juridictions, le secrétariat général et les services centraux comptaient 313,67 postes permanents ou non, occupés par 354 personnes, dont 234 femmes. Les collaboratrices représentaient ainsi 66,1% de l'effectif. Sur ces 354 personnes, 34,18% travaillent à temps partiel (entre 40 et 90%); 14,12% ont moins de 30 ans et 27,4% plus de 50 ans.

Evolution des effectifs des greffes, du secrétariat général et des services centraux

a) Nombre de postes

	2002	2003	2004
Greffes			
Nombre de postes permanents :	212,38	234,97	249,38
– fonctionnaires	155,78	156,39	163,40
– employés	56,60	78,58	86,04
Postes non permanents :	31,00	22,90	8,53
– auxiliaires	31,00	22,90	7,55
– agent spécialisé	–	–	0,98
S. Gén. et services centraux			
Nombre de postes permanents :	38,66	48,70	52,96
– fonctionnaires	32,66	37,30	42,56
– employés	6,00	11,40	10,40
Postes non permanents :	8,50	5,00	2,80
– auxiliaires	8,50	4,00	1,80
– agent spécialisé	–	1,00	1,00
Total des postes permanents	251,04	283,67	302,34
Total des postes non permanents	39,50	27,90	11,33
Total	290,54	311,57	313,67

b) Nombre de personnes

	2002	2003	2004
Greffes			
Nombre de personnes dont :	274	289	291
– fonctionnaires	175	177	187
– employé-e-s	64	87	95
– auxiliaires	35	25	8
– agent spécialisé	–	–	1
S. Gén. et services centraux			
Nombre de personnes dont :	52	59	63
– fonctionnaires	37	41	47
– employé-e-s	6	13	13
– auxiliaires	9	4	2
– agent spécialisé	–	1	1
Total	326	348	354

Les augmentations d'effectifs sont consécutives à l'adoption du PL 8921 (renforcement du Tribunal de jeunesse – un juge et un greffier supplémentaires) et à la stabilisation de 15,5 postes de «faux» auxiliaires occupant des postes fixes, dont certains avaient initialement été placés par l'Office cantonal de l'emploi (OCE).

En effet, les contraintes budgétaires nous ont conduits, depuis plus de 15 ans, à développer une intense collaboration avec l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et avec le RMCAS, pour répondre aux demandes constantes des greffes et des services.

Depuis 1987, plus de 570 contrats, d'une durée comprise entre 3 et 12 mois, ont été conclus, représentant plus de 3'600 mois de travail.

Nouveaux contrats temporaires OCE conclus par année

	2002	2003	2004
Nouveaux contrats	12	22	33
Nombre de mois de travail	185	143	221

Compte tenu des contrats déjà en cours au 1^{er} janvier 2004, ce sont en réalité 46 demandeurs d'emploi, dont 15 femmes, que l'OCE et le RMCAS ont mis à disposition du Pouvoir judiciaire durant l'année 2004. Le total de leurs mois d'activité (221) durant cette période équivaut à 18 postes à plein temps.

Par sa motivation et ses compétences, ce personnel fournit des prestations appréciées des juridictions et services, sans lesquelles ceux-ci ne pourraient faire face au volume de travail administratif. Il représente un apport, hier conjoncturel, aujourd'hui structurel, de forces de travail, indispensable au fonctionnement du Pouvoir judiciaire.

Il convient toutefois de relever que, compte tenu de leur nombre et du caractère temporaire de leur contrat, l'intégration et la formation de ces collaboratrices et collaborateurs constituent un investissement important pour l'encadrement et les collègues.

L'objectif reste d'engager cette catégorie de collaboratrices et collaborateurs, dans le cadre des effectifs budgétaires ou de postes supplémentaires accordés par le Grand Conseil. Ainsi, en 2004, sept de ces demandeurs d'emploi ont pu être engagés avec un statut d'employé.

1.2 Budget

Dans l'attente de la nouvelle application budgétaire, le budget du Pouvoir judiciaire a continué d'émarger à celui du département de justice, police et sécurité (DJPS).

1.2.1 Le budget de fonctionnement**1.2.1.1 Les charges**

Il est intéressant de comparer l'évolution des charges de fonctionnement du Pouvoir judiciaire à celles de l'Etat de Genève et du Département de justice, police et sécurité.

Evolution des charges de fonctionnement

	2002	2003	* 2004
ETAT	6'903'998'248.-	7'222'849'921.-	7'461'000'000.-
DJPS	556'667'638.-	603'229'213.-	585'818'045.-
Soit % du budget de l'Etat	8,21%	8,35%	7,85%
Pouvoir judiciaire	73'620'336.-	82'000'358.-	85'019'459.-
Soit % du budget de l'Etat	1,07%	1,14%	1,14%
Soit % du budget du DJPS	13,00%	13,59%	14,51%

* chiffres provisoires

Entre 2002 et 2004, les charges de fonctionnement de l'Etat ont augmenté de 8,07% et celles du Pouvoir judiciaire de 15,48%.

La masse salariale des magistrats et du personnel du Pouvoir judiciaire a progressé de 12,63% (Fr. 50'186'961.- en 2002; Fr. 56'527'092.- en 2004). En francs constants, l'augmentation est de 9,89%.

S'agissant des frais variables (dépenses générales), leur augmentation est de l'ordre de Fr. 600'000.- soit 7,65% en un an. Elle concerne les frais de port et surtout le nombre, ainsi que le coût des expertises. Elle s'explique également par l'extension du «périmètre justice» et l'inflation cumulée (2,5% entre décembre 2002 et décembre 2004).

On relèvera que les charges de fonctionnement du Pouvoir judiciaire ne représentent toujours qu'un peu plus de 1% (1,14%) des dépenses totales de l'Etat de Genève et que, malgré la création ou le transfert au Pouvoir judiciaire de nouvelles juridictions, le pourcentage alloué à la justice n'a que très peu augmenté depuis son accession à l'autonomie administrative en 2001 (1,09%).

1.2.1.2 Les revenus**Evolution des revenus**

2002	2003	2004
20'065'753.-	21'610'987.-	20'817'195.-

Les revenus sont essentiellement constitués du produit des émoluments et de celui des confiscations.

Les autres revenus, en 2004, sont notamment :

- la contribution des magistrats à leur caisse de pension : Fr. 997'694.-;
- le remboursement des frais de justice : Fr. 730'720.-;
- la facturation des imputations internes (dont plus de 81% sont des mainlevées du Tribunal de première instance) : Fr. 579'349.-;
- le produit des amendes et des frais de justice, rétrocédé au Pouvoir judiciaire par le service des contraventions, chargé du recouvrement : Fr. 1'403'512.-;

- le produit de la vente des pièces à conviction : Fr. 193'330.-;
- le produit de la vente de photocopies : Fr. 389'145.-.

a) Les émoluments

	2002	2003	2004
Emoluments	12'359'438.-	12'655'908.-	13'982'071.-

L'augmentation des émoluments de 13,1% entre 2002 et 2004 est notamment consécutive à celle du volume des affaires civiles. Elle eût été supérieure de 1 ou 2 millions si le Conseil d'Etat avait adopté le projet de modification du tarif des greffes en matière civile que la Commission de gestion lui a transmis en mars 2004.

b) Les confiscations

	2002	2003	2004
Confiscations	2'157'666.-	3'528'233.-	1'754'200.-

Le montant des confiscations a considérablement varié ces dernières années. Il s'agit de revenus aléatoires qui peuvent être fortement influencés par le dénouement d'affaires particulièrement importantes.

S'agissant des confiscations en matière de stupéfiants, le montant pour 2004 s'est élevé à Fr. 1'008'794.-, dont la moitié (Fr. 504'397.-) a été affectée au fonds de lutte contre la drogue et la prévention de la toxicomanie.

De 1990 à fin 2004, environ 85 millions de francs ont été confisqués, dont près de 16 millions ont été attribués au fonds, créé en 1995.

1.2.1.3 Commentaire

En raison de l'effet combiné : stabilisation des revenus et augmentation des charges, notamment liée à l'extension du «périmètre justice», le coût net du Pouvoir judiciaire (charges moins revenus) est passé de Fr. 53'554'584.- en 2002 à Fr. 64'202'264.- en 2004, soit une augmentation de 19,88%. En francs constants, l'augmentation est de 16,96%. Le taux de couverture est ainsi de 24,49% (27,26% en 2002).

En 2004, le coût annuel net par habitant s'est élevé à Fr. 146,40, soit Fr. 12,20 par mois et par habitant.

1.2.2 Le budget d'investissement

Evolution des charges d'investissement

	2002	2003	* 2004
ETAT	537'095'862.-	585'527'253.-	448'000'000.-
DJPS soit % du budget de l'Etat	15'175'685.- 2,83%	14'283'826.- 2,44%	16'885'101.- 3,77%
Pouvoir judiciaire soit % du budget de l'Etat soit % du budget du DJPS	1'671'277.- 0,31% 11,01%	2'088'321.- 0,36% 14,62%	857'605.- 0,19% 5,08%

* chiffres provisoires

Après avoir successivement équipé les bâtiments de l'Instruction (Saint-Antoine), des Commissions de secours (rue Ami-Lullin) et du Palais de la justice administrative à la rue du Mont-Blanc, le Pouvoir judiciaire a connu, en 2004, une consommation normale des charges d'investissement liées à ses activités normales.

1.3 Etat-major du secrétariat général et direction opérationnelle

Le secrétariat général a consolidé en 2004 les structures progressivement mises en place dans le cadre de l'autonomie du Pouvoir judiciaire décidée en 2001. Dans ses rapports au Pouvoir exécutif et plus particulièrement aux services transversaux de l'Etat (finances, services généraux, ressources humaines et systèmes d'information), le Pouvoir judiciaire a pris les orientations consacrant son assise «départementale», en se dotant des structures et des outils indispensables à son autonomie de fonctionnement. Ces éléments sont commentés plus en détail dans les rubriques consacrées aux services rattachés au secrétariat général.

Ces orientations ont été soutenues par l'équipe de l'Etat-major regroupant autour du secrétaire général, les chefs de services centraux, ainsi que la chargée de communication et le directeur de l'audit interne, ces deux dernières fonctions étant nouvellement créées afin de favoriser d'une part, la communication interne et externe, et, d'autre part, d'assurer une coordination efficace des décisions, ainsi qu'une évolution maîtrisée des processus de travail.

La direction opérationnelle, composée des douze greffiers de juridiction et dirigée par le secrétaire général avec le soutien de son état-major, a renforcé son rôle d'encadrement. Elle a développé les instruments de management initiés par le groupe de travail «Rôles et responsabilités» et a poursuivi son perfectionnement grâce à des formations ciblées.

1.3.1 Les priorités de la démarche qualité

Les enquêtes de satisfaction initiées en 1995 et poursuivies en 1997, puis en 2001 (voir le rapport adopté par la Commission de gestion le 13 mai 2002) avaient permis de dégager trois priorités, approuvées par la Commission de gestion, à savoir :

- la rapidité de traitement des affaires ;
- le développement de la compétence et de la courtoisie des magistrats et des fonctionnaires, en mettant l'accent sur l'accueil des nouveaux et sur la formation continue ;
- l'information des justiciables sur le fonctionnement des Tribunaux, par le développement de structures d'accueil et de renseignements sur les démarches à entreprendre pour accéder à la justice.

La première priorité s'est concrétisée par la mise en place d'un certain nombre d'indicateurs, démarche détaillée au chapitre 2.3 ci-après.

1.3.2 Le développement d'une culture de compétence

Issue de la seconde priorité mentionnée plus haut, la volonté de développer une culture de compétence au sein du Pouvoir judiciaire est mise en oeuvre selon trois orientations complémentaires :

- a) pour les juges, un groupe de travail, composé de certains d'entre eux et du secrétaire général, a été mis sur pied dans le but d'émettre des propositions relatives à la formation continue des magistrats ;
- b) pour les cadres, un atelier du management permet aux greffiers de juridiction de s'exprimer régulièrement sur leurs besoins en tant que cadres dirigeants, sur leur rôle d'interface entre la direction opérationnelle et les magis-

trats de leur juridiction et sur les outils mis à leur disposition. Le but, conformément à la charte de l'encadrement, est de garantir le développement d'une politique commune de gestion au sein des juridictions;

c) pour l'ensemble des collaborateurs, un groupe de travail, le COME-J (COmpétences-MEtiers de la Justice), élabore un référentiel de compétences pour les métiers de la justice qui vient compléter les descriptions de poste (cahier des charges) et qui doit permettre d'améliorer :

- le processus de recrutement, en ciblant de manière plus précise les compétences attendues;
- l'évaluation des prestations et le développement des compétences, par une identification des lacunes et des mesures à prendre, qui reposent sur des critères d'analyse précis;
- la gestion prévisionnelle des carrières au sein du Pouvoir judiciaire, par une mise en commun des profils de postes entre juridictions.

Ces trois orientations visent une amélioration des compétences à tous les niveaux et sont complétées localement, sur le plan de l'organisation, par des audits de fonctionnement et des audits de processus. Ces interventions commanditées par les responsables en place, débouchent généralement sur des aménagements du cadre de travail ou des rôles des collaborateurs, voire sur une meilleure maîtrise des processus de travail.

Enfin, il faut noter l'effort soutenu de formation et de perfectionnement poursuivi à tous les niveaux (cf. 1.4.1 et 1.4.3.2 ci-dessous), dont le but est de renforcer la culture de compétence par des interventions internes et externes facilitant le partage des savoirs, des savoir-être et des savoir faire.

1.3.3 La communication

Dans le cadre de la dernière priorité mentionnée plus haut, la chargée de communication s'est attachée à développer, sur les plans interne et externe, une politique de communication cohérente et à dispenser une information claire sur les missions, le fonctionnement et les activités du Pouvoir judiciaire, ceci notamment par le biais du groupe de travail «Communication-information», dont elle assure la présidence. Elle organise également des conférences de presse et diffuse régulièrement des informations à caractère institutionnel aux journalistes accrédités auprès des autorités judiciaires du canton.

Composé de cadres du Pouvoir judiciaire, le groupe de travail «Communication-information» a développé des outils de communication et d'information à l'attention tant des magistrats et des collaborateurs que des justiciables et de la population en général. L'objectif est de permettre au public de mieux comprendre le fonctionnement des tribunaux genevois et, sur le plan interne, de contribuer à assurer une meilleure diffusion de l'information au sein de l'institution. Outre le développement et l'enrichissement des sites Internet et Intranet, le groupe publie régulièrement un journal interne, intitulé «Info-Palais» (trois éditions parues en 2004). Il a également développé une collection de «guides pratiques» destinés aux justiciables, comptant à ce jour sept brochures d'information, régulièrement mises à jour et rééditées. D'autres sont en préparation.

En collaboration avec le département de l'Instruction publique, plus de 80 classes de 6^e primaire ont été

accueillies au Palais en 2004 pour une visite, durant laquelle se déroule un procès fictif dont les élèves sont les acteurs. De plus, un film de 30 minutes, intitulé «Des gens et des juges», a été réalisé en 2002 avec l'aide technique du Centre de production audiovisuelle du DIP. Tourné au sein des juridictions pénale, civile et administrative, il est destiné tant aux élèves du Cycle d'orientation et du post-obligatoire qu'au personnel du Pouvoir judiciaire. Ce film montre qu'un fait banal (accident de la route) peut entraîner trois procédures distinctes et ouvrir trois dossiers, dont le traitement est très différent.

Procès fictif

Au cours de l'année écoulée, le Pouvoir judiciaire s'est engagé, aux côtés de l'Université et de l'Ordre des avocats, dans un projet interdisciplinaire de grande envergure. Ce procès fictif a permis au grand public de découvrir les connexions complexes qui relient de grandes disciplines, telles que la médecine, le droit ou encore la sociologie. Un site Internet (www.proces-fictif.ch), ainsi qu'un long métrage et une bande annonce réalisés par le Centre de production audiovisuelle du DIP, viennent documenter cette expérience fascinante, suivie par plusieurs centaines de personnes à l'occasion d'une audience, présidée par un magistrat de carrière, qui s'est tenue dans la grande salle de la Cour de justice le 5 juin 2004. Ce procès fictif a contribué à sensibiliser le grand public à un débat de société (la génétique) et à la difficulté de rendre la justice.

1.3.4 La loi sur l'information du public et l'accès aux documents (Lipad)

Le groupe LIPAD du Pouvoir judiciaire, institué par la Commission de gestion en janvier 2002, a veillé à l'application des procédures mises en place pour le traitement des demandes d'accès aux documents. Il s'est également penché sur l'avant-projet de loi sur la protection des données, domaine intimement lié à celui de la transparence, et a fait part de ses observations.

En 2004, les juridictions du Pouvoir judiciaire ont eu à traiter 85 demandes (38 en 2003) qui relèvent de la LIPAD. Toutes ces demandes concernent des jugements ou décisions rendus par les tribunaux. N'est pas comptabilisée ici une demande concernant une centaine de décisions relatives au droit du bail, utilisées pour la préparation d'un séminaire. Enfin, il est à relever qu'à ce jour, aucune requête ne s'est portée sur des documents administratifs produits par l'administration centrale ou les greffes.

1.3.5 La commission de la documentation (CommDoc)

Pour faire face à la demande toujours croissante d'information et de documentation, il a été décidé de mettre en œuvre une nouvelle politique de gestion de l'information incluant l'apport des nouvelles technologies (informatique, réseaux, multimédia, etc.). En juin 2004, la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a créé, en remplacement de l'ancienne commission des bibliothèques, la commission de la documentation.

Sa mission est de définir et mettre en œuvre une politique documentaire générale, englobant notamment les secteurs bibliothèques, Intranet (PJ-Portail), archives et jurisprudence, comme autant de points d'accès à l'information.

Présidée par le directeur des systèmes d'information et réunissant des cadres et un magistrat du Pouvoir judiciaire, cette commission s'est fixée comme objectif pour 2005 :

- Développer la jurisprudence des Tribunaux genevois accessible via Internet;
- Privilégier l'Intranet (PJ-Portail) comme outil de diffusion de l'information au sein du Pouvoir judiciaire;
- Développer et mettre en œuvre un plan de classement unifié pour l'archivage sous forme électronique des documents administratifs des services centraux et des greffes des juridictions;
- Assurer la conservation dans le long terme des décisions judiciaires en recourant à l'impression des minutes sur du papier spécial pour l'archivage.

1.4 Activités des services centraux

1.4.1 Le service des ressources humaines

Ce service gère les dossiers administratifs de l'ensemble du personnel, permanent ou non, soit près de 400 personnes, si l'on compte les personnes placées par l'Office cantonal de l'emploi ou le RMCAS, les six apprentis et la vingtaine d'avocats stagiaires, dont les stages durent six mois. Il intervient de plus, régulièrement, dans le traitement administratif et financier des dossiers de l'ensemble des magistrats du Pouvoir judiciaire, soit quelque 550 personnes, si l'on inclut les juges prud'hommes.

Le service coordonne et supervise l'ensemble des démarches de formation sur le plan interne, de même que celles proposées par le Centre de formation et de perfectionnement de l'Etat.

En 2004, sur proposition du groupe de travail Sécurité, composé de magistrats et de fonctionnaires, un programme d'actions, destiné à mieux gérer la violence et l'agressivité en milieu judiciaire, a été lancé. Ce programme se compose d'un cycle de conférences publiques et d'une formation approfondie de 4 jours donnée par des spécialistes expérimentés. La satisfaction constatée à l'issue de la première formation souligne l'importance de cette démarche qui vise à soutenir les personnes concernées dans l'accomplissement de leur mission.

Dans un souci de former les nouvelles et nouveaux cadres dès leur entrée en fonction, ou même en prévision d'une promotion, deux séminaires de développement des compétences managériales et organisationnelles ont été mis en place en 2004 pour les cadres intermédiaires du Pouvoir judiciaire, en collaboration avec le centre de formation de l'Etat. Vu le succès que ces séminaires ont rencontré, le service a organisé deux séminaires supplémentaires; un pour les cadres intermédiaires qui débutera en 2005 et un ayant débuté en novembre 2004, qui s'adresse aux cadres supérieurs des juridictions et des services centraux.

Prenant le relais du groupe «encadrement», le service a poursuivi l'organisation des cours d'initiation aux procédures civile, pénale et administrative, ainsi que d'organisation judiciaire. Ces cours internes permettant de se familiariser rapidement avec le fonctionnement des diverses juridictions et du secrétariat général du Pouvoir judiciaire, sont obligatoires pour les nouveaux collaborateurs et facultatifs pour les anciens. Quatre modules de 4 cours ont été suivis par 47 collaborateurs en 2004.

Enfin, neuf nouveaux secouristes volontaires ont été formés en 2004. Ainsi, leur nombre total s'élève à 24 (dont 16 femmes). En 2004, l'équipe des premiers secours a assuré 12 interventions pour le personnel et 8 interventions diverses pour des personnes externes.

Par ces formations, la direction du Pouvoir judiciaire vise, conformément à la charte de l'encadrement, à développer une politique commune de gestion des ressources humaines et à créer des conditions de travail propices à des prestations de qualité, que seuls des collaboratrices et collaborateurs qui se sentent véritablement encadrés et soutenus sont en mesure de fournir durablement.

Statistiques des mutations

	2002	2003	2004
Engagements d'employés	22	35	20
Engagements d'auxiliaires	28	22	15
Stabilisations du statut d'auxiliaire au statut d'employé	5	26	19
Transferts Etat ou Ville de Genève vers le Pouvoir judiciaire	5	8	1
Transferts Pouvoir judiciaire vers Etat ou Ville de Genève	n.d.	0	1
Transferts internes au Pouvoir judiciaire	22	16	11
Démissions d'auxiliaires	0	0	1
Démissions d'employés/fonctionnaires	11	8	8
Licenciements d'auxiliaires	1	1	2
Licenciements d'employés/fonctionnaires	1	4	4
Sanctions disciplinaires	3	1	0
Plends	3,5	6	2
Retraite	2	2	2
Nominations	19	24	24
Promotions	38	35	44
Modifications du taux d'activité	22	16	22

* n.d. = non disponible

1.4.2 Les services financiers

En étroite collaboration avec la direction des systèmes d'information (DSI) du Pouvoir judiciaire, les services financiers ont poursuivi tout au long de l'année 2004 les tâches relatives à la préparation de la bascule de leurs deux applications comptables sur la nouvelle application de l'Etat nommée CFI (Comptabilité Financière Intégrée).

Le 16 décembre 2004, la bascule effective à la nouvelle application comptable et financière a eu lieu. Toutes les ressources des services financiers ont été mobilisées pour les tâches de contrôle afin de documenter et assurer l'exactitude des mouvements de passage entre les anciennes applications comptables et la CFI. Il s'agissait également de s'assurer du bon fonctionnement de l'interface entre l'application métier de gestion des procédures judiciaires et la nouvelle application comptable.

Durant les semaines qui ont suivi la bascule, les services financiers ont subi des problèmes d'insuffisance de performances du nouveau système informatique et ont constaté que l'application standard de la CFI ne tenait pas compte des spécificités des métiers de la justice qui exigent des collaborateurs des services financiers de nombreux contacts directs avec les justiciables et les avocats.

Au vu de ce constat, plusieurs améliorations et adaptations de l'application ont été demandées au centre de compétence de la CFI qui travaille d'arrache-pied avec l'équipe du CTI pour trouver des solutions adéquates. Il est donc

encore trop tôt pour se prononcer sur l'efficacité du nouveau système comptable.

Les services financiers sont des services transversaux du Pouvoir judiciaire. La première phase de la mise en place de la CFI a touché les flux comptables et financiers en rapport avec la comptabilité de l'Etat. Cependant, pour que la nouvelle application soit efficiente du point de vue du métier de la justice, il conviendrait que la totalité des flux en rapport avec les procédures judiciaires soit traitée par la CFI.

Dans cette perspective, les juridictions seront mises à contribution pour faire évoluer et améliorer différents processus comptables ainsi que certains modes de fonctionnement.

Le planning de déploiement de la CFI dans les juridictions s'étalera tout au long de l'année 2005, par ordre de volume des flux financiers. A terme, et conformément aux recommandations de l'Inspection cantonale des finances, l'objectif est de pouvoir étendre l'utilisation des BVR (bulletin de versement référencé) à la plupart des opérations financières du Pouvoir judiciaire.

Système de Contrôle Interne (SCI)

L'implantation de l'application CFI au Pouvoir judiciaire permettra à ce dernier de revoir les relations entre les services financiers et les différentes juridictions afin d'améliorer l'ensemble de règles d'organisation et de fonctionnement qui ont pour but :

- d'optimiser le service au public, la qualité des prestations et
- de minimiser les risques économiques et financiers inhérents aux activités quotidiennes du Pouvoir judiciaire.

D'un point de vue financier, le système CFI est déjà organisé avec des niveaux d'approbation hiérarchisés. Pour avoir un système de contrôle interne efficace, il reste le travail de définition et de formalisation des compétences financières déléguées aux collaborateurs et membres des autorités du Pouvoir judiciaire. Ce travail exige des ressources humaines et financières supplémentaires.

Nombre de factures fournisseurs traitées par an

2002	2003	2004
8'391	8'334	9'469

L'augmentation est de 13,62%.

Désignation et comptes provisionnels ouverts au 31.12.2004

	2002	2003	2004
Comptes courants des avocat-e-s et notaires	438	422	434
Avances provisionnelles de procédure	369	407	424
Avances pour expertises	87	73	61
Pièces à conviction et saisies financières	1'177	1'163	* 203
Consignations de loyers	358	324	318
Reliquats de successions	78	127	207
Bénéfices d'inventaires de successions	70	97	88
Divers	178	195	187
Total	2'755	2'808	1'922

* Une nouvelle méthode de comptabilisation est intervenue au courant de l'année 2004. Elle explique à elle seule la diminution du nombre des comptes.

Consignations de loyers

	2002	2003	2004
Loyers	7'436	7'694	7'935
Nombre de comptes de consignations de loyers ouverts durant l'année	258	241	192
Nombre de comptes de consignations de loyers en cours	358	324	318
Consignations de loyers (en Fr. au 31.12)	12'151'800.-	10'533'067.-	11'536'796.-

La tendance à la baisse des consignations se poursuit légèrement. Elle est vraisemblablement liée à la situation de pénurie en matière de logement.

La gestion des débiteurs et le contentieux

L'effort investi depuis 2003 pour le traitement des créances commence à porter ses fruits. Un apport important viendra de la nouvelle application CFI qui comprend un module auxiliaire de traitement des débiteurs jusqu'à la relance des lettres de rappel. Toutefois, le service doit faire face aux différents cas de recouvrement de créances en fonction de la qualité des débiteurs.

Dans le cadre du déploiement de la CFI au sein des juridictions, des réflexions seront menées afin que la tâche de recouvrement des créances soit assurée par les services financiers. Ainsi, les services financiers ont dû faire face à une augmentation de plus de 45% des factures émises et ce pourcentage va encore augmenter en 2005.

Nombre de factures émises et traitées par an

	2002	2003	2004
Assistance juridique	84	108	140
Cour de justice	427	249	454
Tribunal 1 ^{re} instance	73	87	316
Tribunal tutélaire	901	1'106	1'270
Tribunal administratif	172	182	274
Tribunal de la jeunesse	320	289	481
Prud'hommes	8	9	15
Tribunal des baux et loyers	25	17	21
Comm. recours constructions	81	30	64
Comm. recours impôts	78	61	85
Total	2'169	2'138	3'120

L'augmentation est de 45,9%. Elle est révélatrice de l'augmentation des procédures et, surtout, de l'effort consenti dans le suivi financier des procédures civiles et administratives, ainsi que du recouvrement des frais d'assistance juridique et de placements des mineurs.

Comptes débiteurs de la Justice de Paix et du Tribunal tutélaire

	2002	2003	2004
Débiteurs comptabilisés	1'145'913.-	2'092'797.-	1'274'748.-
Débiteurs encaissés	799'827.-	2'178'731.-	1'242'924.-
Provisions pour pertes sur débiteurs	40'000.-	31'087.-	44'700.-
Débiteurs irrécouvrables (dégrèvements)	2'651.-	30'907.-	51'015.-
Débiteurs ouverts	339'226.-	336'697.-	317'406.-

Comptes débiteurs des autres juridictions civiles

	2002	2003	2004
Débiteurs comptabilisés	699'819.-	744'428.-	997'836.-
Débiteurs encaissés	695'862.-	533'720.-	874'442.-
Provisions pour pertes sur débiteurs	56'000.-	188'935.-	190'159.-
Débiteurs irrécouvrables (dégrèvements)	50'566.-	131'228.-	173'521.-
Débiteurs ouverts	605'538.-	664'950.-	639'189.-

1.4.3 La direction des systèmes d'information

1.4.3.1 Coordination et développement des systèmes d'information

Durant l'année 2004, l'activité de la direction des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire, en collaboration avec le centre des technologies de l'information (CTI), a porté principalement sur la poursuite de la réalisation du projet i-JUGE de modernisation des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire.

Avec le passage au traitement de texte Word, l'utilisation d'un système de production assistée de documents basé sur des modèles types et l'archivage, sur notre Intranet, des décisions de justice rendues par l'ensemble des tribunaux, la phase 1 du projet i-JUGE est terminée.

A la suite de la dénonciation, en juin 2003, du contrat passé avec la société Cross Systems par le comité de pilotage, une réorientation de l'architecture technique du projet a été entreprise, en collaboration avec la direction générale du CTI et des solutions alternatives ont été trouvées.

Validées en novembre 2003 par le comité de pilotage, elles ont permis au projet de reprendre son rythme de croisière et de progressivement migrer, en 2004, vers les nouveaux modèles Word et l'archivage des minutes des juridictions suivantes :

- la Chambre d'accusation, la Chambre d'appel en matière de baux et loyers et les recours d'assistance juridique de la Cour de justice durant les mois de janvier et février,
- la Cour de justice pénale en mars,
- le Tribunal de première instance en avril,
- le Tribunal administratif en juin,

- la Cour de justice civile et le Tribunal de police en octobre,
- l'Instruction en décembre.

Ce travail de migration a été mené à bien, en collaboration avec le CTI et avec l'aide précieuse des Super-U des juridictions concernées.

La charge de travail pour terminer la phase 1 a été entièrement assumée par des ressources internes de l'Etat de Genève, démontrant ainsi la pertinence des solutions techniques mises en œuvre, notamment leur flexibilité à s'adapter à la diversité des besoins des juridictions.

La phase II du projet i-JUGE sera lancée dès janvier 2005 et concerne la modernisation de nos applications de gestion des procédures judiciaires (DM) qui sont le cœur du système d'information du Pouvoir judiciaire.

Dans un premier temps, l'année 2005 sera consacrée à mener une étude des deux progiciels de gestion des tribunaux, largement utilisés en Suisse par les cantons (TRIBUNA et JURIS). Elle permettra de déterminer si l'un d'eux, du point de vue des fonctionnalités, de l'architecture technique et de la difficulté de reprise de nos données DM (travail de migration), est une alternative crédible à un développement spécifique (réécriture de nos applications), comme prévu dans le projet de loi voté.

Notre objectif, en fonction du résultat de cette étude, est d'être en mesure de lancer d'ici fin 2005, les appels d'offre publics, en vue de mettre en œuvre la solution retenue (intégration d'un progiciel ou développement par étapes d'une solution spécifique adaptée aux besoins du PJ). L'achèvement de cette deuxième phase du projet i-JUGE est prévue pour 2008.

En ce qui concerne les projets d'infrastructure et de maintenance évolutive, l'année 2004 nous a permis notamment :

- d'interfacer nos applications de gestion des procédures (DM) avec l'application de comptabilité financière intégrée de l'Etat (CFI) pour permettre de procéder automatiquement au recouvrement des émoluments et des avances de frais, via des bulletins de versement référencés (BVR);
- de procéder à l'adaptation de nos programmes de gestion des procédures judiciaires pour répondre aux besoins des juridictions et services du Pouvoir judiciaire, notamment pour la juridiction des Prud'hommes, le développement d'un module de gestion des jetons de présence des juges.

Quelques chiffres

	2002	2003	2004
Nombre de postes de travail	575	590	601
Nombre d'imprimantes	234	234	240
Nombre de dossiers contenu dans la base de données des procédures civiles et administratives au 31.12.	458'203	493'345	529'028
Nombre de dossiers contenu dans la base des procédures pénales au 31.12.	367'291	394'455	421'783

1.4.3.2 L'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMoA)

Le service de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage est chargé de conseiller, d'assister et de former les magistrats et les collaborateurs du Pouvoir judiciaire pour une utilisation efficace des moyens informatiques et bureautiques mis à leur disposition. Il anime également des séances de coordination et d'information pour les «Super-U».

Durant l'année 2004, ce service a effectué 17'106 interventions d'assistance et de support, (applications métiers, fonctionnement du matériel et logiciels), soit une augmentation de 2'132 (14,2%) par rapport à 2003 (14'974), ce qui correspond à une moyenne de 1'248 interventions par mois ou de 68 par jour ouvrable.

Une moyenne de 89% des interventions sont résolues directement par l'AMoA et 11% des demandes sont solutionnées par le CTI, après saisie d'un «Support BPM» ou d'un message d'«Assistance».

Formations

Différentes formations ont été organisées pour les magistrats et collaborateurs du Pouvoir judiciaire. En 2004, elles ont été dispensées à 308 utilisateurs :

Titre : Nouveaux collaborateurs	Utilisateurs formés : 78
Objectifs et contenu : <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des outils informatiques à disposition dans les deux premières semaines dès leur arrivée; • Familiarisation avec la culture de l'entreprise, conformément à la charte de l'encadrement du Pouvoir judiciaire; • Sujets abordés : base de données DM (civile et pénale), Word, différents disques accessibles, sensibilisation à la messagerie, présentation du portail PJ, les ASI (formulaire d'assistance-support-information) et questions de sécurité informatique. 	

Les premiers échos émanant tant de la hiérarchie que des collaborateurs sont très satisfaisants et ont permis d'améliorer la formation proposée.

Il ressort du succès de ces formations une demande croissante de la part des juridictions pour former également des «anciens» collaborateurs aux nouvelles applications disponibles. Cette formation est évolutive et s'adapte aux nouveaux outils mis à disposition du Pouvoir judiciaire.

Titre : Modèles Word	Utilisateurs formés : 50
Objectifs et contenu : Création et utilisation des modèles depuis le PJ-Portail (intranet). 12 ateliers ont été organisés.	

Titre : Bascule d'Allin1 sur Word	Utilisateurs formés : 40
Objectifs et contenu : La bascule sur Word, notamment concernant les sections civiles, a nécessité la mise en place d'une formation ciblée pour les magistrats et collaborateurs de la Cour.	

Titre : Considérants-type	Utilisateurs formés : 20
Objectifs et contenu : Cours sur la création et l'utilisation de «considérants type», outils d'aide à la rédaction de décisions judiciaires.	

Titre : Cours divers	Utilisateurs formés : 120
Objectifs et contenu : Globalement, de façon ponctuelle ou organisée, la formation interne a regroupé différentes formations ou mises à niveau relatives à : <ul style="list-style-type: none"> • la gestion d'espace du portail; • les logiciels bureautiques Microsoft; • l'utilisation et le classement des modèles et documents spécifiques à une juridiction ou un service. 	

1.4.3.3 Le service de documentation juridique et des bibliothèques (SDJB)

Durant l'année 2004, le SDJB a participé à la réflexion sur la documentation au sein du Pouvoir judiciaire et a contribué à la création du concept de pôle documentaire (POLDOC). Dans ce cadre et en collaboration avec le directeur des systèmes d'information, le SDJB, le service des archives et du patrimoine et le gestionnaire de l'information ont élaboré le nouveau mandat de la commission de la documentation, adopté par la Commission de gestion le 7 juin 2004.

A la suite du déménagement, en 2003, de la bibliothèque du Tribunal administratif (devenue depuis la bibliothèque de droit public) et du déplacement de diverses juridictions, le SDJB a mis en place, en 2004, en collaboration avec le personnel du courrier interne, un système d'acheminement des ouvrages entre les juridictions et la bibliothèque centrale permettant ainsi aux magistrats, collaborateurs, ainsi qu'aux lecteurs externes de consulter n'importe quel document de n'importe quelle juridiction du Pouvoir judiciaire.

La création de la nouvelle juridiction du Tribunal cantonal des assurances sociales à la rue du Mont-Blanc a nécessité l'aide du juriste-documentaliste du SDJB pour le démarrage et la mise en place de la documentation juridique (fichier de jurisprudence, considérants-type, modèles d'arrêt).

Le SDJB a également contribué à la publication des «Tables de concordances ATF-SJ-JdT de 2000 à 2003», que Mme A. Stalder, juge à la Cour de justice, a mises à jour. Elles ont été diffusées dans les bibliothèques du Pouvoir judiciaire, à la bibliothèque de la Faculté de droit et à la Chancellerie pour la publication dans le SIL.

La formation interne sur les outils juridiques et l'aide ponctuelle aux utilisateurs a nécessité également beaucoup de temps. Ainsi, les 2 sessions de 5 cours du printemps et d'automne ont permis à, respectivement 7 et 20 personnes de se former (ou de rafraîchir leurs connaissances) dans les domaines de la recherche en jurisprudence, législation et doctrine. A noter que le cours Swisslex a été ouvert à 5 personnes appartenant à d'autres départements.

Le SDJB a également poursuivi sa démarche pour rationaliser la gestion des périodiques et s'est doté d'un logiciel, implanté en fin d'année 2004, et qui permettra de connaître l'état exact des collections des périodiques dans chacune des juridictions.

Suite à la refonte du site du Pouvoir judiciaire, le sous-groupe Internet, animé par la bibliothécaire responsable, a pris la maîtrise du contenu du site. Il en assure la mise à jour et gère la boîte aux lettres du webmaster.

Afin de faire face au manque de place dû à l'accroissement du nombre des ouvrages de la bibliothèque centrale, une partie des anciennes collections a été déplacée durant l'été 2004 dans des locaux précédemment affectés aux ordinateurs.

Les statistiques de la bibliothèque centrale démontrent une augmentation substantielle de sa fréquentation; de 2'569 ouvrages de doctrine consultés en 2003, on passe à 3'717 en 2004, soit une augmentation de 45%.

Il en va de même pour les demandes de prêts interbibliothèques, (soit des demandes de la part de lecteurs de la bibliothèque centrale à d'autres bibliothèques, soit le contraire), où l'augmentation s'élève à 140% entre 2003 à 2004.

Pour 2005, le service s'est donné comme principal objectif de rendre opérationnelle la nouvelle gestion informatique des abonnements et de rendre les données accessibles, via le portail, à tous les magistrats et collaborateurs du Pouvoir judiciaire.

1.4.3.4 Le service de gestion des archives et du patrimoine (GAP)

Durant l'année écoulée, le service a dû faire face à une augmentation d'environ 32% des demandes d'archives, soit 5'184 recherches de documents pour l'ensemble des juridictions du Pouvoir judiciaire (3'911 pour l'année 2003). Parallèlement, les nombres de transferts de documents interjuridiction et de transports d'archives (versements aux archives centrales) ont augmenté de 21% (6'194 en 2004 contre 5'108 en 2003). Cet accroissement d'activité du service est, en partie, le reflet «administratif» d'un accroissement général des affaires au sein du Pouvoir judiciaire. Il provient également d'un transfert de charge, pour raison de place, de certaines juridictions vers le service d'archives centrales.

En 2004, la politique d'échantillonnage des dossiers (environ 480 mètres linéaires d'archives traitées) et de versements aux Archives d'Etat (158 mètres linéaires) s'est poursuivie, conformément au calendrier de conservation approuvé par les Archives d'Etat. Celles-ci ont également collaboré activement avec le GAP à l'échantillonnage de dossiers versés par les commissions de recours rattachées au Pouvoir judiciaire en 2003. Il n'en demeure pas moins que l'accroissement du volume d'archives reste préoccupant et que les besoins en nouveaux locaux, pour les archives pénales principalement, ne cessent d'augmenter.

En août, l'archiviste du PJ a participé au Congrès international des archives, qui s'est tenu à Vienne. Organisé tous les 4 ans par le Conseil international des archives (CIA), cette réunion de professionnels a réuni près de 3'000 personnes sur quatre jours, provenant de 120 pays différents, sur le thème: archives, mémoire et savoirs.

Afin de mieux servir le public, des informations sur le fonctionnement du service des archives, ses activités et les modalités de consultation des documents judiciaires ont été mises en ligne sur le site Internet du Pouvoir judiciaire.

Enfin, la collaboration fructueuse avec les archivistes des autres départements s'est poursuivie tout au long de l'année. De nombreuses réunions ont permis d'échanger des expériences et de profiter de la mise en réseau de compétences pour résoudre des problématiques communes. Un article, coécrit avec les archivistes de départe-

ments et les Archives d'Etat, sur le mode de collaboration transversale que prône Genève, a notamment paru en mars 2005 dans une revue archivistique française.

Récupération et destruction de documents

En 2004, 34,1 tonnes de papier ont été récupérées, y compris les documents préalablement détruits. Ce résultat est en légère diminution par rapport à 2003 (38,4 tonnes). La plus grande partie de récupération de papier provient de la poursuite de notre politique d'échantillonnage et de versements d'archives. Le GAP a ainsi, en accord avec les Archives d'Etat, poursuivi la destruction des documents sans intérêt historique.

1.4.3.5 La gestionnaire de l'information

L'information interne a été globalement améliorée par l'actualisation régulière des pages du PJ-Portail et par la publication fréquente de communiqués.

Un esprit de collaboration, garant d'une circulation optimale de l'information, a pu se développer grâce à la mise en place d'espaces collaboratifs virtuels et l'animation de groupes de travail thématiques.

La mise en place d'une gestion concertée des différents annuaires utilisés en interne a demandé un investissement important: la fonction annuaire devra permettre aussi bien de repérer et de joindre la personne ou le service adéquat que de maîtriser la diffusion de ces renseignements pratiques à l'extérieur du Pouvoir judiciaire.

En représentant le Pouvoir judiciaire dans des groupes de travail transversaux traitant de la diffusion de l'information, la gestionnaire de l'information a pu améliorer sensiblement l'obtention de renseignements et être à même de diffuser ceux-ci en interne dans les meilleurs délais.

1.4.4 Les services généraux

1.4.4.1 Le service des pièces à conviction

L'adéquation de l'effectif et du volume des tâches a permis, en 2004, de commencer à combler le retard dans la gestion des pièces à conviction figurant dans les procédures jugées ou classées depuis plus d'une année.

Les deux ventes aux enchères des objets confisqués par le Pouvoir judiciaire, opérées pour notre compte par le service des objets trouvés, ont rapporté la somme de Fr. 193'330.-.

Cinq destructions de pièces sensibles et deux destructions de stupéfiants ont été effectuées par le SPEC à l'usine d'incinération des Cheneviers.

1.4.4.2 Le service d'intendance, de sécurité et d'accueil (SISA)

Intendance

Après les nombreux déménagements effectués en 2003 (9 juridictions et 6 services), le SISA a procédé à la remise à disposition de l'Etat des anciens locaux des commissions de recours en matière d'assurances sociales, en libérant les locaux sis 23, rue Ferdinand-Hodler.

Les locaux libérés par le Tribunal administratif ont été attribués au Tribunal tutélaire et la Justice de paix. Le secrétariat de l'Ordre des avocats (OdA) et la Commission du barreau se sont établis au 5, rue des Chaudronniers, permettant au Parquet de s'agrandir en reprenant les anciens locaux de l'OdA. Des locaux supplémentaires mis à disposition de la juridiction des Prud'hommes, au

27, boulevard Helvétique, ont permis de créer deux nouvelles salles de conciliation, une salle d'attente et une réception. Enfin, d'autres déménagements ponctuels ont concerné des magistrats et le déplacement d'archives dans des locaux mieux équipés.

Cette redistribution des locaux, effectuée dans un souci de rationalisation, a notamment permis de regrouper, dans le bâtiment du 7, rue des Chaudronniers, les greffes du Tribunal de police, du Tribunal des baux et loyers, de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers et de l'assistance juridique, qui tous sont présidés par des magistrats du Tribunal de première instance.

Les très nombreux déménagements des années 2003 et 2004, qui ont concerné quelque 200 personnes, nécessitent le renouvellement de la signalétique des accès aux bâtiments du périmètre «vieuille-ville». Il sera réalisé en 2005.

Durant tout l'automne, dans le cadre de l'introduction généralisée de la comptabilité financière intégrée (CFI), le service s'est formé à l'utilisation du site marchand de la centrale commune d'achats (CCA), laquelle est chargée de négocier, avec les fournisseurs, toutes les commandes d'achats des services de l'Etat, leur gestion et leur livraison; son module «I-store» permet de passer une commande par voie électronique auprès d'un magasin virtuel d'articles référencés, déterminés par la CCA.

Le SISA a participé activement à la mise en place, au sein des juridictions et services, d'une plate-forme de correspondants acheteurs qui établiront leur commandes propres et que le service doit approuver pour que celles-ci soient confirmées auprès de la CCA. En accord avec la cellule «qualité» de la CCA et avec l'appui du directeur de l'audit interne et de l'AMoA, la formation à l'utilisation du module I-Store à 36 collaborateurs a pu être dispensée sur place.

Cette tâche nouvelle implique un grand engagement et une disponibilité à l'égard de tous les intervenants, mais surtout l'établissement de relations conviviales avec la CCA pour faciliter le passage des réquisitions «papier» à l'électronique.

Sécurité

Pour contribuer à l'amélioration de la sécurité des personnes travaillant dans tous les bâtiments du Pouvoir judiciaire, un système de contrôle d'accès a été installé et développé sur quelque 50 portes. Actuellement, 654 badges ont été remis aux magistrats et aux collaborateurs, huissiers, avocats stagiaires, juges assesseurs, ainsi qu'à la Police, au DCS et au personnel du centre des technologies de l'information (CTI) appelé à intervenir ou à collaborer en matière d'informatique. Ce système vient d'être étendu au service des passeports et le SISA en assure le contrôle technique des entrées.

Dans ce même contexte, les équipes d'évacuation en cas de feu, réorganisées au sein des juridictions et services, ont eu l'occasion de se familiariser avec les moyens tels que extincteurs, serpillières, etc., en suivant un cours fort intéressant au Centre de la sécurité civile de Bernex.

Pour tester leur formation, deux exercices d'évacuation ont eu lieu cette année, le premier concernant le bâtiment

de l'Instruction et le 2^e, toutes les juridictions et services se trouvant à la rue des Chaudronniers.

Le SISA a également participé à l'élaboration d'un programme de formation pour faire face à l'agressivité et à la violence, de manière à ce que le personnel des loges notamment soit préparé à réagir de façon adéquate à des situations délicates voire critiques.

Accueil

Ce groupe, réorganisé en septembre 2004, s'occupe de l'accueil des usagers, du contrôle des entrées, de la gestion de l'économat des services centraux, de celle du parc de photocopieurs, des machines à café et des fontaines à eau, ainsi que de l'acheminement des dossiers pénaux. Il a l'appui de l'équipe permanente de sécurité qui surveille l'ensemble des bâtiments du périmètre «vieuille-ville» en effectuant des rondes.

En 2004, 29'427 personnes (23'445 en 2003) se sont adressées aux deux loges d'entrée du Palais pour demander des renseignements de tous ordres, soit une augmentation de 25,5%.

Les photocopies

65 photocopieuses (65 en 2003) sont installées dans les locaux du Pouvoir judiciaire. En 2004, 4'458'094 photocopies (5'418'453 en 2003) ont été effectuées, soit une diminution de 17,7%. Cette évolution tient à la systématisation du recours au «recto-verso»; on rappelle qu'en 2003, une procédure hors normes avait contribué largement à l'augmentation du nombre des photocopies.

En 2004, en ajoutant les imprimantes, le Pouvoir judiciaire a employé 7'775'000 feuilles de papier A4, ce qui représente environ 29 tonnes ou 360'186 m² ou 1'380 terrains de tennis ou 33 terrains de football recouverts de papier.

Le montant des ventes de photocopies s'est élevé à Fr. 389'145.- (Fr. 443'526.- en 2003), soit une diminution de 12,26%.

A noter qu'à fin 2004, le contrat de location de l'ensemble du parc a été transféré à une nouvelle entreprise, ce qui a nécessité de nombreux transferts de machines dans les juridictions.

Les visites

Le responsable du SISA anime des visites des bâtiments du Palais pour les nouveaux collaborateurs, ainsi que, ponctuellement, d'autres pour des personnes extérieures au Palais (écoles de police, groupes de services publics ou d'associations, etc...).

1.4.4.3 Le service du courrier

Les prestations fournies par les collaborateurs du service donnent toujours satisfaction auprès des études d'avocats et notaires, des régies, des banques, des assurances et des administrations. Ces différents clients représentent environ 220 adresses répertoriées et une moyenne journalière de plus 300 plis distribués.

Nombre total des expéditions du Pouvoir judiciaire

	2002	2003	2004	
Nombre d'envois (LSI + Courrier A + B et colis)	345'426	357'592	384'338	+ 7%

Nombre de lettres signature (LSI) produites

	2002	2003	2004	
Distribuées par le service du courrier du PJ	59'890	69'481	75'670	+ 8.90%
Distribuées par La Poste	102'869	104'071	117'694	+13,09%
Total	162'759	173'552	193'364	+11,41%

La proportion des LSI distribués par le service, par rapport à celles remises par La Poste, passe de 58% en 2002 à 66,8% en 2003 et à 64,3% en 2004. Le montant annuel des frais de port facturés par la Poste, s'est élevé, en 2004, à Fr. 944'600.-. La valorisation de la distribution des seules LSI par le service correspond, vu l'augmentation des tarifs postaux et du volume traité, à une non dépense de Fr. 450'300.- (Fr. 402'000.- en 2003).

Le service a également repris, dès 2004, la restitution, une fois la procédure terminée, des chargés à destination des études d'avocats, ce qui représente la transmission de 150 dossiers par mois.

1.4.5 L'assistance juridique

Nombre de nouveaux dossiers d'assistance juridique

	2002	2003	2004
Civiles et administratives	2'548	2'693	3'158
Pénales	1'316	1'265	1'444
Total	3'864	3'958	4'602

Nombre de demandes traitées

	2002	2003	2004
Civiles et administratives	3'280	3'417	3'952
Pénales	1'453	1'382	1'655
Total	4'733	4'799	5'607

Assistances juridiques octroyées

	2002	2003	2004
Civiles et administratives	2'377	2'498	2'897
Pénales	1'313	1'236	1'435
TOTAL	3'690	3'734	4'332

a) Assistance juridique civile et administrative

Le nombre des requêtes a explosé en 2004 (+19%, représentant 465 dossiers supplémentaires), portant ainsi à 29% l'augmentation des nouvelles demandes depuis 1997.

Les requêtes ayant pour objet une procédure relevant du droit de la famille représentent toujours la majorité des requêtes civiles, soit 60% (1'874 dossiers sur 3'158).

A noter une notable augmentation des procédures de divorce (874 dossiers contre 712 en 2003), soit 162 dossiers supplémentaires.

Le pourcentage des autres affaires est resté stable, sous réserve d'une légère augmentation des octrois en matière extrajudiciaire (+3%), représentant 481 dossiers sur 3'158.

b) Assistance juridique pénale

Le nombre des demandes d'assistance juridique pénale a également fortement augmenté en 2004 (+14%), représentant 179 dossiers supplémentaires.

En conclusion, le service a enregistré 644 nouvelles demandes de plus qu'en 2003, représentant une augmentation globale, en matière civile, administrative et pénale, de 18% sur un an, respectivement de 26% depuis 1997. Quant au nombre de demandes traitées incluant également les requêtes d'extension de l'assistance juridique pour les dossiers des années précédentes, il a été de 5'607 en 2004 contre 4'799 en 2003 (+ 808).

c) Taxations et émoluments

Honoraires des avocats

	2002	2003	2004
Civiles	2'958'647.-	3'342'169.-	4'762'443.-
Pénales	1'757'107.-	2'010'232.-	2'292'652.-
Total	4'715'754.-	5'352'401.-	7'055'094.-

Le montant des indemnités versées aux avocats a augmenté de Fr. 1'702'693.-. Cette augmentation, prévisible et budgétisée, correspond pour l'essentiel à la modification vers la hausse du tarif-horaire pour les avocats chefs d'étude, dès le 1^{er} mars 2003, mais dont les effets ne sont réellement perceptibles que depuis l'année 2004.

Coût moyen d'un dossier

	2002	2003	2004
Civil et administratif	1'995.-	2'029.-	2'455.-
Pénal	1'639.-	1'739.-	1'733.-
Moyenne	1'846.-	1'910.-	2'102.-

Emoluments

	2002	2003	2004
Cour de justice	152'103.-	207'469.-	239'460.-
Tribunal de 1 ^{re} instance	846'026.-	811'831.-	912'905.-
Justice de paix	2'817.-	2'397.-	6'745.-
TOTAL	1'000'946.-	1'021'697.-	1'159'110.-

Les émoluments ont augmenté pour les 3 juridictions concernées, en particulier ceux du Tribunal de première instance.

d) Décisions de refus et recours

	2002	2003	2004
Nombre de décisions	4'733	4'799	5'607
Nombre de décisions négatives	982	974	1'202
% de décisions négatives	21%	20%	21%
Nombre de recours	168	187	170
% de recours	17%	19%	14%

Sur 5'607 demandes traitées, 1'202 d'entre elles, soit le 21%, ont fait l'objet d'une décision négative (refus, refus partiel, irrecevable et révocation). En matière civile

et administrative, 998 décisions de refus ont été rendues (25%), contre 204 en matière pénale (12%).

Il résulte de ce qui précède, qu'au regard du nombre de demandes traitées, le pourcentage des décisions négatives est resté stable, quand bien même le nombre de celles-ci a fortement augmenté (+228).

Contre l'ensemble des décisions de refus suscitées, 170 ont fait l'objet d'un recours auprès de la Présidente de la Cour de Justice. Sur les 150 recours jugés en l'an 2004 par la Présidente de la Cour de justice, 78 ont été rejetés, 37 ont été admis pleinement, 25 partiellement, 5 ont été déclarés irrecevables, 2 ont été renvoyés au service de l'assistance juridique et 3 ont fait l'objet d'un retrait.

Ces chiffres font apparaître une diminution des recours admis, respectivement une augmentation des recours rejetés par rapport à l'année 2003.

1.4.6 Le conseiller en criminalistique auprès des Tribunaux

Au cours de l'année 2004, le conseiller en criminalistique a été consulté à 36 reprises par le Pouvoir judiciaire (31 en 2003).

Les instances judiciaires ayant sollicité des services sont les suivantes :

	2002	2003	2004
Juges d'instruction	26	26	24
Tribunal de police	1	1	0
Cour correctionnelle	1	1	1
Cour d'assises	1	1	2
Chambre d'accusation	1	1	0
Tribunal de première instance	3	3	2
Tribunal administratif	1	1	2
Parquet	2	2	5

Genres d'affaires liés aux cas traités

	2002	2003	2004
Escroqueries et abus de confiance	8	9	2
Blanchiment	2	0	0
Homicides par négligence	9	11	14
Lésions corporelles	6	3	3
Faux et usages de faux	7	10	15
Divers (mise en danger de la vie d'autrui, menace, hold-up, obtention frauduleuse d'une prestation, etc.)	5	3	2

Les problèmes ressortant des dossiers soumis se rattachaient aux domaines techniques suivants :

	2002	2003	2004
Accidents de circulation	16	12	16
Écritures/signatures	13	8	10
Documents	6	6	7
Analyse de bandes son ou vidéo et de disques informatiques	0	1	1
Divers (balistique, stupéfiants, etc.)	1	4	2

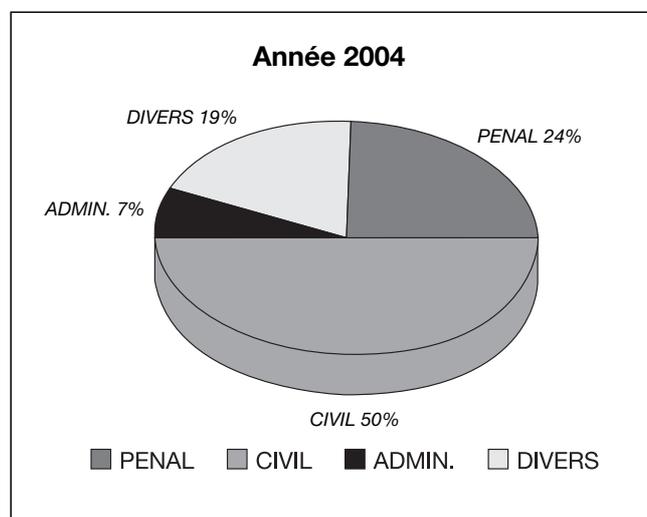
2 Activités des juridictions

2.1 Approche globale - Pénal, Civil, Administratif

Les *juridictions pénales* sanctionnent les comportements interdits (meurtre, viol, faux témoignage, conduite en état d'ébriété, etc.). Les *juridictions civiles* tranchent les litiges entre particuliers (contrat de vente, de bail, d'assurances privées, de travail, etc.) et règlent le droit des personnes et de la famille au sens large (filiation, reconnaissance de paternité, divorce, succession, tutelle, etc.). Quant aux *juridictions administratives*, elles tranchent les conflits entre l'Etat et les particuliers (impôts, constructions, assurances sociales, etc.).

2.1.1 Statistiques annuelles de l'activité des tribunaux en 2004

Indicateurs	Pénal	Civil	Admin.	Divers	Totaux
Solde début	7'652	23'909	3'289	13'132	47'982
Entrées	21'399	36'222	4'984	9'273	71'878
Total	29'051	60'131	8'273	22'405	119'860
Sorties	21'052	36'158	4'391	10'450	72'051
Solde fin	7'999	23'973	3'882	11'955	47'809
Taux de sortie (S/E)	0.98	1.00	0.88	1.13	1.00

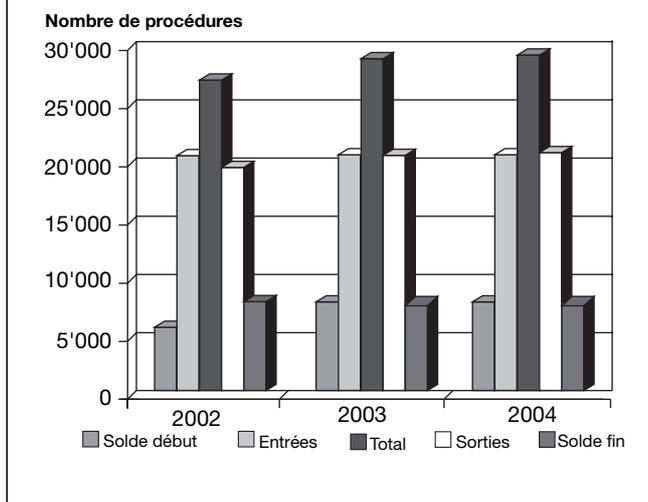


2.1.2 Statistiques globales du domaine pénal

	2002	2003	2004
Solde début	6'423	7'727	7'652
Entrées	20'947	20'967	21'399
Total	27'370	28'694	29'051
Sorties	19'643	21'042	21'052
Solde fin	7'727	7'652	7'999
Taux de sortie (S/E)	0.94	1.00	0.98

+ 2,06% de variation annuelle des entrées entre 2003 et 2004.

Pénal 2002-2004



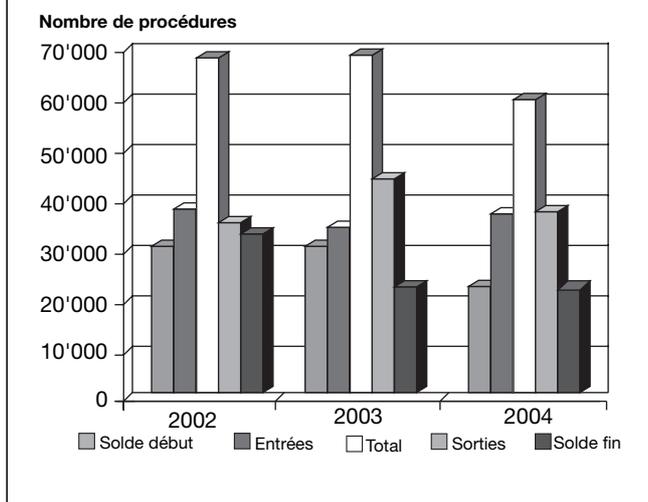
2.1.3 Statistiques globales du domaine civil

	2002	* 2003	2004
Solde début	30'873	32'852	23'909
Entrées	36'731	35'189	36'222
Total	67'604	68'041	60'131
Sorties	34'752	44'132	36'158
Solde fin	32'852	23'909	23'973
Taux de sortie (S/E)	0.95	1.25	1.00

+ 2,94% de variation annuelle des entrées entre 2003 et 2004.

* L'augmentation des sorties est due à l'épuration de nos bases de données concernant certaines successions dans lesquelles aucun acte de procédure n'a été sollicité; c'est ainsi que les dossiers de quelque 12'000 décès, enregistrés ces dernières années, ont été clôturés.

Civil 2002-2004



2.1.4 Statistiques globales du domaine administratif

Le domaine administratif comprend :

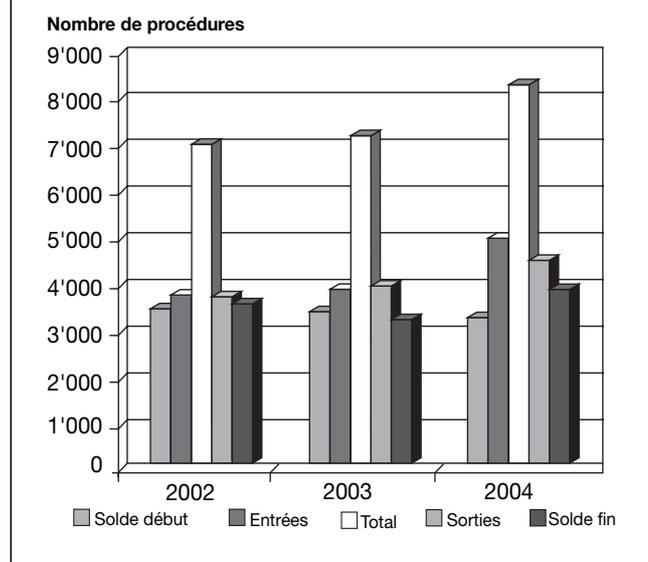
1. Le Tribunal administratif, auquel sont intégrés le Tribunal des conflits et les commissions diverses de nature administrative (CRUNI, LEX, CRPP, CRIP, CCAF), rattachées au Tribunal administratif.
2. Le Tribunal cantonal des assurances sociales (TCAS) et le Tribunal arbitral depuis le 1^{er} août 2003.
3. La Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites (CSO) depuis le 1^{er} décembre 2002.
4. Les commissions en matière de constructions et d'installations diverses (LCI), d'impôts cantonaux, communaux et fédéraux et de police des étrangers, rattachées au Pouvoir judiciaire depuis le 15 juillet 2001.

	2002	* 2003	2004
Solde début	3'378	3'391	3'289
Entrées	3'626	3'865	4'984
Total	7'004	7'256	8'273
Sorties	3'537	3'967	4'391
Solde fin	3'467	3'289	3'882
Taux de sortie (S/E)	0.98	1.03	0.88

+ 28,95% de variation annuelle des entrées entre 2003 et 2004.

* Y compris la Commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites et le Tribunal cantonal des assurances sociales.

Administratif 2002-2004



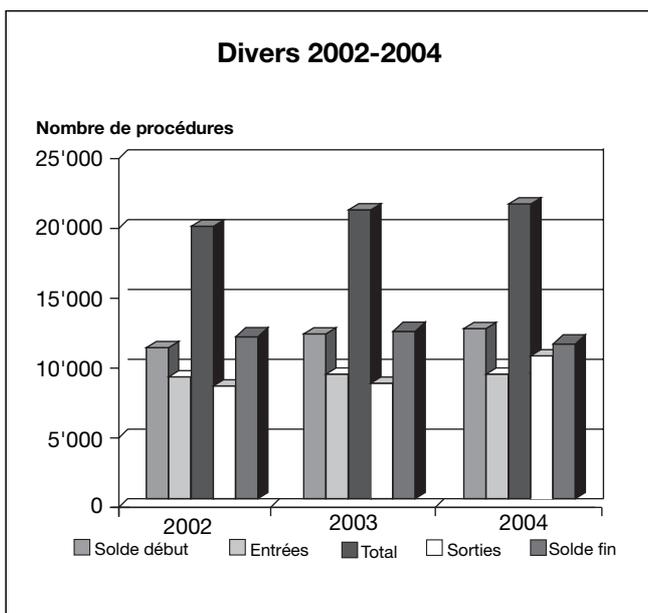
2.1.5 Statistiques globales diverses et assistance juridique

Dans le domaine «divers» sont comprises les procédures de l'assistance juridique, les procédures spéciales du Parquet et les notifications d'actes judiciaires.

	2002	2003	2004
Solde début	11'320	12'310	13'132
Entrées	8'885	9'305	9'273
Total	20'205	21'615	22'405
Sorties	7'699	8'483	* 10'450
Solde fin	12'310	13'132	11'955
Taux de sortie (S/E)	0.87	0.91	1.13

- 0,34% de variation annuelle des entrées entre 2003 et 2004.

* L'augmentation des sorties est due à l'épuration de notre base de données des procédures de notification, dont les actes n'ont pas été retirés après un an.



2.2 Approche par juridiction

2.2.1 La Cour de justice

2.2.1.1 Statistiques globales de la Cour

a) Statistiques de la Cour tous domaines confondus

	2002	2003	2004
Solde début	1'201	959	958
Entrées	3'249	2'780	3'142
Total	4'450	3'739	4'100
Sorties	3'491	2'781	3'081
Solde fin	959	958	1'019
Taux de sortie (S/E)	1.07	1.00	0.97

b) Civil

	2002	2003	2004
Solde début	926	761	736
Entrées	2'374	1'898	2'193
Total	3'300	2'659	2'929
Sorties	2'539	1'923	2'177
Solde fin	761	736	752
Taux de sortie (S/E)	1.06	1.01	0.99

c) Pénal

	2002	2003	2004
Solde début	275	198	222
Entrées	875	882	949
Total	1'150	1'080	1'171
Sorties	952	858	904
Solde fin	198	222	267
Taux de sortie (S/E)	1.08	0.97	0.95

2.2.1.2 La Présidence

a) Le Conseil supérieur de la magistrature

En 2004, le CSM a traité trois enquêtes disciplinaires, examiné une quinzaine de dénonciations et une dizaine de demandes de levée de secret de fonction. Deux séances ont été consacrées au contrôle de l'activité des juridictions. L'augmentation de la charge de travail tend à se confirmer; toutefois, généralement, les magistrats traitent les dossiers dans les délais requis. Des outils d'analyse ont été testés (indicateurs de durée) permettant de mieux appréhender la durée des procédures et la charge respective des juridictions.

b) La Commission de taxation des honoraires d'avocats

	2002	2003	2004
Solde début	49	34	57
Entrées	108	115	144
Total	157	149	201
Sorties	123	92	132
Solde fin	34	57	69
Taux de sortie (S/E)	1.13	0.80	0.91

Le nombre de requêtes adressées à la commission a augmenté de 30% par rapport à la moyenne 2002/2003. Le rôle tend ainsi à s'alourdir.

c) Décisions sur recours en matière d'assistance juridique

	2002	2003	2004
Solde début	24	23	21
Entrées	144	164	149
Total	168	187	170
Sorties	145	166	150
Solde fin	23	21	20
Taux de sortie (S/E)	1.00	1.01	1.00

L'augmentation des recours enregistrée en 2003 ne s'est pas confirmée. Toutefois, beaucoup de procédures engendrent deux décisions, car les demandes de reconsidération sont fréquentes en la matière.

2.2.1.3 La Chambre civile

	2002	2003	2004
Solde début	369	382	336
Entrées	629	617	698
Total	998	999	1'034
Sorties	616	663	668
Solde fin	382	336	366
Taux de sortie (S/E)	0.97	1.07	0.95

Le rôle des affaires civiles a augmenté de 12% par rapport à la moyenne 2002/2003.

2.2.1.4 La Chambre des affaires sommaires

	2002	2003	2004
Solde début	100	115	125
Entrées	567	539	577
Total	667	654	702
Sorties	552	529	599
Solde fin	115	125	103
<i>Taux de sortie (S/E)</i>	0.97	0.98	1.03

Le nombre des affaires sommaires est en constante augmentation. Ce nonobstant, elles sont traitées avec régularité, ce qui explique la diminution relative du nombre des affaires restant au rôle en fin d'exercice. Les règles de procédure entrées en vigueur le 12 juillet 2003 sont appliquées, de manière à respecter la célérité voulue par le droit fédéral dans les matières qui y sont soumises.

2.2.1.5 La Chambre d'appel des baux et loyers

	2002	2003	2004
Solde début	216	145	136
Entrées	200	190	310
Total	416	335	446
Sorties	271	199	291
Solde fin	145	136	155
<i>Taux de sortie (S/E)</i>	1.35	1.04	0.93

Après une diminution de son rôle depuis 2001, la juridiction a connu une augmentation sensible des causes en 2004. Ajouté à l'indisponibilité d'un juge assesseur(e) pendant les huit premiers mois de l'année et à la vacance d'un poste de juge professionnel pendant près de six mois, ces faits expliquent que le nombre des affaires traitées n'a pas compensé celui des nouvelles affaires.

2.2.1.6 L'Autorité de surveillance

Autorité de recours des décisions du Conseil de surveillance psychiatrique (CSP)

	2002	2003	2004
Solde début	0	4	3
Entrées	30	25	12
Total	30	29	15
Sorties	26	26	15
Solde fin	4	3	0
<i>Taux de sortie (S/E)</i>	0.86	0.96	1.25

Autorité de recours des décisions de la Justice de Paix

	2002	2003	2004
Solde début	0	3	3
Entrées	9	6	6
Total	9	9	9
Sorties	6	6	5
Solde fin	3	3	4
<i>Taux de sortie (S/E)</i>	0.66	1.00	0.83

Autorité de surveillance du registre du commerce

	2002	2003	2004
Solde début	0	0	3
Entrées	3	7	8
Total	3	7	11
Sorties	3	4	9
Solde fin	0	3	2
<i>Taux de sortie (S/E)</i>	1.00	0.57	1.12

Autorité de surveillance du registre foncier

	2002	2003	2004
Solde début	0	0	1
Entrées	2	3	2
Total	2	3	3
Sorties	2	2	3
Solde fin	0	1	0
<i>Taux de sortie (S/E)</i>	1.00	0.66	1.50

Mesures conservatoires ou provisionnelles

	2002	2003	2004
Solde début	3	7	6
Entrées	21	17	26
Total	24	24	32
Sorties	17	18	23
Solde fin	7	6	9
<i>Taux de sortie (S/E)</i>	0.80	1.05	0.88

Autorité de surveillance des tutelles

	2002	2003	2004
Solde début	25	17	24
Entrées	159	153	199
Total	184	170	223
Sorties	167	146	212
Solde fin	17	24	11
<i>Taux de sortie (S/E)</i>	1.05	0.95	1.06

Adoptions

	2002	2003	2004
Solde début	22	31	21
Entrées	60	62	62
Total	82	93	83
Sorties	65	72	70
Solde fin	17	21	13
<i>Taux de sortie (S/E)</i>	1.08	1.16	1.12

Les affaires 2004 s'inscrivent encore durant l'année en cours, d'où la différence des chiffres.

Par rapport à la moyenne 2002/2003, le nombre des recours en matière tutélaire a augmenté de 28%. A l'inverse, les recours contre les décisions du CSP ont diminué. Enfin, le nombre de procédures d'adoptions est resté stable.

2.2.2 La Cour d'assises, la Cour correctionnelle et la Chambre pénale

Cour d'assises

	2002	2003	2004
Solde début	0	0	0
Entrées	13	13	20
Total	13	13	20
Sorties	13	13	20
Solde fin	0	0	0
Taux de sortie (S/E)	1.00	1.00	1.00

Cour correctionnelle avec jury

	2002	2003	2004
Solde début	0	0	0
Entrées	28	13	14
Total	28	13	14
Sorties	28	13	14
Solde fin	0	0	14
Taux de sortie (S/E)	1.00	1.00	1.00

Cour correctionnelle sans jury

	2002	2003	2004
Solde début	0	0	0
Entrées	38	54	42
Total	38	54	42
Sorties	38	54	42
Solde fin	0	0	0
Taux de sortie (S/E)	1.00	1.00	1.00

Chambre pénale

	2002	2003	2004
Solde début	96	75	114
Entrées	290	284	312
Total	386	359	426
Sorties	311	245	308
Solde fin	75	114	118
Taux de sortie (S/E)	1.08	0.86	0.94

	2002	2003	2004
Appels Tribunal de police	201	207	236

Le rôle de la Cour d'assises a augmenté de 53% par rapport à la moyenne 2002/2003. Le rôle de la Cour correctionnelle a toutefois diminué de 15%. Le rôle de la Chambre pénale a augmenté de plus de 8% dans son ensemble. Les jours d'audience ont notablement augmenté, soit d'environ 20%.

2.2.3 La Chambre d'accusation

Recours

	2002	2003	2004
Solde début	132	96	75
Entrées	420	422	429
Total	552	518	504
Sorties	456	443	405
Solde fin	96	75	99
Taux de sortie (S/E)	1.08	1.04	0.94

Autres opérations

	2002	2003	2004
Renvois devant la Cour correctionnelle siégeant avec le jury	25	12	13
Renvois devant la Cour correctionnelle siégeant sans le jury	38	41	40
Renvois devant la Cour d'assises	12	14	17
Renvois devant le Tribunal de police	0	0	0
Renvois de la procédure pénale devant le juge d'instruction	0	1	0
Renvois de la procédure pénale au Parquet du Procureur général	2	1	3
Ordonnances de non-lieu	8	6	8
Prolongations de détentions (Instruction et Parquet)	1'122	1'178	1'455
Prolongations du secret	6	13	13
Opposition à la prolongation du secret	0	0	0
Mises en liberté provisoires sans caution	57	47	37
Mises en liberté provisoires avec caution	28	36	39
Mises en liberté provisoires refusées	127	144	169
Ecoutes téléphoniques	397	375	358
Total I	1'822	1'868	2'152
Recours entrés	420	422	429
Total II	2'242	2'290	2'581

Le nombre de recours est resté stable. Le nombre de renvois en jugement est resté stable. Les demandes de prolongation de détention et de mise en liberté ont fortement augmenté.

2.2.4 La Cour de cassation

Statistiques globales

	2002	2003	2004
Solde début	47	27	33
Entrées	85	96	132
Total	132	123	165
Sorties	105	90	115
Solde fin	27	33	50
Taux de sortie (S/E)	1.23	0.93	0.87

Recours déposés

	2002	2003	2004
Cour d'assises	14	16	24
Cour correctionnelle avec jury	14	9	13
Cour correctionnelle sans jury	19	34	50
Chambre pénale	4	3	5
Tribunal de police	12	20	27
Tribunal de la jeunesse	6	5	8
Chambre d'accusation	0	1	0
En révision/En récusation	7	7	2
Renvoi du TF	9	1	3

Causes jugées

	2002	2003	2004
Recours admis	7	9	13
Recours partiellement admis	3	4	6
Recours rejetés	33	36	32
Recours irrecevable	-	-	1
Recours retirés	41	28	44
Ordonnances d'irrecevabilité/ de retrait du pourvoi/ de suspension d'instruction/ de maintien d'instruction suspendue/ de refus d'octroyer l'effet suspensif	12	14	19
Révision/demandes admises	3	4	0
Révision : demandes rejetées	6	6	1
Révision : demandes retirées	0	1	0
Récusation : sans objet	-	-	1
Recours joints	0	0	2
Renvoi du TF	0	1	0

La Cour de cassation a prononcé :

54 arrêts, dont 2 sur demande en révision/demande de récusation, et a rendu 19 ordonnances de refus d'octroyer l'effet suspensif, d'irrecevabilité, de retrait du pourvoi, de suspension d'instruction, de maintien d'instruction suspendue, soit au total **73** décisions.

16 de ses décisions ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral (poursuite en nullité et/ou recours de droit public).

L'autorité fédérale a statué sur 12 d'entre eux, à savoir respectivement 11 en défaveur du recourant et 1 en sa faveur.

Il est à noter que 44 pourvois ont été retirés.

Sur les **54** arrêts rendus :

2	ont concerné des infractions contre	la vie
9		l'intégrité corporelle
10		l'intégrité sexuelle
12		le patrimoine (y compris faux dans les titres)
1	a concerné des infractions créant un danger collectif (incendie intentionnel)	
9	ont concerné des infractions à la Loi sur les stupéfiants	
1	a concerné des confiscations	
9	ont concerné des infractions diverses	(violation d'obligation d'entretien, Loi sur la circulation, assistance éducative, diffamation, injures, abus de téléphone, calomnie, brigandage en bande)
1	a concerné une demande en récusation	

Dans 19 cas, le ou la prévenu(e) était de nationalité suisse, dans 35 cas, de nationalité étrangère.

2.2.5 Le Tribunal administratif

Suite à l'entrée en fonction, le 1^{er} août 2003, du Tribunal cantonal des assurances sociales (ci-après : le TCAS), le Tribunal administratif n'est plus compétent s'agissant des litiges relatifs à l'assurance-maladie, l'assurance-accidents, l'assurance militaire et la prévoyance professionnelle. Le TCAS a également repris les compétences jusqu'alors attribuées à la Commission cantonale de recours en matière d'assurance-chômage (ci-après : la CRAC) et le Tribunal arbitral lui est désormais rattaché.

Conformément aux dispositions transitoires de la loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire du 14 novembre 2002, les causes introduites avant le 1^{er} août 2003 et pendantes devant les Commissions cantonales de recours ont été transmises d'office au Tribunal cantonal des assurances sociales. En revanche, les causes pendantes devant le Tribunal administratif, ainsi que devant le Tribunal arbitral et la CRAC au 31 juillet 2003, sont instruites et jugées par ces juridictions.

Statistiques globales

	2002	2003	2004
Solde début	588	622	711
Entrées	1'058	1'137	887
Total	1'646	1'759	1'598
Sorties	1'024	1'048	1'082
Solde fin	622	711	516
Taux de sortie (S/E)	0.96	0.92	1.21

	2002	2003	2004
Tribunal cantonal des assurances	230	213	2
Conseil d'Etat, Grand Conseil et Chancellerie	30	29	33
Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures	7	4	6
Département des finances	76	100	78
Département de l'instruction publique	26	43	28
Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement	16	29	28
Département de justice, police et de sécurité / divers et LCR	378	432	429
Département des affaires militaires	5	5	4
Département de l'action sociale et de la santé	21	26	17
Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement	161	181	164
Divers	108	75	85
Mesures de contrainte	6	10	13
TOTAUX	1'058	1'147	887

En 2004, le Tribunal administratif a tenu 3 audiences de plaidoirie, 397 audiences de comparution personnelle et/ou d'enquêtes (520 en 2003) et effectué 49 transports sur place (41 en 2003).

Parmi les recours entrés en 2004, ceux concernant la circulation routière forment le 35,5%.

Le nombre total de recours a diminué de 22% (250 recours en moins) par rapport à 2003 en raison

notamment du transfert des compétences au Tribunal cantonal des assurances sociales (TCAS).

On relèvera en revanche une augmentation des recours à l'encontre des décisions rendues par le Conseil d'Etat, la Chancellerie et le Grand Conseil (+13,8%), ainsi que contre les décisions du DJPS en matière de restauration, débits de boisson et hébergement (plus du double).

Le Tribunal administratif a rendu 1'082 arrêts ou décisions en 2004. Parmi les recours jugés, 32% ont été rayés du rôle en raison du fait que le recours a été retiré ou est devenu sans objet. On compte 20,8% de recours admis ou partiellement admis.

De tous les arrêts rendus en 2004 par le Tribunal administratif, 93, soit 8,6%, ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral ou au Tribunal fédéral des assurances.

En 2004, le Tribunal fédéral a rendu 75 arrêts et le Tribunal fédéral des assurances 48. Le Tribunal fédéral a admis 16 recours, partiellement admis 2, rejeté 38, déclaré irrecevables 18 et rayé du rôle 1. Le Tribunal fédéral des assurances a admis 13 recours, partiellement admis 4, rejeté 25, déclaré irrecevables 5 et en a rayé 1 du rôle.

2.2.6 Autres juridictions rattachées au greffe du Tribunal administratif

2.2.6.1 Tribunal des conflits

En 2004, le Tribunal des conflits a reçu 1 recours et n'en a pas jugé. 1 cause est pendante à fin 2004 (aucun recours n'avait été déposé en 2003).

2.2.6.2 Le Tribunal arbitral

En 2004, le Tribunal arbitral, alors qu'il était rattaché au TA (affaires introduites jusqu'au 1^{er} août 2003), a jugé 10 affaires et 2 causes sont encore pendantes à fin 2004. En 2003, le Tribunal arbitral en avait reçu 3 et jugé 2.

2.2.6.3 Les Commissions diverses

Commission de recours de l'Université (CRUNI)

	2002	2003	2004
Solde début	21	23	30
Entrées	62	68	64
Total	83	91	94
Sorties	60	61	76
Solde fin	23	30	18
Taux de sortie (S/E)	0.96	0.89	1.18

Parmi les causes entrées en 2004, les parties intimées étaient dans 17 cas, la Faculté des sciences économiques et sociales (SES); dans 3 cas, la Faculté des lettres; dans 4 cas, la Faculté des sciences; dans 7 cas, la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation; dans 11 cas, l'Ecole de traduction et d'interprétation; dans 4 cas, la Faculté de droit; dans 1 cas, la Faculté de médecine; dans 7 cas, la division administrative et sociale des étudiants (exmatriculations); dans 1 cas, le conseil de discipline; dans 4 cas, la division «taxes» et dans 5 cas «divers».

Au total, sur les 76 décisions rendues par la CRUNI, 3 ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, lequel en a rejeté 2, déclaré irrecevable 1 et n'en a pas rayé du rôle.

Commission de conciliation et d'estimation en matière d'expropriation (LEX)

En 2004, la LEX a reçu 1 affaire et n'en a jugé aucune. 2 causes sont pendantes à fin 2004. En 2003, la LEX n'avait reçu ni jugé aucune cause.

Commission de recours des fonctionnaires de la police et de la prison (CRPP)

En 2004, la CRPP a reçu 8 recours et en a jugé 6. 2 causes sont pendantes à fin 2004. En 2003 comme en 2002, la CRPP avait reçu 1 recours et en a jugé 1.

Commission de recours du personnel enseignant de l'instruction publique (CRIP)

En 2004, la CRIP a reçu 5 recours et en a jugé 5. 5 causes sont pendantes à fin 2004. Elle a tenu 1 audience. En 2003, la CRIP avait reçu 5 recours et en avait jugés 3 et en 2002, elle en avait reçu 2 et jugé 4.

Commission de recours en matière d'assurance-chômage (CRAC)

En 2004, la CRAC a rejeté 1 recours, 15 recours ont été rayés du rôle. 11 décisions doivent encore être notifiées aux parties à fin 2004.

Commission centrale des améliorations foncières (CCAF)

Cette commission a reçu 1 recours et en a jugé 1 en 2004.

2.2.7 La Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites (CSO)

	2002	2003	2004
Solde début	–	134	131
Entrées	–	594	680
Total	–	728	811
Sorties	–	598	678
Solde fin	–	131	133
Taux de sortie (S/E)	–	1.00	0.99

La Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites (ci-après: la CSO) est entrée en fonction le 1^{er} décembre 2002 (cf. précédent compte rendu, p. 19 n° 2.2.7), prenant le relais de la Cour de justice, en tant qu'Autorité cantonale de surveillance de ces offices.

Dans l'exercice de ses tâches générales de surveillance, la CSO a poursuivi diverses actions dans les domaines tels que la notification des actes de poursuites, les saisies, la comptabilité des offices et les archives, outre le suivi des administrations spéciales et l'établissement de directives en matière de gérance immobilière.

Quant au volet juridictionnel des activités de la CSO, consistant essentiellement dans le traitement des plaintes, on relève que l'augmentation du nombre des entrées déjà constatée en 2003 par rapport à l'année précédente (de l'ordre de 23%), se poursuit en 2004, le taux d'augmentation s'élevant cette fois à près de 19% par rapport à 2003. La CSO a augmenté dans la même mesure ses sorties, de sorte que le solde final reste équivalent à 2003.

2.2.8 Le Tribunal cantonal des assurances sociales

Le Tribunal cantonal des assurances sociales (TCAS) est entré en fonction le 1^{er} août 2003. Il est compétent pour tout le contentieux des assurances sociales qui était auparavant traité par plusieurs juridictions: Commissions cantonales de recours en matière d'assurance-vieillesse et survivants, d'assurance-invalidité, etc. (CRAVS), d'allocations familiales (CAF), d'assurance-chômage (CRAC) et Tribunal administratif (TA).

Par arrêt du 27 janvier 2004, le Tribunal fédéral (TF) a, sur recours d'un citoyen, annulé l'élection des 16 juges assesseurs. Le 13 février 2004, le Grand Conseil adopta une disposition transitoire urgente permettant à trois juges de statuer sans assesseurs. Le même citoyen recourut contre l'arrêt du 16 février 2004 du Conseil d'Etat fixant la date de l'élection des 16 nouveaux assesseurs, en invoquant notamment l'inconstitutionnalité du TCAS. Son recours fut admis, le 30 mars 2004, par le Tribunal administratif (TA) qui considéra que la création du TCAS violait la Constitution cantonale. Dans un arrêt du 1^{er} juillet 2004, le TF a toutefois reconnu la constitutionnalité du TCAS.

2.2.8.1 Statistiques globales

	* 2003	2004
Solde début	** 902	891
Entrées TCAS	311	769
Total	1'213	1'660
Sorties	322	967
Solde fin	891	693
Taux de sortie (S/E)	1.03	1.25

* du 1^{er} août au 31 décembre 2003.

** dossiers CRAVS et CAF.

Recours/demandes introduits auprès du Tribunal cantonal des assurances sociales par domaine

	* 2003	2004
Assurance-vieillesse et survivants	41	56
Assurance-invalidité	80	215
Assurance perte de gain	0	0
Prestations complémentaires fédérales et cantonales	14	23
Allocations familiales	12	28
Assurance-chômage	56	120
Revenu minimum cantonal d'aide sociale	4	3
Assurance-maternité cantonale	0	4
Assurance-maladie	33	111
Assurance-accidents	31	88
Assurances complémentaires LCA	-	17
Prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité	39	102
Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels	0	1
Assurance militaire	1	1
Total	311	769

* du 1^{er} août au 31 décembre 2003.

Sur les 902 dossiers CRAVS et CAF qui avaient été transmis d'office au TCAS, 55 sont encore en cours, dont 20 sont suspendus et 2 pendents devant le Tribunal fédéral des assurances (TFA).

En 2004, le TCAS a tenu 545 audiences de comparution personnelle et/ou d'enquêtes.

36,4% des arrêts rendus ont donné totalement ou partiellement gain de cause au recourant/demandeur; 35,5% l'ont débouté; 2,9% des arrêts ont déclaré le recours irrecevable et 13,8% des recours ont été rayés du rôle, parce qu'ils avaient été retirés ou étaient devenus sans objet. Par ailleurs, 3,6% des causes traitées ont fait l'objet d'un accord entre les parties.

194 arrêts du TCAS rendus en 2004 ont fait l'objet d'un recours au TFA ou au TF.

Le TFA/TF a rendu 107 arrêts en 2004. 59 recours ont été admis: 13 contre des jugements de la CRAVS et de la CAF, 44 contre des arrêts du TCAS rendus avec des juges assesseurs pour cause de composition irrégulière et 2 contre des arrêts au fond. 48 recours ont été rejetés ou déclarés irrecevables.

2.2.8.2 Le Tribunal arbitral (dès le 1^{er} août 2003)

	2003	2004
Solde début		2
Entrées	2	20
Total		22
Sorties		2
Solde fin	2	20
Taux de sortie (S/E)	0	0.10

La très forte augmentation des causes soumises au Tribunal arbitral en 2004 est la conséquence d'un litige important qui a opposé la majorité des cliniques privées genevoises à de nombreuses caisses d'assurance-maladie.

2.2.8.3 Les Commissions de recours en matière d'impôts cantonaux, communaux et fédéraux (CCRI)

	2002	2003	2004
Solde début	893	846	918
Entrées	570	774	1'595
Total	1'463	1'620	2'513
Sorties	617	702	772
Solde fin	846	918	1'741
Taux de sortie (S/E)	1.08	0.90	0.48

Distinction impôts cantonaux et impôts fédéraux

	Impôt cantonal 2004	Impôt féd. direct 2004
Solde en cours d'instruction au 31.12.2003	683	235
Recours enregistrés en 2004	1'043	552
Total	1'726	787
Sorties en 2004	601	171
- Décisions rendues	244	43
- Recours retirés	357	128
Solde fin	1'125	616

Le nombre des recours déposés en 2004 a plus que doublé et atteint le chiffre record de près de 1'600 recours.

L'augmentation des entrées s'explique par l'application des nouvelles lois fiscales, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2001 – donc dès l'année fiscale 2001 –, et par le retard pris par l'administration fiscale cantonale dans le traitement des réclamations relatives aux années fiscales 2001, 2002 et 2003.

A cela s'ajoute qu'à partir de l'année fiscale 2001, en application du nouveau droit fiscal harmonisé, l'impôt cantonal et l'impôt fédéral direct sont traités en même temps par l'autorité de taxation tout au long de la procédure de taxation et de réclamation, de sorte que les justiciables contestent quasi systématiquement les deux impôts auprès des deux commissions. Cela a eu pour conséquence, en 2004, un accroissement des nouveaux recours en impôt fédéral direct de l'ordre de 180% par rapport à l'année précédente (552 recours en 2004 pour 199 en 2003 et 108 en 2002).

2.2.8.4 Commission de recours en matière de constructions et installations diverses (CCRC)

	2002	2003	2004
Solde début	435	436	349
Recours déposés	350	311	331
Total	785	747	680
Recours traités	349	398	313
Solde fin	436	349	367
Taux de sortie (S/E)	0.99	1.27	0.94

En 2004, le nombre des recours jugés ou retirés est presque égal au nombre des recours déposés, d'où un rôle stable.

Le détail des recours traités en 2004 se présente comme suit :

- 121 rayés du rôle ou devenus sans objet;
- 21 irrecevables;
- 119 rejetés;
- 45 admis totalement ou partiellement;
- 7 autres.

2.2.8.5 La Commission cantonale de recours en matière de police des étrangers (CCRPE)

	2002	2003	2004
Solde début	214	231	216
Recours déposés	310	327	554
Total	524	558	770
Recours liquidés	293	342	374
Solde fin	231	216	396
Taux de sortie (S/E)	0.94	1.04	0.67

Le nombre des nouvelles procédures a augmenté de manière très importante (70%) par rapport à l'année 2003.

Le nombre des procédures terminées est en hausse de 10% par rapport à l'année précédente. Compte tenu de l'augmentation des recours déposés en 2004, le nombre des affaires pendantes au 31 décembre 2004 a presque doublé.

Statistiques des mesures de contraintes

	2002	2003	2004
Assignations territoriales	194	44	37
Ordres de mise en détention	13	26	42
Caducités	0	4	0
Relaxe	0	0	0
Renvoi	1	0	0
Total	208	74	79

Statistiques détaillées des mesures de contraintes pour 2004

	Confirmées	Annulées	Total
Assignations cantonales	12	1	13
Assignations locales	23	1	24
Ordres de mise en détention	39	3	42
Demande de mise en liberté	0	0	0
Total	74	5	79

48 audiences ont été tenues en 2004, soit 5 de plus par rapport à l'année 2003.

Le nombre des nouvelles affaires est en légère hausse par rapport à l'année 2003.

12 recours ont été interjetés contre ces mesures de contraintes auprès du Tribunal administratif: 10 rejetés et 2 admis partiellement.

2.2.8.6 La Commission du barreau

Les activités de la commission sont les suivantes :

- Autorité cantonale de surveillance des avocats, conformément à l'article 14 de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats (LLCA);
- Tenue des registres des avocats, avocats stagiaires, ainsi que des avocats ressortissants des pays de l'UE/AELE et autorisés à pratiquer leur profession de façon permanente en Suisse, en vertu des articles 27 et suivants LLCA;
- Tenue du registre des clercs (article 6 de la loi genevoise sur la profession d'avocat, ci-après LPAv).

Durant l'année 2004, la Commission a tenu 10 séances plénières et le bureau a siégé à une dizaine de reprises.

82 nouveaux dossiers ont été inscrits au rôle, d'office ou sur dénonciation, soit une diminution de quelque 5% par rapport à l'année 2003.

Elle a prononcé 6 sanctions, conformément à l'article 17 LLCA, soit 4 avertissements et 2 blâmes.

En application de l'article 8, alinéa 1, lettre b LLCA (condamnation pénale pour des faits incompatibles avec l'exercice de la profession), la Commission a prononcé une radiation non volontaire du registre des avocats.

La Commission a procédé au classement de 74 procédures inscrites au rôle, 11 d'entre elles faisant l'objet d'une décision de classement motivé.

12 demandes de levée du secret professionnel ont été soumises à la Commission, laquelle en a accordé 6 (article 12 LPAv).

Sur 9 demandes de prolongation de stage ou demande de réinscription au registre des avocats stagiaires, 5 ont fait l'objet d'une décision positive (article 28 LPAv).

Enfin, la Commission a nommé 6 suppléants, suite aux décès d'avocats inscrits au registre (article 9 LPAv).

2.2.9 Le Tribunal de première instance

Procédures ordinaires et accélérées, ainsi que sur incident

Ces causes sont celles qui représentent l'essentiel de l'activité du Tribunal.

Leur nombre, en augmentation constante depuis plusieurs années, s'est accru à nouveau de manière spectaculaire en 2004, soit de :

- +13,2% par rapport à 2003,
- +15,0% par rapport à 2002,
- +22,5% par rapport à 2001 et
- +30,8% par rapport à 2000.

Ces taux sont édifiants. Ainsi, chaque juge présidant une chambre civile pleine du Tribunal s'est vu attribuer près de 320 dossiers nouveaux durant l'année écoulée.

Le Tribunal doit ainsi faire face actuellement à une charge extrêmement importante.

Cette hausse régulière du volume de travail avait pu être maîtrisée jusqu'à présent, grâce notamment à l'aide apportée par les secrétaires-juristes dont l'effectif a été étoffé jusqu'à 2003. Il avait été possible de maintenir un solde d'affaires au rôle plus ou moins équivalent aux années précédentes. Tel n'est plus le cas désormais, puisque, malgré une augmentation des affaires sorties de 6,1%, ce solde s'accroît de 11,5% par rapport à l'année précédente.

Ces éléments démontrent clairement que, compte tenu des moyens dont il dispose actuellement, le Tribunal de première instance est à la limite des possibilités permettant le maintien des délais moyens actuels raisonnables de durée des procédures.

Le greffe du Tribunal est d'ailleurs également touché par cette situation, compte tenu de la modification de la loi de procédure civile, entrée en vigueur en été 2003, relative au dépôt et à la conservation des pièces par le Tribunal dans les procédures ordinaires et accélérées. Cela a engendré un accroissement considérable des tâches de gestion administrative des dossiers.

	2002	2003	2004
Solde début	2'733	2'758	2'816
Entrées	3'649	3'708	4'196
Total	6'382	6'466	7'012
Sorties	3'624	3'650	3'872
Solde fin	2'758	2'816	3'140
Jugements sur incident	175	151	183
Taux de sortie (S/E)	0.99	0.98	0.92

Affaires de famille

L'augmentation sensible (+7,8%) des divorces prononcés est selon toute vraisemblance due notamment à la modification de l'art. 114 du code civil, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2004, réduisant de quatre à deux ans le délai minimal de vie séparée permettant de demander unilatéralement le divorce. On peut estimer l'effet de cette modification législative entre 250 et 300 demandes supplémentaires.

Les mesures protectrices de l'union conjugale continuent par ailleurs à croître considérablement d'année en année.

	2002	2003	2004
Divorces prononcés	1'118	1'125	1'213
Divorces refusés	9	8	10
Séparations de corps prononcées	39	24	15
Annulations de mariage prononcées	3	0	2
Jugements sur mesures provisoires	181	140	135
Jugements sur mesures préprovisoires	325	343	301
Jugements sur mesures protectrices de l'union conjugale	658	833	890

Procédures sommaires

Stabilité dans ce domaine qui ne représente qu'une part peu importante de la charge du Tribunal.

Ces causes, essentiellement des demandes en mainlevée d'opposition à poursuites, sont en effet tranchées lors d'audiences collectives et font l'objet d'un traitement rédactionnel largement automatisé.

	2002	2003	2004
Solde début	1'635	1'471	1'102
Entrées	8'861	6'668	6'936
Total	10'496	8'139	8'038
Sorties	9'025	7'037	6'885
Solde fin	1'471	1'102	1'153
Taux de sortie (S/E)	1.01	1.06	0.99

Conciliations ordinaires

Stabilité également par rapport à l'année précédente, elle-même en hausse marquée par rapport aux années précédentes.

Le taux d'affaires conciliées reste peu élevé (4,4%), quoiqu'en légère augmentation par rapport à 2003 (3,4%).

	2002	2003	2004
Solde début	683	722	882
Entrées	872	991	968
Total	1'555	1'713	1'850
Sorties	833	831	1'068
Solde fin	722	882	782
Affaires conciliées	32	28	47
Taux de sortie (S/E)	0.95	0.84	1.10

Chambre commerciale

Le nombre de procédures déposées devant la chambre commerciale (+12,5% par rapport à 2003), de même que celui des faillites prononcées (+9,5%), est particulièrement élevé en 2004.

	2002	2003	2004
Solde début	613	454	553
Entrées	3'292	3'840	4'320
Total	3'905	4'294	4'873
Sorties	3'451	3'741	4'289
Solde fin	454	553	584
Taux de sortie (S/E)	1.04	0.97	0.99

Faillites prononcées

	2002	2003	2004
Faillites 166, 188, 190, 191, 192 et 193 LP	1'272	1'208	1'323

Présidence

Globalement, le volume des causes de ce secteur est stable d'une année à l'autre avec, en 2004, une petite poussée des requêtes en mesures provisionnelles (+6,3%).

	2002	2003	2004
Mesures provisionnelles	324	301	320
Ordonnances de séquestre	363	400	385
Oppositions à séquestre	181	149	141
Causes gracieuses	105	96	91

Commissions rogatoires

	2002	2003	2004
Commissions rogatoires	75	69	58

2.2.10 Le Tribunal de police

Statistiques globales

	2002	2003	2004
Solde début	609	571	928
Entrées	1'813	* 2'350	2'473
Total	2'422	2'921	3'401
Sorties	1'851	1'993	2'227
Solde fin	571	928	1'174
Taux de sortie (S/E)	1.02	0.85	0.90

* y compris les 280 nouveaux dossiers enregistrés en 2002 et transmis au TP début février 2003 (cf. rapport annuel 2002).

Après la forte augmentation enregistrée en 2003 (+29,6% par rapport à 2002), le nombre de nouvelles affaires attribuées au Tribunal de police a encore augmenté en 2004, mais dans une moindre mesure (+5,2% par rapport à 2003). Ce sont notamment les procédures «détenus» qui ont connu la plus forte hausse (203 dossiers concernant 286 détenus en 2004, contre 142 dossiers concernant 202 détenus en 2003, soit une augmentation de 43%). Ces procédures, pour pouvoir être traitées rapidement, entraînent régulièrement la tenue d'audiences supplémentaires. Il faut rappeler que la charge TP est une demi-charge (4 magistrats siègent également au Tribunal des baux et loyers et 2 sont engagés à mi-charge).

Le nombre d'affaires jugées a également augmenté: +11,8% en 2004 contre +7,6% en 2003. Il en va de même de la proportion entre les dossiers sortis et les dossiers entrés qui est passée de 84,8% en 2003 à 90,1% en 2004.

2.2.11 La Juridiction des baux et loyers

2.2.11.1 La Commission de conciliation en matière de baux et loyers

2.2.11.1.a Section des conciliations

	2002	2003	2004
Solde début	2'262	1'808	2'072
Entrées	5'199	5'326	5'158
Total	7'461	7'134	7'230
Sorties	5'653	5'062	4'792
Solde fin	1'808	2'072	2'438
Taux de sortie (S/E)	1.09	0.95	0.93

Le nombre de nouveaux dossiers entrés a légèrement diminué en 2004 par rapport à 2003 (-3,15%). Depuis 1997, ce nombre tend à se stabiliser au-dessus des 5'000. Le solde au rôle à la fin de la période est maintenu au-dessus de 2'000 dossiers.

Le nombre de nouveaux dossiers est resté relativement stable ces cinq dernières années.

L'évolution du nombre de nouveaux dossiers par matière est la suivante :

	2002	2003	2004
Dossiers B	1'173	1'061	1'043
Dossiers L	1'406	1'462	1'441
Dossiers CG	208	187	157
Dossiers D	829	692	717
Dossiers E	1'478	1'759	1'715
Dossiers L77	105	165	85

Note : B = contestation de congé par le locataire; L = fixation du loyer; CG = validation de consignation; D = divers; E = évacuation pour défaut de paiement du loyer; L77 = requête amiable.

Par rapport à 2003, les procédures en contestation de congé par le locataire (dossiers B), en fixation de loyer (dossiers L) et en évacuation (dossiers E) accusent une légère diminution (dossiers B: -1,69%, dossiers L: -1,43%, dossiers E: -2,5%). Pour les procédures en validation de consignation, la baisse est plus sensible (dossiers CG: -16,04%). Seuls les dossiers D (divers) sont en hausse de 3,6%.

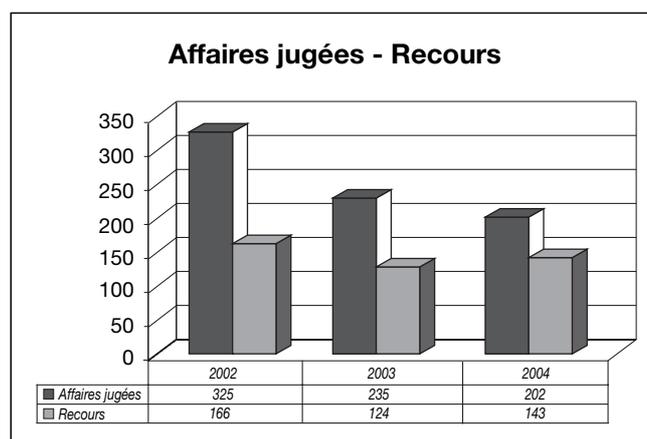
Le taux de conciliation (calculé en prenant le nombre d'affaires conciliées + les affaires retirées en audience par rapport aux affaires conciliées + les affaires retirées en audience + les affaires non conciliées + les décisions) est au niveau de celui de 2002 : 35,47% en 2004, contre 38,75% en 2003, 35,48% en 2002, et 35% en 2001.

En 2004, le taux de conciliation par matière a été le suivant : dossiers B: 46,2%, dossiers CG: 45,6%, dossiers D: 24,8%, dossiers E: 17,4%, dossiers L: 61,1%, dossiers L77: 92,6%.

2.2.11.1.b Section des décisions

Après la forte augmentation enregistrée en 2001 (+ 44% par rapport à l'année précédente), le nombre de décisions rendues par la Commission de conciliation a régulièrement diminué. En 2004, les décisions sont au nombre de 202, dont 159 en matière de congé et 43 en matière de consignation de loyer. Sur ce chiffre, 143 ont fait l'objet d'une procédure de recours au Tribunal des baux et loyers (120 en matière de congé et 23 en matière de consignation de loyer).

Cette progression est figurée ci-dessous :



2.2.11.1.c Section des affaires sociales

Les propositions du groupe de travail sur la Section des affaires sociales du 14 février 2002 amendant le PL 8736, modifiant l'art. 8 et l'art. 10, al. 6 de la loi sur la commission de conciliation en matière de baux et loyers, ont été acceptées par le Grand Conseil lors de sa séance du 27 août 2004 et sont entrées en vigueur le 11 novembre 2004.

2.2.11.1.d Autres activités

Dans le cadre des procédures fédérales de consultation portant respectivement sur l'avant-projet de loi sur la procédure civile suisse (AP-PCS) et l'avant-projet de loi sur l'information et la protection des consommatrices et consommateurs (AP-LIPC), la Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL) a soumis respectivement à l'Office fédéral de la justice et au Bureau fédéral du logement des propositions d'amendements à ces deux textes, en janvier 2004 et juin 2004. Avec les ACBL (Autorités de conciliation) de Neuchâtel et de la Sarine (Fribourg), elle a soumis à cet Office une proposition conjointe sur la conciliation, en novembre 2003.

Par ailleurs, le Président de la CBL a été invité à siéger au conseil d'administration du Groupement européen des magistrats pour la médiation et la conciliation (GEMME) en juillet 2004. Cette ONG regroupe des sections de magistrats de France, d'Italie, de Belgique, d'Allemagne et du Portugal, et favorise la promotion de la médiation et le développement de la nouvelle conciliation judiciaire, notamment par la formation des magistrats. Le 8 octobre 2004, a été fondée à Fribourg, la section suisse (GEMME-SUISSE), qui partage les mêmes objectifs sur le plan national.

2.2.11.2 Le Tribunal des baux et loyers

Statistiques globales

	2002	2003	2004
Solde début	1'576	1'751	1'558
Entrées	2'569	2'211	2'221
Total	4'145	3'962	3'779
Sorties	2'394	2'404	2'339
Solde fin	1'751	1'558	1'440
Taux de sortie (S/E)	0.93	1.09	1.05

Après avoir atteint des chiffres records en 2002 (comme en 2000), le nombre de nouveaux dossiers inscrits au rôle (entrées) a diminué de 14% en 2003 et est resté stable en 2004. Il se situe dans la moyenne annuelle des 14 dernières années, qui est d'environ 2'200 dossiers nouveaux.

L'évolution du nombre de nouveaux dossiers par matière est la suivante :

a) Baux (contestations de congé par le locataire)

	2002	2003	2004
Solde début	222	350	268
Entrées	333	223	245
Total	555	573	513
Sorties	205	305	246
Solde fin	350	268	265
Taux de sortie (S/E)	0.61	1.37	1.00

b) Loyers (fixations du loyer initial, hausses, baisses)

	2002	2003	2004
Solde début	377	362	345
Entrées	376	343	248
Total	753	705	593
Sorties	391	360	317
Solde fin	362	345	276
Taux de sortie (S/E)	1.03	1.05	1.27

c) Evacuations (pour défaut de paiement)

	2002	2003	2004
Solde début	208	204	245
Entrées	1'080	1'050	1'217
Total	1'288	1'254	1'462
Sorties	1'084	1'009	1'190
Solde fin	204	245	273
Taux de sortie (S/E)	1.00	0.96	0.97

d) Oppositions aux jugements d'évacuation (pour défaut de paiement)

	2002	2003	2004
Solde début	6	11	12
Entrées	52	72	87
Total	58	83	99
Sorties	47	71	74
Solde fin	11	12	25
Taux de sortie (S/E)	0.90	0.98	0.85

e) Divers (recours, demandes en paiement, évacuations ordinaires, consignations...)

	2002	2003	2004
Solde début	762	820	675
Entrées	688	461	450
Total	1'450	1'281	1'125
Sorties	630	606	505
Solde fin	820	675	620
Taux de sortie (S/E)	0.91	1.31	1.12

On constate une diminution du nombre de nouvelles procédures en matière de fixation de loyer (-27,7%) et de dossiers divers (-2,4%). En revanche, les contestations de congé par le locataire (+9,9%), les évacuations pour défaut de paiement (+15,9%) et, surtout, les oppositions aux jugements d'évacuation pour défaut de paiement (+20,8%) sont en nette augmentation.

2.2.12 La Juridiction des prud'hommes

Statistiques globales

	2002	2003	2004
Solde début	934	1'091	1'164
Entrées	1'698	1'756	1'658
Total	2'632	2'847	2'822
Sorties	1'541	1'683	1'634
Solde fin	1'091	1'164	1'688
Taux de sortie (S/E)	0.90	0.96	0.98

1'658 entrées nouvelles ont été enregistrées devant la Juridiction des prud'hommes en 2004, contre 1'756 en 2003. Il s'agit d'une légère baisse de -5,59% du nombre de nouveaux dossiers. Toutefois, même si l'on peut constater une certaine stabilisation depuis 2003, il ne faut pas perdre de vue qu'il existe une réelle augmentation de la charge de travail de la Juridiction des prud'hommes depuis 2002. En effet, en 2002, il a été constaté une augmentation des dossiers de 38,6%, augmentation qui a été portée en 2003 à 43,34% par rapport à 2001. Dès lors, si l'on compare les résultats de l'année 2001 à l'année 2004, l'augmentation demeure encore de 37,75%.

Par ailleurs, malgré cette légère baisse des nouvelles affaires, le nombre d'affaires non encore traitées au 31 décembre 2004 s'élève à 1'688, ce qui représente une augmentation de 14,50% contre 10,66% en 2003.

a) Conciliation

En 2004, 1'620 causes ont été inscrites en conciliation, dont 348 reportées de 2003.

1'357 causes sont sorties du rôle de la conciliation par transactions, jugements, retraits, radiations et renvois au tribunal ou cour d'appel.

Le taux des affaires conciliées est de 21,22% (soit 288 causes conciliées). Ce résultat est en constante augmentation (20,92% en 2003, 18,08% en 2002, 17,44% en 2001).

31 causes ont été jugées (15 en 2003 et 12 en 2002). En outre, il est patent de relever qu'en 2004, 257 causes (232 en 2003) ont été retirées/rayées ou jointes, ce qui représente 18,93% des causes sorties du rôle de la conciliation.

En résumé, sur 1'357 causes sorties du rôle de la conciliation en 2004, 576 sont définitivement sorties du rôle de la Juridiction des prud'hommes, soit 42,44% (contre 39,31% en 2003).

780 causes ont été renvoyées devant les tribunaux et 1 cause directement à la Cour d'appel en vertu de l'art. 27 LJP (0 en 2003 et 2002). 363 causes sont reportées à l'année suivante, dont 71 suspendues.

1'226 audiences de conciliation auront été tenues en 2004 contre 1'310 en 2003.

	2002	2003	2004
Solde début	260	338	348
Entrées	1'346	1'353	1'272
Total	1'606	1'691	1'620
Sorties	1'288	1'343	1'357
Solde fin	338	348	263
Taux de sortie (S/E)	0.95	0.99	1.06

b) Tribunaux

En 2004, 1'466 causes ont été inscrites aux rôles des tribunaux des prud'hommes (1'434 en 2003 et 1'296 en 2002), dont 636 reportées de 2003.

773 causes sont sorties des rôles des tribunaux en 2004 (798 en 2003), dont 91 par conciliation ou jugement-accord (11,77% en 2004 contre 9,02% en 2003).

Les tribunaux ont rendu en 2004, 113 ordonnances préparatoires (120 en 2003), 342 jugements contradictoires au fond (479 en 2003), 110 jugements par défaut (100 en 2003) et 9 jugements incidents (5 en 2003).

230 causes ont été retirées, rayées ou sont sorties par jonction (166 en 2003).

693 causes sont reportées à l'année suivante (617 en 2003), dont 133 sont suspendues (61 en 2003).

Les tribunaux ont tenu 876 audiences (contre 881 en 2003 et 852 en 2002).

	2002	2003	2004
Solde début	517	560	636
Entrées	779	874	830
Total	1'296	1'434	1'466
Sorties	736	798	773
Solde fin	560	636	693
Taux de sortie (S/E)	0.94	0.91	0.93

c) Cour d'appel

En 2004, 439 causes ont été inscrites au rôle de la Cour d'appel (353 en 2003), dont 181 reportées de 2003 (190 en 2003).

213 causes sont sorties du rôle (172 en 2003), dont 13 par conciliation ou arrêt-accord (contre 14 en 2003), ce qui représente 6,10% des causes (8,13% en 2003).

En 2004, ont été rendus 160 arrêts contradictoires (125 en 2003), 8 arrêts incidents (6 en 2002), 21 ordonnances préparatoires (22 en 2003) et 30 appels ont été radiés, retirés ou sortis par jonction (comme en 2003), 10 appels ont été déclarés irrecevables (contre 8 en 2003).

Sur 160 arrêts contradictoires au fond, 33,75% des jugements ont été totalement confirmés (44,8% en 2003), 5% ont été annulés et renvoyés au tribunal et 61,25% ont été réformés, en tout ou partie. Le nombre important de jugements réformés doit toutefois être relativisé, la Cour d'appel préférant annuler un jugement dans son intégralité, même s'il est réformé sur un point, parfois même de détail.

226 causes sont reportées à l'année suivante contre 181 en 2003.

La Cour d'appel aura tenu 192 audiences en 2004, contre 177 en 2003.

	2002	2003	2004
Solde début	157	190	181
Entrées	206	163	258
Total	363	353	439
Sorties	173	172	213
Solde fin	190	181	226
Taux de sortie (S/E)	0.83	1.06	0.82

d) Tribunal fédéral

En 2004, 32 *recours en réforme* ont été interjetés devant le Tribunal fédéral, contre 15 en 2003.

Le Tribunal fédéral a rejeté 9 recours (6 en 2003), en a admis partiellement 2 contre 1 en 2003. Un recours en réforme a été retiré. 20 recours en réforme sont reportés à 2005.

En 2004, 19 *recours de droit public* ont été interjetés devant le Tribunal fédéral (11 en 2003).

Le Tribunal fédéral a admis 1 recours de droit public, en a rejeté 4 et déclaré 1 irrecevable, comme en 2003. 13 recours sont reportés à 2005.

e) Commission de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (CCEg).

En 2004, 10 causes ont été inscrites au rôle de la Commission, dont 1 reportée de 2003.

Sur les 11 causes inscrites au rôle de la CCEg, une seule relevait du droit public. 2 causes ont été conciliées comme en 2003, une cause a été rayée du rôle et 6 renvoyées au Tribunal des prud'hommes et 1 au Tribunal administratif. 1 a été reportée en 2005.

	2002	2003	2004
Solde début	1	1	1
Entrées	14	20	10
Total	15	21	11
Sorties	14	20	10
Solde fin	1	1	1
Taux de sortie (S/E)	1.0	1.0	1.0

2.2.13 Le Tribunal tutélaire

	2002	2003	2004
Dossiers ouverts	1'960	2'023	2'186
Mesures prises	3'958	4'154	4'469
Mesures levées	1'361	1'405	1'411

Le nombre de nouveaux dossiers a augmenté de 8% et les mesures prises ont encore augmenté de 7,6% par rapport à 2003. Le nombre de dossiers en cours au 31 décembre 2004 était de 6'695, alors qu'il était de 6'193 en 2003 et de 5'775 en 2002.

Les procédures en attribution de l'autorité parentale conjointe restent stables. En revanche, les procédures portant sur la modification des relations personnelles se montent à 245. Ces procédures ont augmenté de près de 100% en quatre ans (126 en 2001, 188 en 2002, 208 en 2003 et 245 en 2004).

11 mesures de privation de liberté à des fins d'assistance ont été prononcées pour des personnes majeures en 2004, contre 16 en 2003 et 5 pour des enfants mineurs en 2004 contre 3 en 2003.

	2002	2003	2004
Nominations de tuteurs (majeurs et mineurs)	348	258	252
Nominations de curateurs (majeurs et mineurs)	1'268	1'383	1'419
Retraits de garde	41	55	77

Pour les personnes majeures, le nombre de curatelles et tutelles instaurées en 2004 a augmenté de respectivement 11,6% et 7,6% par rapport à 2003.

Pour les personnes mineures, le nombre de curatelles et tutelles instaurées a diminué de respectivement 3,9% et 9,6% par rapport à 2003. Il est à relever que le nombre de retraits de garde a augmenté de 40% par rapport à 2003.

2.2.14 La Justice de Paix

Dossiers successoraux

	2002	2003	2004
Décès enregistrés	3'261	3'462	3'166
Testaments déposés	909	988	962
Répudiations	1'455	1'593	1'665
Faillites requises	480	468	520
Dossiers successoraux	172	261	306

Le nombre de décès enregistrés a diminué de 8,5% par rapport à 2003.

Après une diminution progressive en 2002 et 2003 du nombre de liquidations de successions par voie de faillite, leur nombre atteint celui de 2001 (517). En outre, le nombre de dossiers successoraux complexes continue à augmenter, ainsi les demandes d'inventaire civil et les requêtes de bénéfice d'inventaires ont augmenté de 47% par rapport à 2002.

Conciliations obligatoires

	2002	2003	2004
Solde début	438	373	629
Entrées	1'975	2'282	2'211
Total	2'413	2'655	2'840
Sorties	2'040	2'026	2'375
Solde fin	373	629	465
Taux de sortie (S/E)	1.03	0.89	1.07

Le nombre de requêtes déposées à la Justice de paix a légèrement diminué (3%) par rapport à 2003 qui avait connu une augmentation des requêtes de 16%.

Sur les 2'229 affaires convoquées, 218 ont pu être conciliées.

L'autorisation d'introduire a été accordée dans 382 procédures. Sur ces 382 affaires non conciliées, 161 ont été introduites par devant le Tribunal de première instance, soit 57,8%, alors que seulement 37,8% des affaires non conciliées avaient été introduites en 2004.

1'475 jugements ont été rendus, dont 1'275 par défaut.

Conciliations volontaires

	2002	2003	2004
Solde début	2	3	3
Entrées	8	5	2
Total	10	8	5
Sorties	7	5	2
Solde fin	3	3	3
Taux de sortie (S/E)	0.88	1.0	1.0

Le nombre total de demandes de conciliations volontaires fondées sur l'article 9 LOJ ne cesse de diminuer.

Aucune conciliation opérée par les maires et les adjoints des communes, en vertu de l'article 152 LOJ, n'a été signalée au greffe de la Justice de paix.

Affaires médicales (article 11A LOJ)

	2002	2003	2004
Solde début	5	5	5
Entrées	8	4	10
Total	13	9	15
Sorties	8	4	7
Solde fin	5	5	8
Taux de sortie (S/E)	1.0	1.0	0.70

Le nombre de dossiers d'affaires médicales que le Juge de paix doit instruire reste faible. Sur les 7 procédures sorties, 5 ont fait l'objet d'un jugement contradictoire.

2.2.15 Le Tribunal de la jeunesse

	2002	2003	2004
En cours au 1 ^{er} janvier	542	645	709
Affaires nouvelles	2'023	1'907	1'974
Total	2'565	2'552	2'593
Affaires jugées	659	633	650
Total des sorties	1'920	1'843	1'899
Solde fin	645	709	694
Taux de sortie (S/E)	0.94	0.96	0.96

Le nombre total de causes (2'593 en 2004 contre 2'552 en 2003) et celui des nouvelles procédures (1'974 en 2004 contre 1'907 en 2003) sont en légère augmentation, ce qui ne fait que confirmer la tendance de ces dernières années et le besoin qu'avait le Tribunal de voir ses moyens augmentés pour qu'un travail de qualité puisse être effectué. A cet égard, il est réjouissant qu'une magistrate de carrière supplémentaire ait pu renforcer l'effectif, depuis le 18 octobre, suite à une modification de la loi sur l'organisation judiciaire, votée par le Grand Conseil le 24 octobre 2003.

Le nombre des détentions préventives a lui aussi augmenté (392 en 2004 contre 378 en 2003), sans arriver, heureusement, au chiffre record de l'année 2002 (471), tout comme celui des observations en milieu fermé (57 en 2004 contre 36 en 2003). Ce dernier chiffre doit néanmoins être analysé avec prudence, ayant tendance à fluctuer. Il sied de rappeler en effet que 52 mesures de ce type avaient déjà dû être ordonnées en 2002.

Il est par contre important de relever que la durée moyenne des observations en milieu fermé augmente régulièrement en raison des problématiques parfois très lourdes des mineurs qui en bénéficient, nécessitant des investigations approfondies et souvent des expertises psychiatriques, ainsi que de la difficulté à trouver pour eux une place disponible dans des institutions adaptées à leurs besoins. Cette évolution a aussi pour conséquence de diminuer le nombre de places disponibles au Centre pour mineurs La Clairière pour des jeunes devant être maintenus en détention préventive pour les besoins courants de l'instruction et pour lesquels il est malheureusement nécessaire de recourir fréquemment à la prison de Champ-Dollon et à la Maison d'arrêt pour femmes de Riant-Parc.

Dans son rapport d'activité 2001, le Tribunal relevait déjà, avec soulagement, que les autorités compétentes avaient pris acte de son souhait de création d'une deuxième Clairière mixte, en raison de l'augmentation des détentions préventives et des observations en milieu fermé. L'ouverture de celle-ci, prévue début octobre 2004, a dû être retardée et devrait finalement avoir lieu le 1^{er} mai 2005, ce qui devrait permettre d'éviter au maximum le recours aux établissements susmentionnés.

Enfin, contrairement à la tendance générale décrite dans le précédent rapport, le nombre de dessaisissement du juge des enfants a diminué (53 en 2004 contre 79 en 2003). Ce résultat, en soi réjouissant, doit néanmoins être interprété avec prudence, dès lors que la période de référence est trop courte pour conclure à une inversion de tendance.

2.2.16 Le Ministère public

2.2.16.1 Statistiques globales

	2002	2003	2004
Solde début	3'437	4'616	4'370
Entrées	18'499	18'790	19'403
Total	21'936	23'406	23'773
Sorties	17'320	19'036	19'117
Solde fin	4'616	4'370	4'656
Taux de sortie (S/E)	0.94	1.01	0.99

Le nombre des procédures entrées est plus élevé que le total des nouvelles procédures indiqué dans le tableau ci-dessous, car il comprend également les procédures retournées au Ministère public, notamment celles qui reviennent de l'Instruction.

2.2.16.2 Détail des opérations

	2002	2003	2004
Procédures nominatives enregistrées dans l'année	13'792	14'313	14'922
Procédures contre X enregistrées dans l'année	1'489	1'473	1'380
Procédures en conversion d'amende enregistrées dans l'année	2'577	2'255	2'405
TOTAL DES NOUVELLES PROCÉDURES	17'858	18'041	18'707
Solde des procédures (nominatives et c/X enregistrées dans l'année précédente)	3'422	4'616	4'370
TOTAL DES PROCÉDURES	21'280	22'657	23'077
Ouvertures d'informations	3'172	2'673	2'635
Ordonnances de condamnation	1'765	2'652	3'112
Renvois au Tribunal de police	1'212	1'767	1'859
Renvois à la Cour Correctionnelle	66	58	58
Renvois à la Cour d'assises	12	14	17
Renvois à d'autres autorités	1'197	864	873
TOTAL DE CES OPÉRATIONS	7'424	8'028	8'554
Classements avant instruction	9'865	11'222	10'752
Classements après instruction	838	640	534
TOTAL DES CLASSEMENTS	10'703	11'862	11'286
Procédures non pénales (PG) enregistrées au Parquet	2'333	2'813	2'144

Le nombre des procédures enregistrées au Parquet du Procureur général en 2004 continue sa progression. Le nombre de nouvelles procédures est passé en 10 ans de 12'632 à 18'707, soit une augmentation de 48,09%.

A augmenté de façon significative par rapport à l'année précédente le nombre des procédures inscrites pour lésions corporelles (+ 23,16%), violations d'obligations d'entretien (+16,11%) et vols (+3,75%).

Le Ministère public a connu de nombreux changements de magistrats au cours de l'année 2004, pendant laquelle 5 substituts et deux procureurs ont été élus.

Deux magistrates ont été absentes quelques mois pour cause de maternité et n'ont pu être remplacées par

des magistrats suppléants. Deux juristes ont été engagés temporairement pour aider les autres magistrats confrontés à la surcharge de travail résultant de ces absences.

Enfin trois magistrats ont suivi le nouveau cours post-grade HES pour magistrats organisé par la Haute école de gestion de Neuchâtel.

En dépit de ces changements et absences, l'activité de la juridiction est restée soutenue. Il y a eu davantage d'ordonnances de condamnation rendues que les années précédentes (3'112 pour 2'652 en 2003 et 1'765 en 2002).

Parallèlement, le nombre des classements a diminué (11'286 en 2004 pour 11'862 en 2003 et 10'703 en 2002). Le pourcentage des procédures classées par rapport au total des procédures à traiter s'est élevé en 2004 à 48%. Ce pourcentage était de 73,46% en 1994.

L'institution des cartes de protection a été abolie, car elle est devenue inutile vu les nouvelles instructions données à la police, suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2004, des nouvelles dispositions du code pénal qui renforcent la lutte contre la violence domestique.

La juridiction a enfin été contrainte de réduire les plages horaires de réception des téléphones des justiciables et avocats, le greffe de la juridiction n'étant plus en mesure de traiter ces tâches, en raison de la recrudescence du nombre d'appels, malgré les mesures de réorganisation prises et vu l'impossibilité actuelle d'augmenter l'effectif du service.

2.2.16.3 Exécution des jugements d'évacuation

	2002	2003	2004
Jugements dont l'exécution a été requise pendant l'année	714	729	824
Causes en cours au début de l'année	662	759	805
Total	1'376	1'488	1'629
Audiences convoquées	608	690	689
Jugements exécutés :			
- par la force publique	119	142	113
- par abandon des lieux	248	254	246
- volontairement	119	150	221
Total	486	546	580
Requêtes retirées	131	137	214
Causes restant en cours	759	805	835
- dont suspendues d'accord	371	367	331

Le nombre des requêtes en exécution de jugements d'évacuation a augmenté (+13,03%). 43,4% des personnes convoquées ne se sont pas présentées à l'audience. Un tiers des procédures a été suspendu vu l'arrangement entre les parties. Le nombre des jugements exécutés par la force publique a nettement diminué (-20,42%) et le nombre des abandons des lieux volontaires a fortement augmenté (+47,33%). Le nombre des requêtes retirées a également connu une hausse importante (+56,2%). Quatre ventes aux enchères des biens entreposés au Dépôt de l'Etat ont produit un montant de Fr. 98'140.-.

2.2.17 L'Instruction

2.2.17.1 Procédures pénales

	2002	2003	2004
Solde début	1'196	1'254	1'109
Entrées	3'307	2'765	2'740
Total	4'503	4'019	3'849
Sorties	3'249	2'910	2'851
Solde fin	1'254	1'109	998
Taux de sortie (S/E)	0.98	1.05	1.05

Après une baisse du nombre d'affaires en 2003, la situation s'est quasi stabilisée connaissant encore une légère baisse en 2004 (0,9%). Les dossiers transmis par le Parquet, hors permanence (soit sans une personne directement interpellée), sont en baisse, alors que les dossiers de permanence restent à peu près stables. Il faut certainement y voir le résultat de l'activité du Parquet qui a été renforcée de 2 substituts et qui gère les enquêtes préliminaires de manière plus approfondie.

Le solde en fin d'année du nombre de procédures est en recul ces trois dernières années, inhérent à un effort continu d'absorption du volume de travail, tant de la part des juges que de leurs collaborateurs. Ainsi, depuis 2 ans, l'Instruction termine plus de procédures qu'elle n'en reçoit. L'effort est conséquent dans la mesure où il faut relever la complexité des affaires qui vient augmenter la charge des cabinets et du greffe de la juridiction. Cette complexité tient notamment aux procédures relevant des abus sexuels et de la violence (notamment intra-familiale), qui sont des procédures délicates, où le temps d'écoute est important, les sentiments et sensibilités exacerbés et impliquant des contraintes procédurales ralentissant le processus d'instruction. Par ailleurs, il semble que nous soyons confrontés à un phénomène de société qui fait que les parties peinent à retrouver le chemin de la conciliation et que ce soit plutôt celui de la confrontation qui est recherché avec pour corollaire l'exigence d'arbitre final de l'Etat.

2.2.17.2 Commissions rogatoires internationales et nationales, cautionnements préventifs, demandes d'extradition

	2002	2003	2004
Solde début	360	306	222
Entrées	433	373	386
Total	793	679	608
Sorties	487	457	413
Solde fin	306	222	195
Taux de sortie (S/E)	1.12	1.23	1.07

Légère augmentation de ce type de dossiers par rapport à 2003. Il est rappelé qu'ils sont constitués en grande majorité par des demandes d'actes d'enquête, à effectuer en Suisse, requis par des juges étrangers. L'augmentation est de l'ordre de 3,5%, ce qui compense partiellement la légère baisse connue en matière de procédures pénales nationales.

Egalement dans ce domaine, on constate une baisse des affaires en fin d'année, ce qui veut dire qu'ici aussi, la juridiction a sorti plus d'affaires qu'elle n'en a reçues.

Les traités bilatéraux ou l'extension d'anciens traités se multiplient, de sorte que les juges genevois sont de plus en plus confrontés à des requêtes d'entraide directes émanant de juges étrangers qui ont encore peu d'expérience en entraide avec la Suisse. Cela engendre un travail relativement conséquent dans l'examen des requêtes et compléments. Par ailleurs, le suivi du parcours de fonds à travers une multitude de comptes et sociétés est souvent requis, ce qui engendre un contrôle important de la part du juge genevois pour préserver des tiers non impliqués. Enfin, la procédure d'entraide tend à se compliquer (par ex. tri des pièces) et les interventions des parties au sens large se multiplient.

C'est donc à une augmentation de la complexité des affaires que le juge doit faire face.

2.2.17.3 Activités des juges d'instruction

	2002	2003	2004
Procédures reçues (Renvois + ouvertures)	3'196	2'714	2'668
Commissions rogatoires reçues	423	372	384
Détenus (y compris mandats exécutés)	2'908	2'417	2'471
Mandats d'amener décernés	131	122	147
Mandats d'amener exécutés	44	34	20
Mandats d'amener révoqués pour prescription	99	108	102
Recherches de lieu de séjour	1	0	0
Personnes convoquées	20'548	29'420	24'998
Demandes d'extradition	14	19	11
Détentions fédérales	0	1	1
Ordonnances de condamnation	1'680	1'409	1'321

On relève dans ce tableau qu'un certain nombre de procédures ont été retournées à l'instruction après un premier soit communiqué (procédures reçues). Si l'on fait la différence avec le chiffre du premier tableau (2.2.17.1), on décompte 72 procédures.

En ce qui concerne les détenus arrêtés par un juge d'instruction, on remarque qu'après une baisse substantielle en 2003 (-491) la situation s'est stabilisée avec une légère hausse (+54) en 2004. Cela fait tout de même une baisse de 15% environ depuis 2002.

En comparaison à l'année record 2003, le nombre de personnes convoquées en 2004 est en baisse. Néanmoins, il convient de replacer le chiffre de l'année 2003 dans un cadre spécifique lié à certaines affaires financières où le nombre de parties et avocats convoqués par affaire était particulièrement important.

Dès lors, malgré un contexte semblant plus favorable, le nombre de personnes convoquées en 2004 reste très élevé dans la mesure où il représente 20% d'augmentation sur deux ans. Il est rappelé que ce chiffre ne comprend pas toutes les personnes qui se rendent à l'instruction pour rechercher des renseignements, consulter des procédures, chercher des copies, demander des droits de visite pour détenus, avoir des entretiens avec les juges, etc.

Le nombre des ordonnances de condamnation est en baisse constante depuis 2002, retrouvant le niveau de 2001 (1'336).

Les dossiers traités par les juges suppléants sont en nette diminution se situant à fin 2004 à 15 dossiers (contre 35 en 2003).

Malgré des périodes difficiles en terme de charge de travail, une attention particulière a été apportée quant à la mise en œuvre de processus et nouveaux outils, dont le manuel du greffier, visant à apporter une amélioration organisationnelle et qualitative.

En outre, la juridiction a procédé à plusieurs transferts intercabinets découlant de souhaits communs et a dû faire face en parallèle à la formation de 6 nouveaux greffiers qui ont pris part au cursus de quatre mois dispensé par les greffiers 2 «coach métier».

La hiérarchie de la juridiction ne peut que relever l'exceptionnelle solidarité dont ont fait preuve les collaborateurs de l'Instruction dans ces moments sensibles et se félicite du climat général de satisfaction.

L'année 2004 a par ailleurs démontré l'utilité des systèmes de sécurité en place dans le bâtiment St-Antoine (vidéo de surveillance, détection de métaux, contrôle d'accès) mais aussi ses limites qui rendent nécessaire une évolution de la sécurité.

En effet, pour l'ensemble des visiteurs, plus de 400 armes ont été confisquées en 2004 à l'entrée de la juridiction (canifs, poings américains, sprays défensifs, etc.) et l'apparition d'armes indétectables par les moyens techniques actuels prouve la nécessité de rester extrêmement vigilant.

Quinze personnes particulièrement agressives et dangereuses ont été arrêtées au «point sécurité» de l'Instruction et refoulées, ce qui a mis en évidence le manque d'un réel sas de sécurité à l'entrée du Palais de Justice.

Enfin, le développement des moyens de communication (natels) pose un certain nombre de problèmes de confidentialité. En effet, ces appareils enregistrent, filment, photographient avec une discrétion certaine, alors qu'ils permettent de téléphoner avec une indiscrétion et un dérangement pour l'entourage tout aussi certain!

2.3 Les indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durées des procédures

2.3.1 Genèse et objectifs des indicateurs

Indépendant des autres pouvoirs de l'Etat, le Pouvoir judiciaire doit se donner les moyens de connaître au mieux les conditions dans lesquelles il remplit sa mission. Chacun des magistrats qui le compose doit ainsi être en mesure de connaître, en continu, l'état exact des affaires dont il a la charge. Chaque juridiction doit également, sous la conduite de son président, être en mesure de connaître notamment le nombre et l'état d'avancement des affaires en cours.

Quant à la Commission de gestion, elle doit pouvoir allouer au mieux les moyens dont elle dispose et a également besoin de disposer d'indicateurs précis sur les affaires traitées par les différentes juridictions.

2.3.1.1 Outils préexistants

Grâce aux outils de gestion des procédures, le Pouvoir judiciaire était déjà en mesure de connaître globalement le nombre d'affaires confiées à chaque magistrat, ainsi qu'à

chaque juridiction. Ces chiffres étaient à la base des rapports de gestion sous la forme que l'on connaissait jusqu'à aujourd'hui. Il s'agissait toutefois d'une vision essentiellement statique, permettant d'obtenir des données pour un moment précis, les points de comparaison étant peu nombreux.

2.3.1.2 Objectif poursuivi

La volonté s'est faite jour de pouvoir apprécier, de manière dynamique, le travail des juridictions en englobant dans les outils de mesure le facteur «temps»; en d'autres termes, le besoin se faisait sentir de savoir si les différents tribunaux voyaient leur charge de travail s'alourdir ou s'alléger, leur rythme de liquidation des affaires se ralentir ou s'accélérer, avec les conséquences que cela implique sur la durée des procédures, souci majeur des justiciables.

2.3.1.3 Moyens

Il y a peu d'exemples, en Suisse ou à l'étranger, de systèmes juridictionnels ayant mis en place de tels outils d'analyse. Toutefois, le Conseil d'Etat français, juridiction administrative de dernière instance, mais également responsable du bon fonctionnement des Cours administratives d'appel et des Tribunaux administratifs, a développé et implanté des indicateurs de suivi de l'activité des juridictions inférieures.

A l'occasion de deux journées de travail avec des magistrats et des informaticiens du Conseil d'Etat, un magistrat et un responsable des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire genevois ont pu étudier cette expérience étrangère à la fin de l'année 2003. Grâce au travail des informaticiens du Pouvoir judiciaire, il a été possible de compléter les applications informatiques existantes pour qu'elles donnent les renseignements voulus. Il s'agit essentiellement de mettre en rapport les données déjà saisies, mais en les corrélant, de manière à atteindre l'objectif détaillé ci-dessus.

De surcroît, la notion nouvelle de «chaîne» (pénale, civile et administrative) permet d'apprécier, non «la durée de vie» d'une affaire dans une seule juridiction, mais bien la longueur totale de son parcours judiciaire à travers les différents niveaux de juridiction dans le canton.

2.3.1.4 Perspectives

En recourant à ces nouveaux outils dont le sens est détaillé au point suivant, la Commission de gestion sera en mesure de connaître, de manière fine, la charge de travail des différentes juridictions. Les nouveaux indicateurs n'acquerront toutefois leur pleine signification que lorsque les données seront disponibles sur plusieurs années. Il sera alors possible d'optimiser les moyens alloués aux différentes juridictions et de mieux objectiver les demandes faites au pouvoir législatif, seul responsable en dernière instance des moyens humains et matériels mis à la disposition de la justice. Ces outils nouveaux devraient aussi permettre aux citoyens, pour lesquels la justice est rendue, d'appréhender encore mieux dans quelles conditions elle l'est.

C'est le lieu de rappeler que, lors des enquêtes de satisfaction conduites auprès des justiciables genevois en 1997 puis en 2001, de tous les critères utilisés, celui relatif à la rapidité du traitement des affaires par les Tribunaux avait reçu l'appréciation la plus mauvaise.

La Commission de gestion avait admis, dans son rapport d'avril 2002, que c'était dans ce domaine que les

attentes étaient les plus grandes et que des mesures devaient être prises si l'on voulait améliorer l'image de la justice.

L'objectif de rapidité ne doit toutefois pas être synonyme de précipitation ou d'urgence. Ni lente ni expéditive, la justice doit répondre à des exigences d'efficacité et de qualité.

Pour les justiciables, cette qualité s'apprécie à tous les stades de la procédure, qualité de l'instruction, qualité de l'écoute lors de l'audience, qualité des décisions rendues.

Comme cela a été écrit par le Président Jean-Claude MAGENDIE, du Tribunal de grande instance de Paris, dans son rapport au Garde des Sceaux du mois de juin 2004: «La durée est une composante inéluctable de toute procédure judiciaire et aucune recherche de célérité ne saurait se faire au détriment du souci de qualité».

Pour qu'il y ait à la fois célérité et qualité, ce qui importe en définitive, ce n'est pas tant une durée courte de la procédure qu'un temps adapté à la nature du litige, un temps «concret», en rapport avec les situations concrètes des parties au cours de l'instance et à la catégorie de litiges concernée.»¹

Les justiciables ne s'intéressent pas seulement au temps qui s'écoule lors d'une instance, mais souhaitent connaître le temps total qui va de la «naissance» d'un dossier à sa clôture par la dernière juridiction cantonale saisie. Ainsi, dans le domaine pénal – pris ici à titre d'exemple, le Procureur général ouvre la procédure, puis requiert le cas échéant un juge d'instruction de procéder à une instruction préparatoire, avant de transmettre à nouveau le dossier au Procureur général qui peut prendre alors des réquisitions sur la base du dossier constitué par le magistrat instructeur. Elles sont soumises à la Chambre d'accusation, qui peut décider de renvoyer l'inculpé devant une juridiction de jugement. À ce moment-là seulement, interviennent les phases de l'instruction définitive et du jugement par la Cour d'assises, pour les infractions les plus graves. L'arrêt de cette dernière peut être contesté devant la Cour de cassation, voire le Tribunal fédéral. En cours d'instruction également, les parties peuvent saisir sous certaines conditions des juridictions de contrôle. A cela s'ajoutent les opérations ordonnées généralement par un juge d'instruction, comme les différents types d'expertises possibles, voire les actes d'instruction à l'étranger, par voie de commission rogatoire. Ce cheminement d'un dossier à travers les différents degrés de juridiction se retrouve tant dans le domaine civil ou que dans le domaine administratif.

Pour appréhender ce temps «judiciaire» a été développée la notion de «chaîne», pénale ou civile dans le présent rapport (point 2.3.6): le calcul de l'écoulement du temps va ainsi de la première saisine d'une autorité judiciaire jusqu'au dernier arrêt rendu par une juridiction cantonale compétente au cours de l'année considérée. On inclut ainsi dans l'écoulement du temps l'ensemble des opérations «hors Palais» comme les missions d'expertise de même que les éventuelles procédures devant les Tribunaux fédéraux. Les moyennes présentées ne prendront de sens, comme toutes les autres données, que lorsque l'observation aura porté sur plusieurs exercices annuels.

¹ Mission MAGENDIE – Célérité et qualité de la justice – rapport au Garde des Sceaux – 15 juin 2004.

C'est en ayant à l'esprit ces considérations qu'il convient d'appréhender les indicateurs qui suivent.

2.3.2 Définition des indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durées des procédures

Outre les habituels décomptes d'entrées-sorties des affaires, avec variation annuelle, la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a décidé de publier les indicateurs suivants pour le Parquet, l'Instruction et les juridictions de jugement, à l'exception du Tribunal de la jeunesse, de la juridiction des Prud'Hommes, ainsi que du Tribunal tutélaire et de la Justice de Paix:

- a) Taux de sortie : qui est un ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées ;
- b) Durée de traitement des procédures sorties : calculée par la durée moyenne du traitement des affaires sorties de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou administrative ;
- c) Le vieillissement des affaires : calculé par la durée moyenne des affaires en cours dans la juridiction ;
- d) Délai théorique d'élimination du stock : c'est le temps nécessaire pour éliminer le stock, en faisant l'hypothèse théorique qu'aucune nouvelle affaire n'est enregistrée.

L'indicateur a) permet d'observer si une juridiction sort de son rôle moins d'affaires qu'il n'en entre. Ainsi, des surcharges pourraient être décelées et les causes recherchées. Une juridiction dont le ratio serait durablement en dessous de «1» nécessiterait des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à «1» indique une juridiction qui «mord» sur son stock d'affaires et le réduit.

L'indicateur b) donne une estimation de la durée moyenne des affaires basée sur les affaires sorties de la juridiction dans l'année.

L'indicateur c) permet de mieux comprendre la durée de traitement des affaires et de visualiser immédiatement d'éventuels problèmes de vieillissement des procédures.

L'indicateur d) est propre à connaître la charge de travail globale d'une juridiction en fonction de la capacité de traitement des affaires par les magistrats concernés. Cet indicateur est plus pertinent que le nombre brut des affaires en cours.

La durée d'une affaire dépend de facteurs multiples difficiles à isoler : la nature de la procédure ou du contentieux, le degré de complexité ou encore la dimension humaine rendent chaque affaire unique. Ainsi, les moyennes arithmétiques de la durée des affaires portées devant les tribunaux ne donnent pas une image fidèle de la réalité et sont à manier avec précaution.

La distribution de la durée du traitement des affaires dans une juridiction n'obéit pas à une loi statistique normale (courbe de Gauss) : la plupart des affaires se résolvent en quelques mois, mais certaines d'entre elles durent parfois plusieurs années. Dès lors, la moyenne arithmétique est influencée par ces valeurs extrêmes, qui sont

aberrantes, car atypiques : un petit nombre de cas risque de tirer fortement la moyenne vers le bas ou vers le haut et de fausser ainsi l'observation.

Les statisticiens pallient les défauts de la notion de moyenne arithmétique en observant la distribution des valeurs : on considère qu'il convient généralement d'écartier de l'échantillon à analyser les valeurs les plus basses ainsi que celles les plus hautes. Sont ainsi écartés du calcul le premier et le dixième décile, soit les premiers 10% et les derniers 10% des valeurs à analyser. Le choix consistant à retenir 80% d'une population donnée pour établir une statistique se fonde sur les travaux de Vilfredo Pareto, vieux d'un siècle et généralisés par d'autres économistes : inclure les valeurs extrêmes dans le calcul d'une moyenne arithmétique fausse inéluctablement le résultat portant sur l'ensemble de la population : l'image ainsi donnée est déformée et il convient de réduire l'échantillon statistique pour aboutir à un résultat correct. Il en va de même des procédures très brèves ou très longues.

On parle alors de *durée moyenne réduite*, soit d'un échantillon représentant 80% des procédures, après élimination de celles dont la durée est inférieure au 1^{er} décile ou supérieure au 9^e décile.

C'est ce type d'indicateurs qui a été retenu pour nos calculs de durée moyenne des affaires sorties ou de leur vieillissement.

Le développement de ces indicateurs de durée des procédures a permis de valider et de fiabiliser les informations contenues dans les bases de données de gestion des procédures judiciaires. Certaines pratiques ou erreurs de saisies ont été détectées et, dans la mesure du possible, corrigées. Il s'agit d'un processus itératif qui permettra encore d'améliorer la pertinence des données.

En effet, certaines durées de vieillissement du stock sont anormalement élevées par rapport à la durée moyenne de traitement des procédures (cf. 2.3.4 sous conciliations et affaires sommaires). Cela s'explique par des «suspensions» qui ne mettent pas formellement un terme aux procédures et qui partant ne sortent pas du rôle, même si il est peu vraisemblable qu'elles reprennent un jour. Des décisions devront être prises sur la manière de traiter ces dossiers qui peut donner une image déformée du vieillissement du stock.

Dans les divers tableaux statistiques du rapport d'activité, les indicateurs sont libellés de la manière suivante :

Libellé	Indicateur
Moyenne réduite Sorties (j) :	<i>Durée moyenne réduite du traitement des procédures sorties de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou administrative, en jours.</i>
Moyenne réduite Stock (j) :	<i>Vieillissement des procédures : Durée moyenne réduite des procédures en cours dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12.04), en jours.</i>
Délai théorique d'élimination du stock (j) :	<i>Délai théorique d'élimination du stock de procédures en cours dans la juridiction en jours.</i>
Taux de sortie (S/E) :	<i>Taux de sortie (cet indicateur est intégré dans les tableaux par juridiction).</i>

2.3.3 Indicateurs de durée moyenne des procédures pénales

Juridictions	Types de procédures	Indicateurs	2002	2003	2004
Cour de justice	Cour d'assises	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd ²	131	139
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	164	135
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	195	165
		Moyenne réduite d'une affaire sortie pour parcourir la chaîne pénale (j)	Nd	958	1'062*
	Cour correctionnelle avec jury	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd	83	160
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	453	122
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	91	78
		Moyenne réduite d'une affaire sortie pour parcourir la chaîne pénale (j)	Nd	1'067	884*
	Cour correctionnelle sans jury	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd	87	95
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	215	91
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	58	139
		Moyenne réduite d'une affaire sortie pour parcourir la chaîne pénale (j)	Nd	471	677*

Chambre d'accusation	Recours	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd	67	63
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	344	326
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	88	108

Cour de justice Chambre pénale	Procédures pénales (P)	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd	96	116
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	146	79
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	183	155
		Moyenne réduite d'une affaire sortie pour parcourir la chaîne pénale (j)	Nd	475	500*
	Procédures spéciales	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd	91	87
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	185	136
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	135	98

* Depuis l'ouverture d'informations et jusqu'à décision finale, y compris, le cas échéant, la Cour de cassation et le Tribunal fédéral.

Moyenne réduite Sorties (j) :	Durée moyenne réduite du traitement des procédures sorties de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou administrative, en jours.
Moyenne réduite Stock (j) :	Viellissement des procédures : Durée moyenne réduite des procédures en cours dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12.04), en jours.
Délai théorique d'élimination du stock (j) :	Délai théorique d'élimination du stock de procédures en cours dans la juridiction en jours.

² Nd : non disponible

Juridictions	Types de procédures	Indicateurs	2002	2003	2004
Tribunal de police (TP)	Procédures pénales (P)	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd ²	Nd	143
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	Nd	131
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	Nd	188
		Moyenne réduite d'une affaire sortie pour parcourir la chaîne pénale (j)	Nd	Nd	284
	Procédures spéciales	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd	Nd	81
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	Nd	65
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	Nd	51

Instruction*	Procédures pénales (P)	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd	77	63
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	528	380
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	111	89
		Moyenne réduite Sorties (j) Ordonnance de condamnation	Nd	Nd	9
	Moyenne réduite Sorties (j) Ordonnance de soit communiqué	Nd	Nd	157	
	Commissions rogatoires (CP)	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd	241	187
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	628	522
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	199	193

* Une procédure se termine à l'instruction par ordonnance de condamnation ou par un soit communiqué au Parquet. On relève que la moyenne réduite des affaires terminées par ordonnance de condamnation est égale, notamment, à la durée de la détention préventive de la compétence du Juge d'instruction (8 jours + 1 jour de l'Officier de police = 9 jours). En ce qui concerne les affaires communiquées, leur durée moyenne est d'environ 5 mois.

Une commission rogatoire se termine par la communication des pièces requises à l'autorité requérante. La moyenne réduite est d'environ 6 mois. Il convient de relever qu'il n'est pas rare que ce type de procédure connaisse des recours jusqu'au Tribunal fédéral.

Parquet (PG)*	Procédures pénales (P)	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd	96	67
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	Nd	188
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	Nd	99
		Moyenne réduite Sorties (j) Classement	Nd	Nd	60
		Moyenne réduite Sorties (j) Ordonnance de condamnation	Nd	Nd	110
		Moyenne réduite Sorties (j) Renvoi TP	Nd	Nd	90
		Moyenne réduite Sorties (j) Renvoi Chambre d'Accusation	Nd	Nd	123

* Les procédures reçues par le Parquet sont soit des procédures en état d'être traitées immédiatement, soit des procédures devant faire l'objet d'une enquête préliminaire, ce qui reporte leur traitement de quelques mois.

Moyenne réduite Sorties (j) :	Durée moyenne réduite du traitement des procédures sorties de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou administrative, en jours.
Moyenne réduite Stock (j) :	Viellissement des procédures : Durée moyenne réduite des procédures en cours dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12.04), en jours.
Délai théorique d'élimination du stock (j) :	Délai théorique d'élimination du stock de procédures en cours dans la juridiction en jours.

² Nd : non disponible

2.3.4 Indicateurs de durée moyenne des procédures civiles

Juridictions	Types de procédures	Indicateurs	2002	2003	2004
Cour de justice civile (CJC)	Chambre civile	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd ²	201	178
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	246	109
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	174	190
		Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j)	Nd	Nd	701*
	Affaires sommaires	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd	53	55
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	85	39
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	85	62
		Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j)	Nd	Nd	130
	Autorité de surveillance	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd	55	49
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	197	198
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	63	30
	Chambre d'appel des baux & loyers	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd	244	194
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	248	134
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	240	189
		Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j)	Nd	Nd	745*

* Depuis le dépôt de la demande et jusqu'à décision finale, y compris, le cas échéant, le Tribunal fédéral.

Moyenne réduite Sorties (j) :	Durée moyenne réduite du traitement des procédures sorties de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou administrative, en jours.
Moyenne réduite Stock (j) :	Viellissement des procédures : Durée moyenne réduite des procédures en cours dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12.04), en jours.
Délai théorique d'élimination du stock (j) :	Délai théorique d'élimination du stock de procédures en cours dans la juridiction en jours.

² Nd : non disponible

Juridictions	Types de procédures	Indicateurs	2002	2003	2004	
<i>Tribunal de première instance (TPI)</i>	<i>Chambres civiles (OO & OA)</i>	<i>Moyenne réduite Sorties (j)</i>	Nd ²	Nd	201	
		<i>Moyenne réduite Stock (j)</i>	Nd	Nd	263	
		<i>Délai théorique d'élimination du stock (j)</i>	Nd	Nd	275	
		<i>Moyenne réduite Sorties d'un divorce (j)</i>	Nd	Nd	310	
		<i>Moyenne réduite Sorties d'un divorce sur requête conjointe (j)</i>	Nd	Nd	177	
		<i>Moyenne réduite Sorties sur mesures protectrices de l'union conjugale (j)</i>	Nd	Nd	121	
<i>Tribunal de première instance (TPI)</i>	<i>Affaires sommaires</i>	<i>Moyenne réduite Sorties (j)</i>	Nd	Nd	42	
		<i>Moyenne réduite Stock (j)</i>	Nd	Nd	442	
		<i>Délai théorique d'élimination du stock (j)</i>	Nd	Nd	60	
	<i>Chambre commerciale (SF & SCM)</i>	<i>Moyenne réduite Sorties (j)</i>	Nd	Nd	26	
		<i>Moyenne réduite Stock (j)</i>	Nd	Nd	170	
		<i>Délai théorique d'élimination du stock (j)</i>	Nd	Nd	38	
		<i>Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j)</i>	Nd	Nd	238	
	<i>Conciliation</i>	<i>Moyenne réduite Sorties (j)</i>	Nd	Nd	53	
		<i>Moyenne réduite Stock (j)</i>	Nd	Nd	844	
		<i>Délai théorique d'élimination du stock (j)</i>	Nd	Nd	90	
	<i>Justice de Paix (JP)</i>	<i>Conciliation</i>	<i>Moyenne réduite Sorties (j)</i>	Nd	Nd	58
			<i>Moyenne réduite Stock (j)</i>	Nd	Nd	Nd
<i>Délai théorique d'élimination du stock (j)</i>			Nd	Nd	Nd	

Moyenne réduite Sorties (j):	<i>Durée moyenne réduite du traitement des procédures sorties de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou administrative, en jours.</i>
Moyenne réduite Stock (j):	<i>Viellissement des procédures: Durée moyenne réduite des procédures en cours dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12.04), en jours.</i>
Délai théorique d'élimination du stock (j):	<i>Délai théorique d'élimination du stock de procédures en cours dans la juridiction en jours.</i>

² Nd : non disponible

Juridictions	Types de procédures	Indicateurs	2002	2003	2004
Commission des baux et loyers (CBL)	Toutes procédures confondues	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd ²	Nd	116
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	Nd	138
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	Nd	186
Tribunal des baux et loyers (CBL)	Baux	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd	Nd	354
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	Nd	354
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	Nd	363
		Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j)			545
	Loyers	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd	Nd	407
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	Nd	325
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	Nd	293
		Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j)	Nd	Nd	615
	Evacuations	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd	Nd	56
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	Nd	80
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	Nd	76
		Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j)	Nd	Nd	159
	Toutes procédures confondues	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd	Nd	189
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	Nd	352
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	Nd	207
		Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j)	Nd	Nd	314

Moyenne réduite Sorties (j) :	<i>Durée moyenne réduite du traitement des procédures sorties de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou administrative, en jours.</i>
Moyenne réduite Stock (j) :	<i>Viellissement des procédures : Durée moyenne réduite des procédures en cours dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12.04), en jours.</i>
Délai théorique d'élimination du stock (j) :	<i>Délai théorique d'élimination du stock de procédures en cours dans la juridiction en jours.</i>

² Nd : non disponible

2.3.5 Indicateurs de durée moyenne des procédures administratives

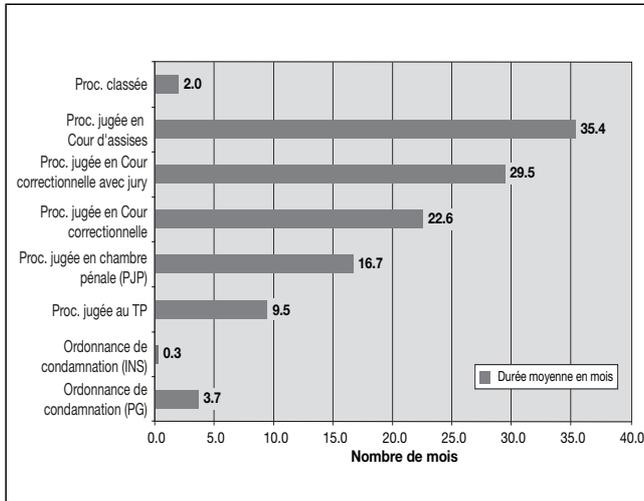
Juridictions	Types de procédures	Indicateurs	2002	2003	2004
Tribunal Administratif (TA)	Toutes procédures confondues	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd ²	172	185
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	330	195
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	209	126
	Loi sur la circulation routière (LCR)	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd	Nd	95
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	Nd	123
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	Nd	67
	Administratives	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd	Nd	229
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	Nd	211
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	Nd	152
Tribunal cantonal des assurances sociales (TCAS) et anciennes commissions cantonales de recours AVS/AI et AF	Toutes procédures confondues	Moyenne réduite Sorties (j)	Nd	Nd	458
		Moyenne réduite Stock (j)	Nd	Nd	304
		Délai théorique d'élimination du stock (j)	Nd	Nd	250

Moyenne réduite Sorties (j) :	Durée moyenne réduite du traitement des procédures sorties de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou administrative, en jours.
Moyenne réduite Stock (j) :	Vieillessement des procédures : Durée moyenne réduite des procédures en cours dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12.04), en jours.
Délai théorique d'élimination du stock (j) :	Délai théorique d'élimination du stock de procédures en cours dans la juridiction en jours.

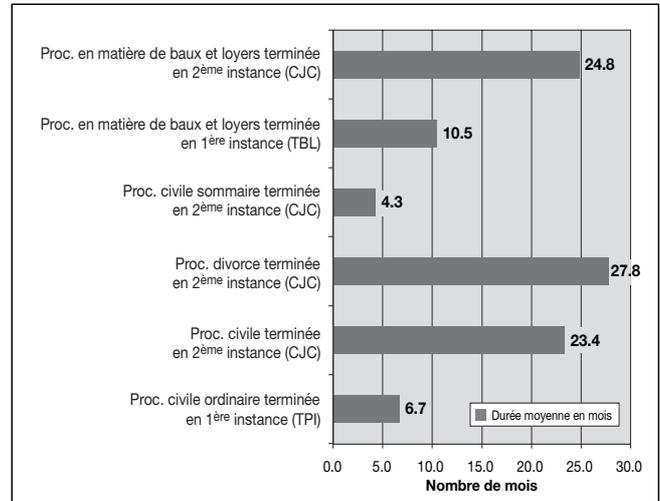
² Nd : non disponible

2.3.6 Diagrammes comparatifs

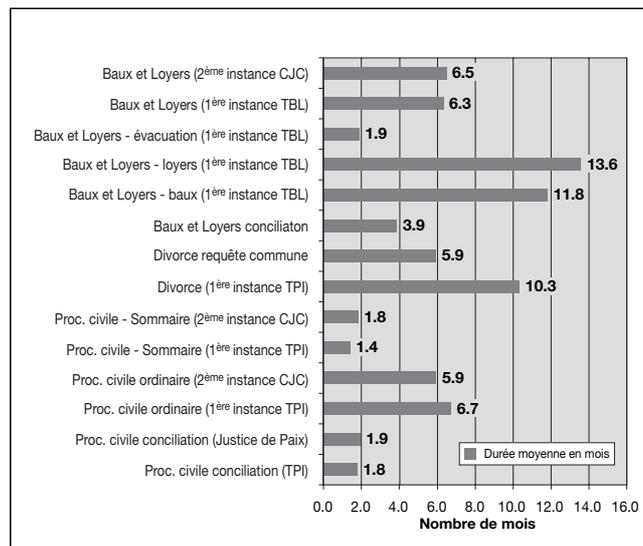
2.3.6.1 Durée moyenne des procédures sorties de la chaîne pénale en 2004



2.3.6.2 Durée moyenne des procédures sorties de la chaîne civile en 2004



2.3.6.3 Durée moyenne de traitement par la juridiction des procédures sorties en 2004 en matière civile



ANNEXES

- Tableaux des magistrates
et des magistrats**
- Événements de la vie judiciaire
en 2004**

Avec nos plus vifs remerciements à :

M. Pierre FOURNIER,

ancien Président à la Cour de Justice et à la Cour de Cassation, pour sa contribution à l'élaboration des tableaux des magistrats et des événements de la vie judiciaire.

POUVOIR JUDICIAIRE GENEVOIS

MAGISTRATS JUDICIAIRES

état au 31 décembre 2004

(selon leur rang au sein de leur juridiction : art. 67 Loi Organisation Judiciaire)
non compris les juges prud'hommes

JURIDICTION	CHARGE	Age moyen	NOM	DATE DE NAISSANCE	DATE D'ENTRÉE DANS LA CHARGE	DATE D'ENTRÉE DANS LA MAGISTRATURE DE CARRIÈRE
MINISTÈRE PUBLIC 11 magistrats de carrière 1 charge vacante	PROCUREUR GENERAL	41	Daniel ZAPPELLI	11.01.1964	01.06.2002	01.06.1996
	PROCUREURS	40 2/4	Claudio MASCOTTO Dario ZANNI	02.05.1963 20.11.1965	23.01.2004 19.11.2004	01.08.2003 05.07.2004
Remplaçant : ancien Procureur général, ancien Procureur ou ancien Substitut (art.38 al. 2 O.U.), ou un juge ou un juge suppléant du Tribunal devant lequel le ministère public doit intervenir (art. 39 O.U.). En cas de maladie, d'absence ou d'empêchement prolongé du Procureur général : un Procureur désigné par le Procureur général ou, à défaut, le premier en rang des Procureurs ou des Substituts (art. 40 O.U.)						
	SUBSTITUTS	37 1/4	Gaëlle VAN HOVE Brigitte MONTI Séverine GUEX Pierre BUNGENER Linda HAINAUT Milena GUGLIELMETTI Diane KRONBICHLER charge vacante*	11.05.1970 25.09.1967 14.03.1973 29.08.1958 02.12.1958 09.01.1970 01.07.1974	01.06.2002 20.09.2002 01.08.2003 13.02.2004 13.02.2004 12.03.2004 01.10.2004	01.06.2002 20.09.2002 01.08.2003 13.02.2004 13.02.2004 12.03.2004 01.10.2004

* 01.01.2005 : nouveau substitut Pierre-Yves MAURON

JURIDICTION	CHARGE	Age moyen	NOM	DATE DE NAISSANCE	DATE D'ENTRÉE DANS LA CHARGE	DATE D'ENTRÉE DANS LA MAGISTRATURE DE CARRIERE
COUR DE CASSATION 5 magistrats (non de carrière) 5 magistrats suppléants	PRESIDENT VICE-PRESIDENTE	58 1/4	Raymond COURVOISIER Chantal MANFRINI Robert ROTH Pierre-Christian WEBER Gilles STICKEL	07.06.1937 10.05.1951 18.09.1952 25.03.1941 10.05.1951	01.04.1994 01.09.1998 07.05.1992 01.06.2002 01.10.2004	1.4.86 - 30.6.98 31.1.69-30.5.02
	JUGES SUPPLEANTS	58 1/4	Didier BROSSET Maurice SCHNEEBERGER Nicolas JEANDIN Antoine BÖHLER Maurice HARARI	27.04.1942 20.05.1935 02.01.1959 24.03.1950 21.05.1947	18.02.1982 01.12.1988 01.10.1999 01.09.2001 01.06.2002	
COUR DE JUSTICE 17 magistrats de carrière 20 magistrats suppléants 12 magistrats assesseurs 49 magistrats 1 charge vacante	PRESIDENTE dès le 01.06.02 VICE-PRESIDENTE dès le 01.06.02	53 3/4	Martine HEYER-BERTHET Laura JACQUEMOUD-ROSSARI Jean-Pierre PAGAN Président en 1990 - 1991 Pierre-Yves DEMEULE Président en 1993 - 1995 Richard BARBEY Président en 1997 - 1999 Antoinette STALDER Présidente en 1999-2002 Stéphane GEIGER Marguerite JACOT DES COMBES Renate PFISTER-LIECHTI Louis PEILA Christian MURBACH Jean RUFFIEUX François CHAIX Jacques DELIEUTRAZ Daniel DEVAUD Valérie LAEMMEL-JUILLARD Florence KRAUSKOPF	04.09.1944 28.02.1957 31.08.1940 24.12.1943 31.05.1943 19.07.1944 21.01.1946 22.04.1950 04.09.1951 19.02.1954 30.05.1951 05.06.1948 08.08.1964 03.01.1952 31.10.1952 13.07.1954 04.05.1969	01.09.1991 01.06.1996 17.09.1981 12.09.1985 29.11.1985 01.07.1990 01.01.1992 01.10.1993 01.07.1995 01.06.1996 01.01.1997 01.01.2001 01.07.2001 01.06.2002 01.08.2003 05.07.2004 24.09.2004	01.06.72-31.12.77 et dès 01.12.83 01.02.1984 30.05.1969 01.06.1972 16.09.1977 25.02.1983 13.09.1974 01.06.1977 01.06.1978 01.09.1983 01.02.1980 01.03.1986 18.02.1994 01.02.1990 01.06.1996 18.09.1986 24.09.2004

JURIDICTION	CHARGE	Age moyen	NOM	DATE DE NAISSANCE	DATE D'ENTRÉE DANS LA CHARGE	DATE D'ENTRÉE DANS LA MAGISTRATURE DE CARRIERE
COUR DE JUSTICE (suite)	JUGES SUPPLEANTS		Jean-Claude FIVAZ Gérard MONTAVON Benoit CHAPPUIS Patrick BLASER Blaise GROSJEAN Douglas HORNUNG Guy STANISLAS Vincent JEANNERET Adriano GIANINAZZI Eric W. FECHTER Philippe JUVET Philippe PROST Werner GLOOR Elisabeth GABUS THORENS Peter PIRKL Eric MAUGUE Marc HENZELIN Marie-Laure PAPAUX VAN DELDEN Giovanni ROSSI Donatella AMADUCCI CESERI-FONIO	13.05.1936 11.05.1934 03.12.1956 14.05.1954 09.03.1950 05.04.1952 29.05.1952 09.07.1960 11.07.1963 18.08.1949 28.06.1956 18.02.1960 26.02.1953 06.08.1959 31.07.1964 19.09.1964 17.10.1960 29.04.1964 13.05.1969 02.07.1945	06.11.1981 13.05.1982 04.05.1991 01.04.1994 01.06.1996 01.06.1996 01.06.1996 20.03.1997 05.12.1997 23.01.1998 01.09.1999 20.01.2000 15.06.2001 05.10.2001 02.11.2001 01.06.2002 24.10.2002 24.09.2004 29.10.2004	
	JUGES ASSESSEURS A LA CHAMBRE D'ACCUSATION Les juges assesseurs suppléants sont ceux du Tribunal de police (art. 50 de la LO.)	69 3/4	Pierre PACHOUD Jean-Paul CHERIX	14.03.1937 15.03.1933	01.06.1996 18.09.1997	
J. ASSESSEURS A LA CHAMBRE D'APPEL DES BAUX ET LOYERS représentant les locataires	36 2/4	Olivier LUTZ Sabina MASCOITTO Alain MAUNOIR Nathalie LANDRY charge vacante	22.11.1970 07.12.1965 02.05.1963 24.12.1973	01.06.2002 01.06.2002 01.06.2002 23.01.2004		
	50 2/4	Pierre-Antoine LAPP Jean-Marc SIEGRIST Pierre DAUDIN Dominique DUCRET-BURGER Mme Julien BLANC	12.04.1947 30.03.1956 19.04.1945 21.03.1955 04.05.1968	10.05.1985 16.10.1987 01.06.1990 01.06.1990 03.05.2004		
	représentant les milieux immobiliers					

JURIDICTION	CHARGE	Age moyen	NOM	DATE DE NAISSANCE	DATE D'ENTRÉE DANS LA CHARGE	DATE D'ENTRÉE DANS LA MAGISTRATURE DE CARRIÈRE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF 5 magistrats de carrière 5 magistrats suppléants — 10 magistrats	PRESIDENT dès le 01.06.04 VICE-PRESIDENTE dès le 01.06.04	51	François PAYCHERE	03.11.1958	01.06.1996	13.02.1995
			Laure BOVY Présidente en 1994-1996	28.09.1946	01.05.1993	01.05.1993
			Philippe THELIN Président en 2001-2004	16.07.1955	01.06.1996	01.06.1990
			Eliane HURNI Présidente en 1996-1998	14.08.1948	01.11.1989	31.01.1975
			Christine JUNOD	03.10.1959	01.10.2004	01.06.1990
	JUGES SUPPLEANTS	43	Yves BONARD	03.09.1960	01.06.1990	
			Marro-Dominique TORELLO	24.11.1956	01.05.1993	
			François BELLANGER	24.08.1963	01.06.2002	
			Michel HOTTELIER	15.04.1958	01.06.2002	
			Philip GRANT	15.01.1971	19.09.2003	
TRIBUNAL DES CONFLITS 2 magistrats (non de carrière)	PRESIDENT	43 2/4	Daniel PEREGRINA	19.06.1955	23.10.1998	
	PRESIDENT SUPPLEANT		Guy SCHRENZEL	14.07.1967	01.06.2002	
			Siégeant avec un juge de la Cour de justice et un juge du Tribunal administratif			

JURIDICTION	CHARGE	Age moyen	NOM	DATE DE NAISSANCE	DATE D'ENTRÉE DANS LA CHARGE	DATE D'ENTRÉE DANS LA MAGISTRATURE DE CARRIÈRE
TRIBUNAL DE 1 ^{RE} INSTANCE TRIBUNAL DE POLICE TRIBUNAL DES BAUX ET LOYERS 22 magistrats de carrière dont 4 à mi-charge 14 magistrats suppléants 28 magistrats assessseurs 8 magistrats assessseurs suppléants 72 magistrats 1 charge vacante	PRESIDENT dès le 01.01.04 VICE-PRESIDENT dès le 01.01.04	45 3/4	Cédric-Laurent MICHEL	11.02.1966	01.02.1998	01.02.1995
			David ROBERT	31.10.1957	01.07.2001	01.09.1999
			Jean-Franklin MIRIMANOFF	22.06.1943	01.10.1979	17.09.1976
			René REY Président en 1995-1997	31.10.1948	01.10.1983	01.10.1983
			Pierre CURTIN	16.04.1955	01.09.1989	25.03.1983
			Claude Nicole NARDIN	15.06.1956	01.06.1990	01.07.1985
			Présidente en 2001-2003			
			Maria-Claude SERMIER	15.02.1954	13.09.1990	01.06.1983
			Jean-Marc STRUBIN	29.02.1956	01.09.1991	01.04.1986
			Président en 1997-1999			
			Pierre MARQUIS	16.08.1954	01.06.1996	01.03.1986
			Olivier DEFERNE	20.02.1956	01.01.1997	01.01.1997
			Rosa Della MAILLART-ROMAY	27.12.1944	01.07.1998	01.06.1996
			Paola CAMPOMAGNANI CALABRESE	05.03.1963	01.01.1999	01.06.1996
			Nathalie MAGNENAT FUCHS 1/2 charge	28.10.1959	01.01.1999	01.01.1999
			Silvia TOMBESH-MUMENTHALER 1/2 charge	16.09.1964	01.01.2001	01.01.1999
			Jocelyne DEVILLE-CHAVANNE	24.05.1953	01.07.2001	01.07.2001
			Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ 1/2 charge	29.01.1968	01.08.2001	27.10.2000
			Patrick CHENAUX	28.12.1968	01.06.2002	01.07.2001
			Jean REYMOND	09.01.1967	01.09.2002	01.08.2001
			Olivier BINDSCHIEDLER TORNARE 1/2 charge	04.03.1968	01.08.2003	01.08.2003
			Mireille GEORGE	08.03.1965	22.01.2004	01.01.2000
			Pauline ERARD-GILLIOZ	07.11.1965	05.07.2004	01.06.2002
			Sylvie DROIN	23.12.1966	22.10.2004	01.01.2002
	JUGES SUPPLEANTS		Dominique HENCHOZ Mme	09.03.1957	06.05.1988	
			Jean-Charles SOMMER	23.05.1948	01.06.1990	
			Josianne STICKEL-CIGUREL	06.02.1950	01.06.1990	
			Jacques ROULET	25.02.1956	01.06.1990	
			Lorella BERTANI	30.05.1959	01.06.1990	
			Patrick MALEK-ASGHAR	11.11.1964	01.08.1993	
			Roland BURKHARD	29.06.1956	09.11.1995	
		47 2/4	Robert FIECHTER	12.11.1952	01.06.1996	
			Brigitte BESSON	18.03.1954	01.06.1996	
			Diane SCHASCA	01.05.1964	01.06.1996	
			François HADDAD	25.03.1958	01.01.1999	
			Antoinette SALAMIN	10.12.1950	01.06.2002	17.11.79-31.12.94
			Yves MAGNIN	19.02.1960	22.01.2004	
			Karin GROBET THORENS	30.05.1970	01.10.2004	
	JUGES ASSESSEURS AU TRIBUNAL DE POLICE	66 1/4	Hélène BRAUN	04.07.1935	01.03.1998	
			Nicole BAUNAZ	01.06.1943	29.04.1999	
			Hervé BURDET	26.09.1939	01.01.2001	
			Roman JUON	28.03.1936	01.06.2002	

JURIDICTION	CHARGE	Age moyen	NOM	DATE DE NAISSANCE	DATE D'ENTRÉE DANS LA CHARGE	DATE D'ENTRÉE DANS LA MAGISTRATURE DE CARRIERE
TRIBUNAL DE 1 ^{RE} INSTANCE TRIBUNAL DE POLICE TRIBUNAL DES BAUX ET LOYERS (suite)	JUGES ASSESSEURS SUPPLEANTS AU TRIBUNAL DE POLICE ET A LA CHAMBRE D'ACCUSATION	48 2/4	Michel JÖRIMANN	11.03.1939	01.06.1972	
			Christiane MARFURT	01.08.1937	01.06.1975	
			Véréna CHARPIE	17.09.1932	01.07.1981	
			Jean GROB	17.07.1936	01.06.1992	
			Michèle KÜNZLER	14.12.1961	01.06.1996	
			Claude BLANC	17.06.1935	20.03.1998	
			Roger PORTIER	15.07.1941	20.11.1998	
			Carole-Anne KÄST	07.12.1974	23.01.2004	
	JUGES ASSESSEURS AU TRIBUNAL DES BAUX ET LOYERS	52	Willy MONNET	24.10.1936	10.04.1981	
	représentant les locataires		Jacqueline LARPIN	08.11.1947	01.01.1982	
			Marozia CARMONA FISCHER	23.09.1962	09.11.1995	
			Eric ROSSIAUD	19.10.1963	01.06.1996	
			Stéphane MONTFORT	04.02.1965	23.10.1998	
			Jean BLANCHARD	16.12.1955	01.08.2000	
			Nicole HAAB	26.04.1974	01.07.2001	
			Christiane VEYA	23.06.1953	22.02.2002	
			Alain GALLET	23.04.1954	01.06.2002	
			Bernard GANTY	14.01.1952	01.06.2002	
			Jan MAURER	26.04.1934	01.06.2002	
			David MUNGALL	08.08.1936	12.03.2004	
			Jacques GRANGE	28.01.1937	18.04.1985	
			Rajja LAHLOU	29.05.1964	01.01.1999	
			Serge PATEK	01.10.1968	01.10.2001	
			Pierre de FREUDENREICH	27.09.1962	01.06.2002	
			Jean-Pierre JANIN	19.07.1953	01.06.2002	
			Franco MAURI	03.02.1948	01.06.2002	
		47 3/4	Michel PENET	25.01.1949	01.06.2002	
			Henry SENGHER	17.11.1936	01.06.2002	
			Guillaume ZUBER	04.11.1972	01.06.2002	
			Patrick HEIMO	11.07.1975	14.05.2004	
	les milieux immobiliers		Anne PASTORE YERSIN	29.07.1961	03.12.2004	
			charge vacante			

JURIDICTION	CHARGE	Age moyen	NOM	DATE DE NAISSANCE	DATE D'ENTRÉE DANS LA CHARGE	DATE D'ENTRÉE DANS LA MAGISTRATURE DE CARRIERE
INSTRUCTION 15 magistrats de carrière	PRESIDENT dès le 01.06.02 VICE-PRESIDENT dès le 01.06.02	45	Stéphane ESPOSITO	30.04.1958	01.07.1995	11.04.1991
			Michel-Alexandre GRABER	21.03.1958	01.06.1996	01.07.1995
			Carole BARBEY	21.06.1946	01.05.1976	22.03.1974
			présidente en 1984-1986			
			Daniel DUMARTHÉRAY *	03.07.1954	01.06.1990	01.06.1990
			Leonardo Malfanti	01.11.1960	10.01.1995	01.06.1990
			Claude-François WENGER	11.06.1951	01.07.1991	01.06.1990
			Marc TAPPOLET *	07.06.1960	01.06.1996	01.06.1996
			Isabelle CUENDET	27.03.1963	01.02.1998	01.09.1991
			Alix FRANCOIS CONUS	08.03.1959	01.08.2001	01.07.1998
			Vincent FOURNIER *	05.12.1966	02.11.2001	01.10.1999
			Yves AESCHLIMANN	09.01.1967	01.06.2002	01.01.2001
			Yvette NICOLET	12.08.1960	01.06.2002	25.01.2001
			Jean-Bernard SCHMID *	25.12.1952	19.09.2003	24.09.1998
			Valérie LAUBER	02.06.1969	01.02.2004	01.06.2002
			Corinne CHAPPUIS BUGNON	08.10.1970	01.10.2004	30.11.2001
			* membre de la section spécialisée prévue par l'art. 47A OJ			
	JUGES SUPPLEANTS		les juges et les juges suppléants du Tribunal de première Instance			

JURIDICTION	CHARGE	Age moyen	NOM	DATE DE NAISSANCE	DATE D'ENTRÉE DANS LA CHARGE	DATE D'ENTRÉE DANS LA MAGISTRATURE DE CARRIERE
TRIBUNAL DE LA JEUNESSE 3 magistrats de carrière 4 magistrats suppléants 4 magistrats assesseurs 6 magistrats assesseurs suppléants 17 magistrats	PRESIDENT dès le 01.06.2003		Jean-Nicolas ROTEN Anne-Françoise COMTE FONTANA Sylvie WEGELIN	20.05.1950 29.10.1942 08.08.1953	01.06.1996 01.12.1983 18.10.2004	01.11.1989 25.06.1976 10.04.1981
	JUGES SUPPLEANTS		Sonia MUHLSTEIN Pierre GASSER Alexandra CLIVAZ-BUTTNER Mireille HERREN	03.06.1947 06.05.1949 25.01.1970 19.01.1968	05.06.1981 02.12.1993 23.01.2004 23.01.2004	
	JUGES ASSESSEURS MEDECINS	56 1/4	Dr Jean-Maurice SEIGNE Dr Jean-Charles RIELLE	12.02.1945 13.08.1952	01.06.1990 01.01.2001	
	JUGES ASSESSEURS PEDAGOGUES	54 1/4	Marianne MATHEZ-ROGUET Madeleine PINGET	27.06.1945 06.12.1955	01.06.1996 01.06.2002	
	JUGES ASSESSEURS SUPPLEANTS MEDECINS	56	Dr Michel HUGUENIN Dr Charles SELLEGER Dr Lucia FIDECARO MAZZONE	16.11.1936 29.12.1950 03.04.1959	01.06.1978 18.05.2000 20.09.2002	
	JUGES ASSESSEURS SUPPLEANTS PEDAGOGUES	59 3/4	Jean-Jacques Marc SORMANI René RIEDER Henri SCHAEFER	30.10.1933 25.05.1957 16.11.1944	08.05.1974 01.06.1996 01.06.2002	

JURIDICTION	CHARGE	Age moyen	NOM	DATE DE NAISSANCE	DATE D'ENTRÉE DANS LA CHARGE	DATE D'ENTRÉE DANS LA MAGISTRATURE DE CARRIÈRE
TRIBUNAL TUTELAIRE ET JUSTICE DE PAIX 5 magistrats de carrière 4 magistrats suppléants — 9 magistrats	PRESIDENT dès le 01.06.04 VICE-PRESIDENTE dès le 01.06.04	49 3/4	Thierry WUJARI Président en 2001-2004	30.12.1950	01.06.1996	01.06.1996
			Anne-Marie BARONE Yvette DAOUDI BEUCHAT Présidente en 1990-1992 et 1994-1996	22.05.1955 10.03.1950	07.02.2000 01.07.1985	07.02.2000 20.06.1975
			Thierry LUSCHER Président en 1996-1998 Fabienne PROZ JEANNERET Présidente en 1998-2001	20.06.1959 01.12.1959	01.12.1992 01.10.1993	01.09.1989 01.10.1993
COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES 2 magistrats de carrière 8 magistrats suppléants 4 magistrats — 16 magistrats	JUGES SUPPLEANTS PRESIDENTE dès le 01.07.04 JUGES SUPPLEANTS	47 2/4 50 2/4 44 2/4	Birgit SAMBETH GLASNER Christophe ZELLWEGER Philippe GUNTZ Claudine NEBEL	13.02.1962 06.08.1962 10.05.1965 26.07.1939	01.01.1995 01.02.1995 20.05.1999 27.02.2003	
			Ariane WEYENETH Raphaël MARTIN Président en 2002-2004	27.10.1952 28.01.1956	01.12.2002 01.12.2002	01.12.2002 01.12.2002
			Serge FASEL Eric HESS	28.01.1957 01.10.1963	01.12.2002 01.12.2002	
JUGES ASSESSEURS JUGES ASSESSEURS JUGES ASSESSEURS SUPPLEANTS	JUGES ASSESSEURS JUGES ASSESSEURS JUGES ASSESSEURS SUPPLEANTS	53 1/4 40	Didier BROSSET Christian CHAVAZ Denis MATHEY Magali ORSINI Bernard de RIEDMATTEN Olivier WEHRLI Yves NIDEGGER Philipp GANZONI	27.04.1942 21.08.1955 18.02.1959 01.10.1941 04.05.1942 30.07.1963 17.05.1957 09.11.1952	01.12.2002 01.12.2002 01.12.2002 01.12.2002 01.12.2002 01.12.2002 23.01.2004 29.10.2004	11.10.90-31.12.99
			Yves DE COULON Aline SOFER Valérie CARERA Manuel BOLIVAR	05.08.1963 30.08.1971 14.01.1950 27.03.1974	01.12.2002 01.12.2002 03.04.2003 19.11.2004	

JURIDICTION	CHARGE	Age moyen	NOM	DATE DE NAISSANCE	DATE D'ENTRÉE DANS LA CHARGE	DATE D'ENTRÉE DANS LA MAGISTRATURE DE CARRIERE
TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES	PRESIDENTE dès le 01.08.03 VICE-PRESIDENTE	44 1/4	Doris WANGELER	13.02.1957	01.08.2003	01.08.2003
			Isabelle DUBOIS-DOGNON Juliana BALDE Maya CRAMER (1/2 charge) Valérie MONTANI (1/2 charge) Karine STECK	05.10.1964 23.05.1952 21.09.1954 29.10.1963 02.07.1971	01.08.2003 01.08.2003 01.08.2003 01.08.2003 01.08.2003	01.08.2003 01.08.2003 01.08.2003 01.08.2003 01.08.2003
6 magistrats de carrière dont 2 à mi-charge	JUGES SUPPLEANTS	44	Jean-Louis BERARDI	02.04.1964	01.08.2003	
			Howard Jan KOOGER Marc MATHEY-DORET Henri NANCHEN Nicole DOURNOW	02.03.1960 23.01.1971 25.12.1953 05.10.1955	01.08.2003 01.08.2003 01.08.2003 23.01.2004	
5 magistrats suppléants 16 magistrats assesseurs *élection invalidée par le TF le 27.1.04	JUGES ASSESSEURS*					
27 magistrats 16 charges vacantes	présentés par les Associations représentatives des employeurs					
	présentés par les Associations représentatives des salariés					

RECAPITULATION

86 magistrats de carrière, dont 6 à mi-charge = 45 femmes (52,94 %) et 40 hommes (47,06 %) + 1 charge vacante

Age moyen au 31.12.04 : 47 1/4 ans

152 autres magistrats = 37 femmes (27,61 %) et 97 hommes (72,39 %) + 18 charges vacantes

Age moyen au 31.12.04 : 50 3/4 ans

MAGISTRATS DU POUVOIR JUDICIAIRE DE CARRIÈRE

**selon leur rang d'ancienneté d'entrée dans la magistrature de carrière
Situation au 31 décembre 2004**

Date d'entrée	Date d'entrée
30.05.1969 PAPAN Jean-Pierre	01.06.1996 WUARIN Thierry
01.06.1972 DEMEULE Pierre-Yves	01.06.1996 ZAPPELLI Daniel
22.03.1974 BARBEY Carole	01.01.1997 DEFERNE Olivier
13.09.1974 GEIGER Stéphane	01.07.1998 FRANCOTTE-CONUS Alix
31.05.1975 HURNI Eliane	24.09.1998 SCHMID Jean-Bernard
20.06.1975 DAOUDI BEUCHAT Yvette	01.01.1999 MAGNENAT-FUCHS Nathalie (1/2 charge)
25.06.1976 COMTE FONTANA Anne-Françoise	01.01.1999 TOMBESI MUMENTHALER Silvia (1/2 charge)
17.09.1976 MIRIMANOFF Jean-Franklin	01.09.1999 ROBERT David
01.06.1977 JACOT-DES-COMBES Marguerite	01.10.1999 FOURNIER Vincent
16.09.1977 BARBEY Richard	01.01.2000 GEORGE Mireille
01.06.1978 PFISTER LIECHTI Renate	07.02.2000 BARONE Anne-Marie
01.02.1980 MURBACH Christian	01.11.2000 GEISINGER-MARIETHOZ Fabienne (1/2 charge)
10.04.1981 WEGELIN Sylvie	01.01.2001 AESCHLIMANN Yves
25.02.1983 STALDER Antoinette	25.01.2001 NICOLET Yvette
25.03.1983 CURTIN Pierre	01.07.2001 DEVILLE-CHAVANNE Jocelyne
01.06.1983 SERMIER Maria-Claude	01.07.2001 CHENAUX Patrick
01.09.1983 PEILA Louis	01.08.2001 REYMOND Jean
01.10.1983 REY René	30.11.2001 CHAPPUIS BUGNON Corinne
01.12.1983 HEYER-BERTHET Martine (déjà magistrate du 01.06.72 au 31.12.77)	01.01.2002 DROIN Sylvie
01.02.1984 JACQUEMOUD ROSSARI Laura	01.06.2002 ERARD-GILLIOZ Pauline
01.07.1985 NARDIN Claude-Nicole	01.06.2002 LAUBER Valérie
01.03.1986 MARQUIS Pierre	01.06.2002 VAN HOVE Gaëlle
01.03.1986 RUFFIEUX Jean	20.09.2002 MONTI Brigitte
01.04.1986 STRUBIN Jean-Marc	01.12.2002 MARTIN Raphaël
18.09.1986 LAEMMEL JUILLARD Valérie	01.12.2002 WEYENETH Ariane
01.09.1989 LUSCHER Thierry	01.08.2003 BALDE Juliana
01.11.1989 ROTEN Jean-Nicolas	01.08.2003 BINDSCHEDLER TORNARE Olivier (1/2 charge)
01.02.1990 DELIEUTRAZ Jacques	01.08.2003 CRAMER Maya (1/2 charge)
01.06.1990 DUMARTHERAY Daniel	01.08.2003 DUBOIS-DOGNON Isabelle
01.06.1990 JUNOD Christine	01.08.2003 GUEx Séverine
01.06.1990 MALFANTI Leonardo	01.08.2003 MASCOTTO Claudio
01.06.1990 THELIN Philippe	01.08.2003 MONTANI Valérie (1/2 charge)
01.06.1990 WENGER Claude-François	01.08.2003 STECK Karine
11.04.1991 ESPOSITO Stéphane	01.08.2003 WANGELER Doris
01.09.1991 CUENDET Isabelle	13.02.2004 BUNGENER Pierre
01.05.1993 BOVY Laure	13.02.2004 HAINAUT Linda
01.10.1993 PROZ JEANNERET Fabienne	12.03.2004 GUGLIEMETTI Milena
18.02.1994 CHAIX François	05.07.2004 ZANNI Dario
01.02.1995 MICHEL Cédric-Laurent	24.09.2004 KRAUSKOPF Florence
13.02.1995 PAYCHERE François	01.10.2004 KRONBICHLER Diane
01.07.1995 GRABER Michel-Alexandre	
01.06.1996 CAMPOMAGNANI-CALABRESE Paola	
01.06.1996 MAILLART-ROMAY Rosa Delia	
01.06.1996 TAPPOLET Marc	
01.06.1996 DEVAUD Daniel	

MAGISTRATS DU POUVOIR JUDICIAIRE DE CARRIÈRE

par rang d'âge
Situation au 31 décembre 2004

Date de naissance		Date de naissance	
31.08.1940	PAGAN Jean-Pierre	29.08.1958	BUNGENER Pierre
29.10.1942	COMTE FONTANA Anne-Françoise	03.11.1958	PAYCHERE François
31.05.1943	BARBEY Richard	02.12.1958	HAINAUT Linda
22.06.1943	MIRIMANOFF Jean-Franklin	08.03.1959	FRANCOTTE-CONUS Alix
24.12.1943	DEMEULE Pierre-Yves	20.06.1959	LUSCHER Thierry
19.07.1944	STALDER Antoinette	03.10.1959	JUNOD Christine
04.09.1944	HEYER-BERTHET Martine	28.10.1959	MAGENAT FUCHS Nathalie
27.12.1944	MAILLART-ROMAY Rosa Delia	01.12.1959	PROZ JEANNERET Fabienne
21.01.1946	GEIGER Stéphane	07.06.1960	TAPPOLET Marc
21.06.1946	BARBEY Carole	12.08.1960	NICOLET Yvette
28.09.1946	BOVY Laure	01.11.1960	MALFANTI Leonardo
05.06.1948	RUFFIEUX Jean	05.03.1963	CAMPOMAGNANI CALABRESE Paola
14.08.1948	HURNI Eliane	27.03.1963	CUENDET Isabelle
31.10.1948	REY René	02.05.1963	MASCOTTO Claudio
10.03.1950	DAOUDI BEUCHAT Yvette	24.05.1963	DEVILLE-CHAVANNE Jocelyne
22.04.1950	JACOT-DES-COMBES Marguerite	29.10.1963	MONTANI Valérie
20.05.1950	ROTEN Jean-Nicolas	28.12.1963	CHENAUX Patrick
30.12.1950	WUARIN Thierry	11.01.1964	ZAPPELLI Daniel
30.05.1951	MURBACH Christian	08.08.1964	CHAIX François
11.06.1951	WENGER Claude-François	16.09.1964	TOMBESI MUMENTHALER Silvia
04.09.1951	PFISTER-LIECHTI Renate	05.10.1964	DUBOIS-DOGNON Isabelle
03.01.1952	DELIEUTRAZ Jacques	08.03.1965	GEORGE Mireille
23.05.1952	BALDE Juliana	07.11.1965	ERARD-GILLIOZ Pauline
27.10.1952	WEYENETH Ariane	20.11.1965	ZANNI Dario
31.10.1952	DEVAUD Daniel	11.02.1966	MICHEL Cédric-Laurent
25.12.1952	SCHMID Jean-Bernard	05.12.1966	FOURNIER Vincent
08.08.1953	WEGELIN Sylvie	23.12.1966	DROIN Sylvie
15.02.1954	SERMIER Maria-Claude	09.01.1967	AESCHLIMANN Yves
19.02.1954	PEILA Louis	09.01.1967	REYMOND Jean
03.07.1954	DUMARTHERAY Daniel	25.09.1967	MONTI Brigitte
13.07.1954	LAEMMEL-JUILLARD Valérie	29.01.1968	GEISINGER-MARIETHOZ Fabienne
16.08.1954	MARQUIS Pierre	04.03.1968	BINDSCHEDLER TORNARE Olivier
21.09.1954	CRAMER Maya	04.05.1969	KRAUSKOPF Florence
16.04.1955	CURTIN Pierre	02.06.1969	LAUBER Valérie
22.05.1955	BARONE Anne-Marie	09.01.1970	GUGLIELMETTI Milena
16.07.1955	THELIN Philippe	11.05.1970	VAN HOVE Gaëlle
28.01.1956	MARTIN Raphaël	08.10.1970	CHAPPUIS BUGNON Corinne
20.02.1956	DEFERNE Olivier	02.07.1971	STECK Karine
29.02.1956	STRUBIN Jean-Marc	14.03.1973	GUEx Séverine
15.06.1956	NARDIN Claude-Nicole	01.07.1974	KRONBICHLER Diane
13.02.1957	WANGELER Doris		
28.02.1957	JACQUEMOUD-ROSSARI Laura		
31.10.1957	ROBERT David		
21.03.1958	GRABER Michel-Alexandre		
30.04.1958	ESPOSITO Stéphane		

RÉPARTITION POLITIQUE DES MAGISTRATS JUDICIAIRES DE CARRIÈRE

Situation au 31 décembre 2004

Juridictions	Radicaux	Socialistes	Libéraux	Démo-chrétiens	«Les Verts»	Alliance de gauche	UDC
Ministère public 1 charge de substitut vacante	ZAPPELLI Daniel Procureur général	MASCOTTO Claudio Procureur MONTI Brigitte	ZANNI Dario, Procureur GUEX Séverine KRONBICHLER Diane		HAINAUT Linda VANHOVE Gaëlle	GUGLIEMETTI Milena	BUNGENER Pierre
Cour de justice	DEMEULE Pierre-Yves PEILA LOUIS	STALDER Antoinette HEYER-BERTHET Martine DELIEUTRAZ Jacques	BARBEY Richard PFISTER-LIECHTI Renate CHAIX François LAEMMEL JUILLARD Valérie	PAGAN Jean-Pierre GEIGER Stéphane JACOT-DES-COMBES Marguerite JACQUEMOUD-ROSSARI Laura MURBACH Christian RUFFIEUX Jean KRAUSKOPF Florence		DEVAUD Daniel	
Tribunal administratif	HURNI Eliane	PAYCHÈRE François	JUNOD Christine	BOVY Laure	THÉLIN Philippe		
Tribunal de première Instance	MIRIMANOFF Jean-Franklin CURTIN Pierre MARQUIS Pierre GEORGE Mireille	REY René NARDIN Claude-Nicole DEFERNE Olivier TOMBESI MUMENTHALER Silvia (1/2 charge)	SERMIER Maria-Claude STRUBIN Jean-Marc MICHEL Cédric-Laurent ROBERT David CHENAUX Patrick DROIN Sylvie	MAILLART-ROMAY Rosa Delia CAMPOMAGNANI CALABRESE Paola GEISINGER-MARIETHOZ Fabienne (1/2 charge) ERARD GILLIOZ Pauline	MAGNENAT-FUCHS Nathalie (1/2 charge) REYMOND Jean	DEVILLE-CHAVANNE Jocelyne BINDSCHEDLER TORNARE Olivier (1/2 charge)	
Instruction	BARBEY Carole GRABER Michel-Alexandre LAUBER Valérie	DUMATHERAY Daniel MALFANTI Leonardo CUENDET Isabelle AESCHLIMANN Yves NICOLET Yvette	CHAPPUIS BUGNON Corinne FOURNIER Vincent	ESPOSITO Stéphane	WENGER Claude-François TAPPOLET Marc FRANCOTTE-CONUS Alix	SCHMID Jean-Bernard	
Tribunal tutélaire Justice de paix	LUSCHER Thierry PROZ JEANNERET Fabienne	DAOUDI BEUCHAT Yvette	WUARIN Thierry			BARONE Anne-Marie	
Tribunal de la jeunesse		COMTE FONTANA Anne-Françoise WEGELIN Sylvie		ROTEN Jean-Nicolas			
Commission de Surveillance des OPF	MARTIN Raphaël	WEYENETH Ariane					
Tribunal Cantonal des Assurances Sociales	STECK Karine	MONTANI Valérie (1/2 charge)	BALDE Juliana	WANGELER Doris	CRAMER Maya (1/2 charge)	DUBOIS DOGNON Isabelle	
Total 86 magistrats (dont 6 à mi-charge) 1 charge vacante	15	20	18	15	9	7	1
83 charges	15	19	18	14,5	8	6,5	1
Charge vacante : 1,20 %	18,07%	22,89%	21,69%	17,47%	9,64%	7,83%	1.20%

**RÉPARTITION POLITIQUE DES MAGISTRATS JUDICIAIRES NON DE CARRIÈRE
NON COMPRIS LES JUGES PRUD'HOMMES
LES JUGES ASSESSEURS AU TRIBUNAL DES BAUX ET LOYERS, A LA CHAMBRE D'APPEL
DES BAUX ET LOYERS ET AU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES**

Situation au 31 décembre 2004

Juridictions	Radicaux	Socialistes	Libéraux	Démo-chrétiens	Alliance de gauche	«Les Verts»	UDC	Hors parti
COUR DE JUSTICE <i>Suppléants</i>	FIVAZ Jean-Claude BLASER Patrick HORNUNG Douglas JEANNERET-GROSJEAN Vincent HENZELIN Marc ROSSI Giovanni	GABUS-THORENS Elisabeth MAUGUE Eric PAPAUX VAN DELDEN Marie-Laure	CHAPPUIS Benoît GROSJEAN Blaise GIANINAZZI Adriano FIECHTER Eric. W PROST Philippe PIRKL Peter	MONTAVON Gérard STANISLAS Guy	GLOOR Werner	JUVET Philippe	AMADUCCI CESERI-FONIO Donatella	
COUR DE CASSATION <i>Suppléants</i>	COURVOISIER Raymond WEBER Pierre-Christian		STICKEL Gilles	MANFRINI Chantal				
<i>Suppléants</i>	BROSSET Didier	HARARI Maurice	BÖHLER Antoine	SCHNEEBERGER Maurice JEANDIN Nicolas				
TRIBUNAL ADMINISTRATIF <i>Suppléants</i>	BELLANGER François	GRANT Philipp	BONARD Yves HOTTELLIER Michel	TORELLO Mario-Dominique				
TRIBUNAL DES CONFLITS								PEREGRINA Daniel SCHRENZEL Guy
1ÈRE INSTANCE et INSTRUCTION <i>Suppléants</i>	SOMMER Jean-Charles MALEK-ASHGAR Patrick	BERTANI Lorella BURKHARD Roland SCHASCA Diane GROBET THORENS Karin	STICKEL-CICUREL Josiane FIECHTER Robert	HENCHOZ Dominique Mme ROULET Jacques MAGNIN Yves BESSON Brigitte SALAMIN Antoinette		HADDAD François		
TRIBUNAL DE POLICE <i>Assesleurs</i>		JUON Roman	BURDET HÉRVÉ	BRAUN Hélène	BAUNAZ Nicole			
CHAMBRE D'ACCUSATION <i>Assesleurs</i>	CHERIX Jean-Paul	PACHOUD Pierre						
TP & CHAMBRE D'ACCUSATION <i>Assesleurs suppléants</i>		JORIMANN Michel KAST Carole-Anne	MARFURT Christiane	GROB Jean BLANC Claude PORTIER ROGER	CHARPIÉ Véréna	KUNZLER Michèle		
TRIBUNAL DE LA JEUNESSE <i>Suppléants</i>	GASSER Pierre	HERREN Mireille	MUHLSTEIN Sonia	CLIVAZ-BUTTNER Alexandra				
<i>Médecins</i>		RIELLE Jean-Charles	SEIGNE Jean-Maurice					
<i>Pédagogues</i>			MATHEZ-ROGUET Marianne			PINGET Madeleine		
<i>Médecins Suppléants</i>	HUGUENIN Michel SELLEGER Charles					FIDECARO MAZZONE Lucia		
<i>Pédagogues Suppléants</i>	SORMANI Jean-Jacques RIEDER René	SCHAERER Henri						
TRIBUNAL TUTÉLAIRE / JUSTICE DE PAIX <i>Suppléants</i>	GUNTZ Philippe	NEBEL CLAUDINE	SAMBETH GLASNER Birgit ZELLWEGER Christophe					
COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPF <i>Suppléants</i>			HESS Eric	FASEL Serge				
<i>Assesleurs</i>	BROSSET Didier MATHEY Denis	ORSINI Magali	DE RIEDMATTEN Bernard WEHRLI Olivier	CHAVAZ Christian		GANZONI Philipp	NIDEgger Yves	
<i>Assesleurs suppléants</i>		CARERA Valérie BOLIVAR Manuel	DE COULON Yves		SOFER Aline			
TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES <i>Suppléants</i>	KOOGER Jan Howard		MATHEY-DORET Marc	NANCHEN Henri	BERARDI Jean-Louis	DOURNOW Nicole		
TOTAL 102 magistrats	22	20	24	19	5	7	2	3
	21,56 %	19,60 %	23,53 %	18,63 %	4,90 %	6,86 %	1,96 %	2,94 %

ÉVÉNEMENTS DE LA VIE JUDICIAIRE 2004

JANVIER

- 01.01.2004 : Entrée en fonction de M. Cédric Laurent MICHEL, juge, et de M. David ROBERT, juge, en qualité de Président et Vice-Président du Tribunal de 1^{re} Instance pour la période allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006.
- Entrée en fonction de M^{me} Laure LUCHETTA MYIT, avocate, en qualité de greffière-juriste de juridiction au Tribunal tutélaire et à la Justice de paix, en remplacement de M^{me} Catherine VERNIER BESSON, greffière-juriste de juridiction au Tribunal cantonal des assurances sociales.
- 12.01.2004 : Décès de M. François BERDOZ (né le 27.06.1922), ancien greffier de juridiction du Tribunal de 1^{re} Instance (01.07.1956 – 30.09.1969) ancien secrétaire-adjoint au Département de Justice et Police (dès le 01.10.1969) et ancien juge assesseur, représentant les locataires, au Tribunal des baux et loyers (01.06.1990 – 30.06.1994).
- 16.01.2004 : Démission de M^{me} Béatrice ANTOINE de sa fonction de juge assesseure au Tribunal des baux et loyers.
- 22/23.01.2004 : Grand Conseil :
- Election et assermentation de :
- ❖ M. Claudio MASCOTTO, Procureur, en remplacement de M. Jean-Bernard SCHMID, élu juge d'instruction;
 - ❖ M^{me} Mireille GEORGE, juge au Tribunal de 1^{re} Instance, en remplacement de M. Marc OEDERLIN, démissionnaire;
 - ❖ M^{me} Valérie LAUBER, juge d'instruction, en remplacement de M. Jean-Pierre TREMBLEY, démissionnaire (Entrée en fonction : 1^{er} février 2004);
 - ❖ M. Yves MAGNIN, juge suppléant au Tribunal de 1^{re} Instance, en remplacement de M. Serge FASEL, démissionnaire;
 - ❖ M^{me} Mireille HERREN, juge suppléante au Tribunal de la jeunesse, en remplacement de M^{me} Christine SAYEGH, démissionnaire;
 - ❖ M^{me} Alexandra CLIVAZ-BUTTNER, juge suppléante au Tribunal de la jeunesse, en remplacement de M. Henri NANCHEN, démissionnaire;
 - ❖ M^{me} Nicole DOURNOW, juge suppléante au Tribunal cantonal des assurances sociales, en remplacement de M^{me} Linda HAINAUT, démissionnaire;
 - ❖ M^{me} Nathalie LANDRY, juge assesseure à la Chambre d'Appel en matière de baux et loyers, en remplacement de M. Olivier BINDSCHEDLER TORNARE, démissionnaire;
 - ❖ M. Yves NIDEGGER, juge assesseur à la Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, en remplacement de M. Pierre BUNGENER, démissionnaire;
 - ❖ M^{me} Carole-Anne KAST, juge assesseure suppléante au Tribunal de police, en remplacement de M^{me} Irène SAVOY CHANEL.
- 27.01.2004 : Arrêt du Tribunal Fédéral annulant l'élection des 16 juges assesseurs du Tribunal cantonal des assurances sociales.
- Démission de M. Laurent KASPER-ANSERMET, de sa fonction de juge à la Cour de justice, avec effet au 2 juillet 2004.

 ÉVÉNEMENTS DE LA VIE JUDICIAIRE 2004

28.01.2004 : Conseil d'Etat :

Arrêté relatif à la désignation des membres de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers pour la période du 28 janvier 2004 et 28 février 2005 : MM. Philippe BLONDEL et Yvan BAILLIF.

FÉVRIER

02.02.2004 : Démission de M. Dominique SCHUCANI, atteint par la limite d'âge, de sa fonction de juge au Tribunal administratif, avec effet au 30 septembre 2004.

Commission de gestion :

Indicateurs relatifs au suivi de l'activité des Tribunaux et de durée des procédures :

La Commission décide d'annoncer, dans les informations générales du compte rendu annuel, le développement d'indicateurs qualitatifs relatifs à la durée des procédures mais, vu l'avancement des travaux, de renoncer à les intégrer cette année déjà. L'intérêt de tels indicateurs résidant dans les tendances qu'ils permettent de dégager sur plusieurs années, l'objectif est de pouvoir faire figurer dans le compte rendu de l'activité des tribunaux en 2004, des données pour 2003 et 2004.

04.02.2004 : Conseil d'Etat :

Arrêté relatif à la nomination d'un membre de la Commission cantonale de recours en matière d'impôts communaux et cantonaux de M. Yves DUPONT, en remplacement de M^{me} Barbara CLERC, démissionnaire, pour la période du 04.02.2004 au 28.02.2005.

08.02.2004 : Décès de M^e Jaques HERREN (né le 02.02.1919), avocat, ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats (1972-1974), et ancien juge suppléant au Tribunal de 1^{re} Instance et de police (01.12.67 – 31.05.76) et juge suppléant à la Cour de justice (01.06.76 – 31.05.84).

12.02.2004 : Grand Conseil :

Election et assermentation de :

- ❖ M^{me} Sylvie DROIN, Procureur, en remplacement de M^{me} Mireille GEORGE, élue juge au Tribunal de 1^{re} Instance (entrée en fonction immédiate);
- ❖ M^{me} Linda HAINAUT, substitut du Procureur général, en remplacement de M. Claudio MASCOTTO, élu Procureur (entrée en fonction immédiate);
- ❖ M. Pierre BUNGENER, substitut du Procureur général, en remplacement de M^{me} Valérie LAUBER, élue juge d'instruction (entrée en fonction immédiate).

13.02.2004 : Grand Conseil :

Le Grand Conseil adopte une disposition légale transitoire urgente autorisant le Tribunal cantonal des assurances sociales à siéger provisoirement sans juges assesseurs. Jusqu'à l'entrée en fonction de ces derniers, les juges du TCAS tiendront seules les audiences d'instruction et rendront les arrêts à trois juges de carrière.

15.02.2004 : Décès de M^e Robert MOTTU, ancien avocat (né le 11.01.1919).

ÉVÉNEMENTS DE LA VIE JUDICIAIRE 2004

- 16.02.2004 : Conseil d'Etat :
Arrêté fixant au dimanche 16 mai 2004 la date de l'élection de 16 juges assesseurs au Tribunal cantonal des assurances sociales.
- 25.02.2004 : Conseil d'Etat :
Arrêté reconduisant M. Jean MIRIMANOFF, juge au Tribunal de 1^{re} Instance, dans ses fonctions de Président de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, pour la période du 1^{er} mars 2004 au 28 février 2006.

MARS

- 04.03.2004 : Démission de M. Pierre BANNA de sa fonction de juge assesseur de la Chambre d'appel en matière de baux et loyers avec effet au 30 avril 2004.
- 08.03.2004 : Commission de gestion :
Projets de modifications de la Loi sur la juridiction des Prud'Hommes :
La Commission approuve la proposition de modification de l'article 6, al. 4 de la loi sur la juridiction des Prud'hommes (E 3 10) qui prévoit la possibilité, pour le président d'un groupe d'assurer, à titre supplétif, la présidence du Tribunal d'un autre groupe qui manquerait de présidents brevetés.
Elle décide également de transmettre au Conseil d'Etat un projet de réduction de 5 à 3 du nombre de juges prud'Hommes siégeant en audience.
Modification du tarif des greffes en matière civile :
La Commission adopte et transmet au Conseil d'Etat un nouveau règlement fixant le tarif des greffes en matière civile.
Nouvelle politique en matière de ressources humaines :
La Commission prend acte des démarches entreprises au niveau cantonal et donne son aval de principe à la nouvelle politique en matière de ressources humaines proposée par le secrétariat général.
- 11.03.2004 : Grand Conseil :
Election et assermentation de :
❖ M^{me} Milena GUGLIELMETTI, substitut du Procureur général, en remplacement de M^{me} Sylvie DROIN, élue Procureur (entrée en fonction immédiate);
❖ M^{me} Valérie LAEMMEL-JUILLARD, juge à la Cour de justice, en remplacement de M. Laurent KASPER-ANSERMET, démissionnaire (entrée en fonction : 5 juillet 2004);
❖ M^{me} Christine JUNOD, juge au Tribunal administratif, en remplacement de M. Dominique SCHUCANI, démissionnaire (limite d'âge) (entrée en fonction : 1^{er} octobre 2004);
❖ M. David MUNGALL, juge assesseur au Tribunal des baux et loyers (représentant les locataires), en remplacement de M^{me} Béatrice ANTOINE, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).
- 16.03.2004 : Démission de M. Roman JUON de sa fonction de juge assesseur (représentant les locataires) à la Commission de conciliation en matière de baux et loyers.

ÉVÉNEMENTS DE LA VIE JUDICIAIRE 2004

25.03.2004 : Démission de M. Julien BLANC de sa fonction de juge assesseur au Tribunal des baux et loyers.

30.03.2004 : Arrêt du Tribunal administratif constatant l'inconstitutionnalité de la création du Tribunal cantonal des assurances sociales.

AVRIL

01.04.2004 : Grand Conseil :

Election et assermentation de :

- ❖ M. Julien BLANC, juge assesseur à la Chambre d'Appel en matière de baux et loyers (choisi dans les milieux immobiliers), en remplacement de M. Pierre BANNA démissionnaire (entrée en fonction : 3 mai 2004).

01.04.2004 : M. Bernard BERTOSSA, ancien Procureur général (de 1990 à 2002), prend ses fonctions de juge au Tribunal Pénal Fédéral de Bellinzone (l'élection a eu lieu le 01.10.2003).

05.04.2004 : Commission de gestion :

Projet de budget 2004 :

Sur recommandation du bureau, la Commission décide de maintenir l'intégralité de ses demandes de postes supplémentaires et de soutenir le projet de budget dans sa version publiée en septembre 2003, puis amendée en novembre. Le Procureur général et le Secrétaire général sont chargés de défendre ce projet devant les députés.

22.04.2004 : Adoption du projet de loi modifiant la Loi instituant la commission de conciliation en matière de baux et loyers - E 3 15 (Reconvocation des parties).

28.04.2004 : La Commission des finances du Grand Conseil auditionne une délégation du Pouvoir judiciaire, emmenée par le Procureur général, et approuve les comptes et la gestion 2003 du Pouvoir judiciaire.

MAI

01.05.2004 : Décès de M^e Emmanuel STAUFFER, avocat (né le 17.03.1934).

10.05.2004 : Démission de M. Michel CRIBLET de sa fonction de juge à la Cour de justice avec effet au 30 juin 2004.

12.05.2004 : Arrêté du Conseil d'Etat validant l'élection de deux fonctionnaires du Pouvoir judiciaire à la Commission de gestion, à savoir M^{mes} Rita OBERSON et Beatriz COLONNA PETRILLI, pour la période administrative se terminant à fin mai 2006.

13/14.05.2004 : Grand Conseil :

Election et assermentation de :

- ❖ M^{me} Pauline ERARD-GILLIOZ, juge au Tribunal de 1^{re} Instance, en remplacement de M^{me} Valérie LAEMMEL-JUILLARD, élue juge à la Cour de justice (entrée en fonction : 05.07.2004);

ÉVÉNEMENTS DE LA VIE JUDICIAIRE 2004

- ❖ M^{me} Corinne CHAPPUIS BUGNON, juge d'instruction, en remplacement de M^{me} Christine JUNOD, élue juge au Tribunal administratif (entrée en fonction : 01.10.2004);
- ❖ M. Patrick HEIMO, juge assesseur au Tribunal des baux et loyers, en remplacement de M. Julien BLANC, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

JUIN

01.06.2004 : Entrée en fonction de M. Thierry WUARIN, juge, et de M^{me} Anne-Marie BARONE, juge, en qualité de Président et Vice-Présidente du Tribunal tutélaire et de la Justice de paix pour la période allant du 1^{er} juin 2004 au 31 mai 2007.

Entrée en fonction de M. François PAYCHÈRE, juge, et de M^{me} Laure BOVY, juge, en qualité de Président et Vice-Présidente du Tribunal administratif pour la période allant du 1^{er} juin 2004 au 31 mai 2007.

Entrée en vigueur de la modification, adoptée le 15 mai 2003, de la loi instituant un Conseil supérieur de la magistrature (E 2 20).

07.06.2004 : Commission de gestion :

Sécurité informatique du Pouvoir judiciaire :

Les deux directives intitulées «Politique de sécurité et d'usage des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire» - «Directive 1 - sur la sécurité et l'usage des ressources informatiques mises à disposition du Pouvoir judiciaire», élaborées par un groupe de travail composé de magistrats et de fonctionnaires, sont adoptées et le mandat du groupe est reconduit pour continuer son travail.

Sécurité au Pouvoir judiciaire :

Les propositions du Groupe sécurité, composé de magistrats et fonctionnaires, à savoir :

- Actions de formation pour mieux gérer la violence,
- Intervention sur les entrées et les bâtiments pour améliorer la sécurité,

sont acceptées et leurs coûts seront intégrés au projet de budget 2005. Le mandat du groupe est renouvelé.

Procédure d'élection d'un membre du Bureau en remplacement de M. THÉLIN :

M. François PAYCHÈRE est élu en tant que membre du Bureau, en remplacement de M. THÉLIN.

Projet de mandat pour la future Commission de la documentation du Pouvoir judiciaire

Le projet de mandat est adopté.

Adoption du projet de budget 2005 version 0 :

Le projet de budget 2005 version 0 est adopté.

 ÉVÉNEMENTS DE LA VIE JUDICIAIRE 2004

Fixation des fêtes judiciaires 2005 et 2006 :

La Commission fixe les fêtes 2005 : du lundi 27 juin 2005 au vendredi 2 septembre 2005. Elle fixe les fêtes 2006 : du lundi 26 juin 2006 au vendredi 1^{er} septembre 2006.

10.06.2004 : Grand Conseil :

Election et assermentation de :

- ❖ M^{me} Diane KRONBICHLER, substitut du Procureur général, en remplacement de M^{me} Corinne CHAPPUIS BUGNON, élue juge d'instruction (entrée en fonction : 01.10.2004);
- ❖ M. Dario ZANNI, substitut du Procureur général, en remplacement de M^{me} Pauline ERARD-GILLIOZ, élue juge au Tribunal de 1^{re} Instance (entrée en fonction : 05.07.2004).

Report de :

- ❖ L'élection d'un juge à la Cour de justice, en remplacement de M. Michel CRIBLET, démissionnaire.

15.06.2004 : Décès de M^e Albert LACHAVANNE (né le 21.10.1926), ancien juge assesseur au Tribunal de police (du 21.04.1983 au 15.12.1983) et ancien juge assesseur suppléant au Tribunal de police et à la Chambre d'Accusation (du 15.12.1983 au 31.10.1998).

16.06.2004 : Décès de M^e Dominique PONCET (né le 31.08.1929), avocat et professeur de droit, ancien juge suppléant à la Cour de cassation (du 14.12.1978 au 31.08.2001).

25.06.2004 : Démission de M. Vladimir J. VESELY de sa fonction de juge suppléant à la Cour de justice avec effet au 15 juillet 2004.

28.06.2004 : Commission de gestion :

Réexamen du projet de budget 2005 adopté le 7 juin 2004 à la lumière des décisions du Grand Conseil concernant le budget 2004 :

La Commission réduit de 10 à 8 le nombre de postes supplémentaires du Pouvoir judiciaire. Par ailleurs, l'intégralité des demandes de postes administratifs est maintenue et reportée au projet de budget 2005.

29.06.2004 : Démission de M. Alain ZWAHLEN de sa fonction de juge à la Cour de cassation avec effet au 30 septembre 2004.

Démission de M^{me} Liliane ZWAHLEN-STAMM de sa fonction de juge suppléante au Tribunal de 1^{re} Instance avec effet au 30 septembre 2004.

JUILLET

01.07.2004 : Arrêt du Tribunal Fédéral reconnaissant la constitutionnalité du Tribunal cantonal des assurances sociales.

Entrée en fonction de M^{me} Ariane WEYENETH, en qualité de Présidente de la Commission de surveillance des OPF pour la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2006.

ÉVÉNEMENTS DE LA VIE JUDICIAIRE 2004

AOÛT

18.08.2004 : Conseil d'Etat :

Arrêté relatif à la nomination de M. David ROBERT, juge au Tribunal de 1^{re} Instance, en qualité de président suppléant de la Commission cantonale de recours en matière de constructions, en remplacement de M^{me} Valérie LAEMMEL-JUILLARD, démissionnaire, pour la période du 17 août 2004 au 28 février 2006.

25.08.2004 : Conseil d'Etat :

Arrêté relatif à la nomination de trois membres au Conseil supérieur de la magistrature pour la période du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2007 :

M. Jean-Marc DELESSERT	Notaire
M. Gilles PETITPIERRE	Professeur à l'Université
M. Bénédicte FOEX	Professeur à l'Université

27.08.2004 : Adoption du projet de loi modifiant la Loi instituant la commission de conciliation en matière de baux et loyers - E 3 15 (Mesures de prévention des expulsions de locataires d'habitation).

SEPTEMBRE

01.09.2004 : Entrée en fonction des membres du Conseil supérieur de la magistrature, à savoir, selon l'article 2 de la loi instituant un Conseil supérieur de la magistrature (E 2 20) :

«¹ Le conseil est composé :

- a) du procureur général ;
- b) du président de la Cour de justice ;
- c) de 4 magistrats de carrière ou anciens magistrats de carrière du Pouvoir judiciaire, élus par les magistrats de carrière du Pouvoir judiciaire en fonction, les juges titulaires de la Cour de cassation étant assimilés à des magistrats de carrière ;
- d) de 3 membres désignés par le Conseil d'Etat en fonction de leurs qualités personnelles ;
- e) de 2 avocats au barreau élus par les avocats inscrits au registre.⁽³⁾

² Le mandat des membres désignés en application de l'alinéa 1, lettres c, d, et e, est d'une durée de 3 ans, renouvelable».

M ^{me} Martine HEYER, Présidente	Présidente de la Cour de justice
Monsieur Daniel ZAPPELLI	Procureur Général
Monsieur Stéphane ESPOSITO	Président du collège des juges d'Instruction
Monsieur Cédric-Laurent MICHEL	Président du Tribunal de 1 ^{re} Instance
Monsieur Jean-Nicolas ROTEN	Président du Tribunal de la jeunesse
Monsieur François PAYCHÈRE	Président du Tribunal administratif
M ^e Jean-Marc DELESSERT	Notaire
Monsieur Gilles PETITPIERRE	Professeur à l'Université de Genève
Monsieur Bénédicte FOEX	Professeur à l'Université de Genève
M ^e Luc ARGAND	Avocat
M ^e Benoît CHAPPUIS	Avocat

 ÉVÉNEMENTS DE LA VIE JUDICIAIRE 2004

06.09.2004 : Commission de gestion :

Règlements des juridictions :

La Commission adopte un document mis à jour réunissant l'ensemble des règlements des juridictions.

Projet de budget 2005 et pistes d'économies :

La Commission examine différentes pistes d'économies et propositions de recettes supplémentaires. Plusieurs projets seront élaborés.

21.09.2004 : Décès de M^{me} Alexandra GOBET WINIGER (née le 15.02.1960), juge assesseur suppléante auprès de la Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites.

23/24.09.2004 : Grand Conseil :

Election et assermentation de :

- ❖ M^{me} Florence KRAUSKOPF, juge à la Cour de justice, en remplacement de M. Michel CRIBLET, démissionnaire (entrée en fonction immédiate) ;
- ❖ M. Gilles STICKEL, juge à la Cour de cassation, en remplacement de M. Alain ZWAHLEN, démissionnaire (entrée en fonction : 1^{er} octobre 2004) ;
- ❖ M^{me} Sylvie WEGELIN, juge au Tribunal de la jeunesse (entrée en fonction : 18.10. 2004) ;
- ❖ M. Giovanni ROSSI, juge suppléant à la Cour de justice, en remplacement de M. Vladimir J. VESELY, démissionnaire (entrée en fonction immédiate) ;
- ❖ M^{me} Karin GROBET THORENS, juge suppléante au Tribunal de 1^{re} Instance, en remplacement de M^{me} Liliane ZWAHLEN-STAMM, démissionnaire (entrée en fonction 01.10.2004).

27.09.2004 : Démission de M^e Gilles STICKEL de sa fonction de juge suppléant à la Cour de justice avec effet au 30 septembre 2004.

OCTOBRE

01.10.2004 : Entrée en fonction de M^{me} Claudia SAVIAUX DRULIOLLE, en qualité de responsable des ressources humaines à 40% jusqu'au 28 février 2005, puis à 90%, dès le 1^{er} mars 2005, en remplacement de M^{me} Cynthia VAN SLUIS.

20.10.2004 : La Commission des finances du Grand Conseil auditionne une délégation du Pouvoir judiciaire, emmenée par le Procureur général, sur le projet de budget 2005 du Pouvoir judiciaire. Des explications sont données aux députés sur la nature des écarts entre la version du Conseil d'Etat et la version de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

21.10.2004 : Grand Conseil :

Election et assermentation de :

- ❖ M^{me} Sylvie DROIN, juge au Tribunal de 1^{re} Instance, en remplacement de M^{me} Sylvie WEGELIN, élue juge au Tribunal de la jeunesse (entrée en fonction immédiate).

 ÉVÉNEMENTS DE LA VIE JUDICIAIRE 2004

Election de :

- ❖ M^{me} Donatella AMADUCCI CESERI-FONIO, juge suppléante à la Cour de justice, en remplacement de M. Gilles STICKEL, élu juge à la Cour de Cassation.
- ❖ M. Philippe GANZONI, juge assesseur à la Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, en remplacement de M^{me} Marie-Thérèse LAMAGAT, démissionnaire.

Report à sa prochaine session de :

l'élection d'un juge assesseur suppléant à la Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, en remplacement de M^{me} Alexandra GOBET WINIGER (entrée en fonction immédiate).

- 28.10.2004 : Adoption du projet de loi modifiant la loi de procédure civile - E 3 05 (Médiation civile) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005.
- Adoption du projet de loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire - E 2 05 (Juges assesseurs du TCAS).
- 30.10.2004 : Démission de M. Jean-Paul CHERIX, atteint par la limite d'âge, de sa fonction de juge assesseur à la Chambre d'Accusation, avec effet au 31.03.2005.

NOVEMBRE

- 02.11.2004 : Démission de M. Jean-Paul BART de sa fonction de juge assesseur au Tribunal des baux et loyers, représentant les milieux immobiliers, avec effet au 30.11.2004.
- 08.11.2004 : Commission de gestion :
- Indicateurs permettant d'apprécier la durée des procédures :*
- La commission décide de publier dans le compte rendu 2004 :
- les indicateurs permettant d'apprécier la durée des procédures pour l'activité 2004 pour toutes les juridictions
 - et les indicateurs permettant d'apprécier la durée des procédures pour l'activité déployée durant l'année 2003 pour l'Instruction, la Cour de justice et le Tribunal administratif.
- 09.11.2004 : Décès de M^e Maurice GYGAX, ancien avocat (né le 04.10.1928).
- 11.11.2004 : Entrée en vigueur de la loi, adoptée le 22 avril 2004, modifiant la loi instituant la Commission de conciliation en matière de baux et loyers - E 3 15 (Reconvocation des parties).
- Entrée en vigueur de la loi, adoptée le 27 août 2004, modifiant la loi instituant la Commission de conciliation en matière de baux et loyers - E 3 15 (Mesures de prévention des expulsions de locataires d'habitation).
- 18.11.2004 : Grand Conseil :
- Election et assermentation de :
- ❖ M. Dario ZANNI, Procureur, en remplacement de M^{me} Sylvie DROIN, élue juge au Tribunal de 1^{re} Instance (entrée en fonction immédiate).

 ÉVÉNEMENTS DE LA VIE JUDICIAIRE 2004

- ❖ M. Manuel BOLIVAR, juge assesseur suppléant à la Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, en remplacement de M^{me} Alexandra GOBET WINIGER (entrée en fonction immédiate).

24.11.2004 : Conseil d'Etat :

Arrêté relatif à la nomination de M. Louis PEILA, juge à la Cour de justice, en qualité de membre titulaire à la Commission d'examens pour le brevet de président ou conciliateur de la juridiction des Prud'hommes, en remplacement de M. Michel CRIBLET, démissionnaire, pour la période du 24 novembre 2004 au 30 septembre 2007.

DÉCEMBRE

02.12.2004 : Grand Conseil :

Election de

- ❖ M. Bernard LESCAZE, juge assesseur à la Chambre d'Accusation, en remplacement de M. Jean-Paul CHERIX, démissionnaire (limite d'âge) (entrée en fonction : 1^{er} avril 2005)

Election et assermentation de :

- ❖ M^{me} Anne PASTORE YERSIN, juge assesseure au Tribunal des baux et loyers, en remplacement de M. François MICHELI, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

06.12.2004 : Commission de gestion :

Modification du règlement de l'Assistance juridique :

La Commission de gestion décide d'adopter et de transmettre au Conseil d'Etat un projet de modification du règlement de l'Assistance juridique.

Sécurité informatique :

Sur proposition du groupe de travail, composé de magistrats et fonctionnaires, les directives N° 2 «contrôles relatifs à la messagerie électronique», N° 3 «contrôles relatifs à l'utilisation d'Internet» et N° 4 «contrôles relatifs à la station de travail» sont adoptées.

09.12.2004 : Décès de M^e Andrée Gilberte BORGNOGNON, avocate (née le 10.11.1920).

16.12.2004 : Grand Conseil :

Election et assermentation de :

- ❖ M. Pierre-Yves MAURON, substitut du Procureur général, en remplacement de M. Dario ZANNI, élu Procureur (entrée en fonction : 1^{er} janvier 2005).

22.12.2004 : Adoption par le Conseil d'Etat du règlement relatif aux médiateurs pénaux et civils (E 2 05.06), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

25.12.2004 : Entrée en vigueur de la loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire - E 2 05 (Juges assesseurs DU TCAS).